Quatre-vingt-troisième année. — N° 182. Le Numéro : 25 francs. Samedi 4 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 31 juillet 1951 portant nomination de magistrats (p. 8443).

Décret du 1er août 1951 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 8443).

Arrêté du 1er août 1951 portant réduction à une section unique de la composition d'un certain nombre de tribunaux paritaires agricoles (p. 8443).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant promotions (agents d'Orient et d'Extrême-Orient) (p. 8444).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er août 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association et d'une union d'associations (p. 8444).

Décret du 1er août 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 8444).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 8444).

Décret du 31 juillet 1951 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active) (p. 8444).

Décret du 31 juillet 1951 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air (p. 8444).

Décret portant nomination, promotion, changement d'arme, régularisation de situation (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 8444).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 8444).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 8445).

Arrêté du 19 juillet 1951 portant acceptation de dons manuels en faveur du ministère de la défense nationale (p. 8445).

Arrêté du 21 juillet 1951 fixant le remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1951-1952 (p. 8445).

Arrêté du 30 juillet 1951 portant remise de débet (p. 8445).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre (p. 8445).

Décision portant annulation d'inscription au tableau d'avancement pour le grade de capitaine (corps des officiers des services administratifs) et inscription au tableau d'avancement pour le grade de capitaine (corps des officiers de l'air, cadre sédentaire) (p. 8445).

Liste nominative des officiers appartenant à la douzième promotion de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (p. 8445).

Liste d'admissibilité au concours d'admission aux écoles des services de santé des armées en 1951 (rectificatif) (p. 8446).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale en 1951 (modificatif) (p. 8446).

Liste des candidats admissibles au concours d'admission à l'école navale devant subir les épreuves orales à Brest (additif) (p. 8446).

Tableau d'avancement et *ordre* de nomination pour l'année 1951 des secrétaires administratifs de 2e classe administrés par la direction centrale de l'intendance (p. 8446).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale (p. 8447).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et détachements:

Administration centrale des finances (p. 8459).

Caisse des dépôts et consignations (p 8459).

Contributions indirectes (p. 8460).

Douanes et droits indirects (p. 8460)

Enregistrement (p. 8460).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 juillet 1951 portant ouverture de crédits spéciaux sur exercice clos 1948 (p. 8460).

Arrêté du 26 juillet 1951 fixant le programme de l'enseignement juridique préparatoire à la licence d'études des populations d'outre-mer (p. 8460).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 9 juillet 1951 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de la Corrèze (p. 8461).

Arrêté du 23 juillet 1951 portant création de cours professionnels municipaux obligatoires dans la commune de Mazamet (Tarn) (p. 8461).

Arrêté du 23 juillet 1951 fixant le nombre de places mises au concours en 1951 pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et la date de l'examen (p. 8461).

Arrêté du 23 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1948 qui fixe les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 8461).

Arrêté portant détachement (éducation physique et sports) (p. 8461).

Arrêté portant délivrance du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers (p. 8461).

Liste des élèves admis en première année d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers à dater du 1er octobre 1951 (p. 8462).

Liste des candidats et candidates nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1951 (p. 8465).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-996 du 1er août 1951 fixant l'effectif des personnels des corps et cadres de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant (p. 8466).

Décret du 1er août 1951 autorisant la commune de Grandcamp à contracter un emprunt (p. 8466).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8466).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, détachements, annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatifs (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 8467).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 1er août 1951 autorisant la chambre de commerce de Saint-Brieuc et les chambres de métiers d'Ille-et-Vilaine et de la Somme à contracter des emprunts (p. 8471).

Arrêté du 10 juillet 1951 portant attribution d'une subvention à l'association Unifrance-Film (p. 8472).

Arrêté du 31 juillet 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz entre Aubagne et Bandol (p. 8472).

Arrêté portant approbation des comptes et bilans des exercices 1946, 1947 et 1948 des Houillères du bassin d'Auvergne (rectificatif) (p. 8472).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 8472).

Arrêté portant nomination (instruments de mesure) (p. 8472).

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (rectificatif) (p. 8472).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 23 juillet 1951 relatifs à la monte publique des taureaux dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (p. 8473).

Arrêté du 23 juillet 1951 complétant l'arrêté du 8 mars 1948 relatif aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture personnelle pour les besoins du service (p. 8473).

Arrêté portant nomination (génie rural) (p 8474).

Ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination d'élèves administrateurs de la France d'outre-mer (p. 8477).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs) (p. 8478).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations (p. 8474).

Arrêtés du 31 juillet 1951 approuvant le changement de dénomination et les modifications apportées au règlement intérieur de caisses de retraites (p. 8476).

Arrêté du 1er août 1951 portant modification au règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service des rentes en matière d'accidents du travail (p. 8476).

Arrêtés portant intégrations et détachements:

Administration centrale (p. 8476).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 8477).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 8477).

Décisions portant homologation de machines pour le travail du bois et matières similaires et des matières plastiques (rectificatifs) (p. 8477).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 8477).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinés au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 8477).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 30 juillet 1951 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 8478).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau titulaire de l'administration centrale pour l'année 1951 (p. 8478).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant affectation et admissions à la retraite:

Directions départementales de la population (p. 8478).

Directions départementales de la santé (p. 8478).

Inspection de la santé (p. 8478).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 8478).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 8478).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Vérification des pouvoirs. — Réunions de commissions des 2 et 3 août 1951. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8478).

Conseil de la République. — Convocations de commission et de sous-commission (p. 8479).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 1er et 2 août 1951 et rectificatif. — Convocations de commissions (p. 8479).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service central hydrographique (p. 8480).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance de l'Iran (p. 8480).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 8480).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance de l'Iran (p. 8480).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 8480).

Décision du 31 juillet 1951 du directeur des mines et de la sidérurgie concernant la répartition des cokes (foyers domestiques) (p. 8481).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 8480).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 8480).

Annonces (p. 8482).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 102 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 3 août 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6203).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 juillet 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 juillet 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Souque, juge au tribunal de première instance de Limoges, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Deschamps-Mavallier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tulle.

M. Truchard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, affecté au tribunal de première instance de Saint-Etienne, est chargé à titre temporaire des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Baudet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Yssingeaux.

M. Richard, juge au tribunal de première instance de la Châtre, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de la Châtre, Neuvy-Saint-Sépulcre et Argenton.

Décret du 1er août 1951 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 1er août 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Angers (Nord-Ouest) (Maine-et-Loire), M. Lemele (Charles), en remplacement de M. Montault, qui a été atteint par la limite d'âge.

Aubigny (Pas-de-Calais), M. Samarcq (François), en remplacement de M. Lamiot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Barneville (Manche), M. Gauvin (Célestin), en remplacement de M. Auvret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bayonne (canton Nord-Ouest) (Basses-Pyrénées), M. Moreau (Frank), en remplacement de M. Deville, décédé.

Beaufort (Jura), M. de Boisseu (Henri), en remplacement de M. Perrin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Beaune (canton Sud) (Côte-d'Or), M. Bretaudeau (René), en remplacement de M. Santiard, dont la démission est acceptée.

Callas (Var), M. Taxil (Louis), en remplacement de M. Magnand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Camares (Aveyron), M. Thomassy (Marcel), en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Chanac (Lozère), M. Hebrard (Gabriel), en remplacement de M. Fabre, décédé.

Cherbourg (Manche), M. Le Moal (Pierre), en remplacement de M. Eoche-Duval, qui a été atteint par la limite d'âge.

Hautefort (Dordogne), M. Devidas (Roger), en remplacement de M. Gallier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Héricourt (Haute-Saône), M. Grosbety (Claude), en remplacement de M. Monnier, décédé.

Isigny (Manche), M. Blouin (Victor), en remplacement de M. Pigeon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Juvigny (Manche), M. Soulignac (Romain), en remplacement de M. Lefort, qui a été atteint par la limite d'âge.

Leigné-sur-Usseau (Vienne), M. Gaugue (Charles), en remplacement de M. Charlot, dont la démission est acceptée.

Limours (Seine-et-Oise), M. Dubosco (Jean), en remplacement de M. Couture, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marle (Aisne), M. Delachambre (Pierre), en remplacement de M. Bouvier, dont la démission est acceptée.

Najac (Aveyron), M. Paul (Alfred), en remplacement de M. Mazières, décédé.

Nivillers (Oise), M. Mathon (Gaston), en remplacement de M. Cartier, dont la démission a été acceptée.

Nontron (Dordogne), M. Garrigue (Pierre), en remplacement de M. Nayrolles, dont la démission est acceptée.

Noyant (Maine-et-Loire), M. Ricateau (Eugène), en remplacement de M. Courault, décédé.

La Réole (Gironde), M. Pargade (Maurice), en remplacement de M. Queyron, dont la démission a été acceptée.

Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron), M. Mas (Gilbert), en remplacement de M. Montes, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Sauveur (Yonne), M. Merat (André), en remplacement de M. Bouloux, dont la démission a été acceptée.

Toulouse (canton Nord) (Haute-Garonne), M. Madray (Gilbert), en remplacement de M. Roge, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tourteron (Ardennes), M. Bachère (Georges), en remplacement de M. Legrand, dont la démission a été acceptée.

Versailles (canton Sud) (Seine-et-Oise), M. Vanhaecke (Jean), en remplacement de M. Mehrmann, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Fabre, suppléant du juge de paix de Tullins (Isère).

M. Lagache, suppléant du juge de paix de Matha (Charente-Maritime).

M. Paul, suppléant du juge de paix de Vimy (Pas-de-Calais).

M. Tenon, suppléant du juge de paix de Bonnieux (Vaucluse).

M. Thomas, suppléant du juge de paix de Plouigneau (Finistère).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Guillon, ancien suppléant du juge de paix d'Avallon (Yonne).

M. Masure, ancien suppléant du juge de paix de Malesherbes (Loiret).

Réduction à une section unique de la composition d'un certain nombre de tribunaux paritaires agricoles.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, modifiée par les lois des 13 avril 1946, 3 avril 1947, 12 janvier 1950 et 8 août 1950;

Vu les arrêtés des 22 mai 1946 (cours d'appel de Bourges et de Pau) et 23 mai 1946 (cours d'appel de Bordeaux et de Poitiers) portant création de deux sections dans un certain nombre de tribunaux paritaires agricoles;

Vu les arrêtés modificatifs des 29 juillet 1946, 5 décembre 1947 et 6 décembre 1948 concernant respectivement la composition des tribunaux paritaires agricoles des départements des Basses-Pyrénées, du Cher et de la Gironde,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des tribunaux paritaires agricoles ci-après énumérés est réduite à une section unique:

Département des Basses-Pyrénées.

Tribunaux paritaires cantonaux de Morlaas, Nay (Est), Pau (Ouest), Bayonne (Nord-Est) et Tardets.

Département du Cher.

Tribunaux paritaires cantonaux de Léré, Mehun-sur-Yèvre, Sancergues, Dun-sur-Auron, la Guerche et Nérondes.

Département de la Gironde.

Le tribunal paritaire d'arrondissement de Libourne. Tous les tribunaux paritaires cantonaux de la circonscription de Libourne.

Département de la Vendée.

Le tribunal paritaire d'arrondissement de Fontenay-le-Comte. Tous les tribunaux paritaires cantonaux de la circonscription judiciaire de Fontenay-le-Comte.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent seront prises en considération pour l'établissement des listes électorales auquel il devra être procédé entre le 10 et le 20 septembre 1951, en application de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, tel qu'il a été modifié par les lois des 12 janvier et 8 août 1950.

Toutefois, la composition des tribunaux paritaires énumérés ci-dessus ne sera modifiée qu'à compter du 1er janvier 1952.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 31 juillet 1951, sont promus deuxièmes conseillers d'Orient ou d'Extrême-Orient (1er échelon):

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Mollard (Pierre), Meyer (Pierre), secrétaires d'Orient ou d'Extrême-Orient.

(A compter du 10 février 1951.)

M. Dastugue de Soreac de Buzon (Jacques), secrétaire d'Extrême-Orient.

(A compter du 16 juillet 1951.)

MM. Perruche (Georges), Darche (Jean), Chalet (Jean), secrétaires d'Orient ou d'Extrême-Orient.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er août 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 1er août 1951, l'association dite Amicale des anciens élèves et patronage des écoles laïques de la Glacière-Mérignac, dont le siège est à Mérignac (Gironde), a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 1er août 1951 portant reconnaissance d'une union d'associations comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 1er août 1951, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'union d'associations dite Comité des œuvres sociales de la Résistance, dont le siège est à Paris.

Décret du 1er août 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 1er août 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société française de minéralogie, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Société française de minéralogie et de cristallographie.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1951: page 6171, 1re colonne, au lieu de: « Aubert (Hohann), caporal-chef, mle 422, 1er bataillon Thaï », lire: « Aubert (Johann), caporal-chef, mle 422, 1er bataillon Thaï »; au lieu de: « Mohand ou Ahma, Moqqadem Aouel, 1er tabor marocain, 60e goum », lire: « Mohand ou Akka, Moqqadem Aouel, 1er tabor marocain, 60e goum ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1951: page 7757, 2e colonne, au lieu de: « Auboin (Robert-Maxime), lieutenant, 1er bataillon étranger parachutiste », lire: « Aubouin (Robert-Maxime), lieutenant, 1er bataillon étranger parachutiste ».

Décret du 31 juillet 1951 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 31 juillet 1951, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent.

INFANTERIE

M. le lieutenant Sartre (Gérard-Marie-Paul).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le capitaine Eymard-Duvernay (Paul-Marie-François).

M. le lieutenant Le Mauff de Kergal de La Chataigneraie (Yves-Jean-Hubert-Marie).

Décret du 31 juillet 1951 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 31 juillet 1951, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air:

Au grade de lieutenant.

Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 23 août 1951.)

MM. les sous-lieutenants Jaunin (Jean) et Vidou (Léo-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 août 1951.)

MM. les sous-lieutenants Du Boisguehenneuc (Hervé-Louis) et Kirch (Robert).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 23 août 1951.)

M. le sous-lieutenant Peronny (Pierre-Edmond-Henri).

Décret portant nomination, promotion, changement d'arme, régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951, page 8030, au lieu de: « Versault (Jean-Claude), direction du matériel de la 8e région militaire », lire: « Versaut (Jean-Claude), direction du matériel de la 8e région militaire ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949, page 10342, 2e colonne, au lieu de: « Monnat (Guy-Charles), lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur », lire: « Monat (Guy-Charles-Louis), lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1951:

Page 6335, 2e colonne:

Au grade d'officier.

Au lieu de: « Pouponnot (Guy-Gustave-Jean-Joseph), chef de bataillon, groupe mobile nord-africain », lire: « Pouponnot (Guy-Gustave-Jean-Joseph-Marie), chef de bataillon, groupe mobile nord-africain ».

Au grade de chevalier.

Au lieu de: « Benoistel (Joseph-Marie), lieutenant, 6e régiment étranger d'infanterie », lire: « Benoistel (Joseph-Marie-Charles-Aubin), lieutenant, 6e régiment étranger d'infanterie ».

Page 6336, 1re colonne, au lieu de: « Cecilia (Francis-René-Jacques), lieutenant, école spéciale militaire interarmes », lire: « Cecilia (Firmin-René-Jacques), lieutenant, école spéciale militaire interarmes »; au lieu de: « Geze (Robert-Henri-René), lieutenant, école spéciale militaire interarmes », lire: « Geze (Robert-Henri-René-Marie), lieutenant, école spéciale militaire interarmes ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Le Bourhis (Raymond-Roger-Etienne-Louis), lieutenant, 2/3e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Le Bourhis (Raymond-Roger-Etienne-Louis-Marie), lieutenant, 2/3e régiment de tirailleurs marocains »; au lieu de: « Lemichel (Raymond-Eugène), lieutenant, dépôt central des isolés », lire: « Lemichel (Raymond-Eugène-Marie-François), lieutenant, dépôt central des isolés »; au lieu de: « Malaurie (Charles), lieutenant, 151e régiment d'infanterie », lire: « Malaurie (Yves-Charles), lieutenant, 151e régiment d'infanterie ».

Page 6337, 1re colonne, au lieu de: « Morraglia (Claude-Paul-François), lieutenant, 2/4e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Morraglia (Claude-Paul-François), lieutenant, 2/4e régiment de tirailleurs marocains ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1945, page 498 a, 2e colonne, au lieu de: « Perrier (Raymond), 2e classe, Ne bataillon médical », lire: « Périé (René-Raymond), 2e classe, 25e bataillon médical ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1949, page 1510, 3e colonne, au lieu de: « Léguérée (René-Georges-Eugène), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes », lire: « Leguéré (René-Georges-Eugène), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951:

Page 7183, 2e colonne, au lieu de: « Ba Deng, sergent, mle 51263, 8e bataillon de chasseurs laotiens », lire: « Ba Deng, sergent, mle 61263, 8e bataillon de chasseurs laotiens »;

Page 7184, 2e colonne, au lieu de: « Hlo, maréchal des logis chef, mle 10873, 1re compagnie mixte de transport de la zone Sud et des Plateaux », lire: « H'o, sergent-chef, mle 10873, 1re compagnie mixte de transport de la zone Sud et des Plateaux ».

Acceptation de dons manuels en faveur du ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 19 juillet 1951, sont acceptés, au nom de l'Etat, les dons figurant sur la liste annexée au présent arrêté faits en faveur des hôpitaux militaires et écoles militaires préparatoires du ministère de la défense nationale pour être employés conformément aux vœux des donateurs.

Remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1951-1952.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles;

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des frais d'entretien et d'instruction à rembourser par les élèves de l'école polytechnique au Trésor est fixé à 280.000 F pour l'année scolaire 1951-1952.

A cette somme devra s'ajouter, pour les élèves ne percevant pas une solde mensuelle, le montant des primes d'alimentation dont l'école aura été effectivement créditée pour chacun des intéressés.

Art. 2. — Le prix du trousseau perçu en octobre 1951 est fixé à 128.500 F.

Art. 3. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le directeur de cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 30 juillet 1951 et sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il a été fait remise à Mme veuve Magnaud (Berthe), demeurant cité-jardins, 20, avenue Maistrasse, à Suresnes (Seine), de la somme de 32.677 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pendant la période du 2 février 1945 au 31 juillet 1947.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 19 juillet 1951, Mme Cahour (Arlette), commis administratif du département de la guerre (hôpital militaire Robert Picqué, à Villenave-d'Ornon), est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1951 (maladie grave du conjoint).

Annulation d'inscription au tableau d'avancement pour le grade de capitaine (corps des officiers des services administratifs) et inscription au tableau d'avancement pour le grade de capitaine (corps des officiers de l'air, cadre sédentaire).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 5 juillet 1951:

a) Est annulée, en ce qui concerne M. le lieutenant Defosse (René-Joseph), la décision du 13 décembre 1950 portant inscription au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de capitaine (corps des officiers des services administratifs);

b) Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1951 pour le grade de capitaine (corps des officiers de l'air, cadre sédentaire), M. le lieutenant Defosse (René-Joseph).

Liste nominative des officiers appartenant à la douzième promotion (1950-1951) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major.

ARMÉE DE TERRE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. Picard (Charles-Louis), capitaine.

Infanterie.

MM.

Altieri-Leca (Jean-Antoine), capitaine.
Arnoux (Jacques-Camille-Eugène), capitaine.
Aussure (Roger), capitaine.
Berthaud (Jean-Roger), capitaine.
Boulnois (Francis-Louis-Clément), capitaine.
Bourgeois (Jacques-Marie-Lucien), capitaine.
De Chatillon de Forceville de Merlimont (Pierre-Achille-Gérald-Marie-Joseph-François), capitaine.
Couhard (Marie-Antoine-Joseph-Georges), capitaine.
Delgrange (Gonzague-Marie-Joseph), capitaine.
Diedler (Georges-Louis), capitaine.
Drouard (Christian-Henri-Fernand), capitaine.
Faury (Simon-Marie-André-Pierre), capitaine.
Feral (Bernard-Marie-Daniel-Charles-Albert), capitaine.
Fritsch (Jacques-René), capitaine.
Gondek (Célestin-Fernand-Maurice), capitaine.
Guizien (Henri-Charles), capitaine.
Jarrot (Pierre-Anatole-Jean), capitaine.
Kopf (Alfred), capitaine.
De la Barre de Nanteuil (Hugues-Marie-Joseph-Charles), capitaine.
Lecordier (Michel-Auguste-François-Marie), capitaine.
Maraval de Bonnery (Guy-Gabriel-Vincent), capitaine.
Menard (Henri-Isaïe), capitaine.

Moisson (Olivier-Charles-Antoine), capitaine.
Montagne (Pierre), capitaine.
Montaud (Pierre-André-Jean), capitaine.
Nicolas (Philippe-André-Auguste), capitaine.
Pellabeuf (René), capitaine.
Pendaries-Issaurat (Henri-Camille), capitaine.
Poitau (Etienne-Marie-Martial), capitaine.
Sanlis (Pierre-Gaston-Camille), capitaine.
Sourieau (Jean-Marie-Bernard), capitaine.
Thomas (Henri-Jean), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Bonnafont (Pierre-Georges-Marie-Joseph), capitaine.
Chenu (Pierre-Louis-Marie), capitaine.
Chevant (Jean-André), capitaine.
Couriet-Bossan de Garagnol (William-Marie-Paul), capitaine.
Fievet (Jean-Marie-Paul), capitaine.
Geneste (Marc-Eugène), capitaine.
Jeannel (François-Roger-Robert), capitaine.
Michaut (Yves-Louis-Paul), capitaine.
Perre (Jacques-Maxime-Paul-Jean), capitaine.
Rozec (René-Sébastien-Charles), capitaine.
De Taffanel de la Jonquière (Jean-Rémy-Albert), capitaine.
Vincent (Charles-Albert-Philippe), capitaine.

Train.

M. Machin (Paul-René), capitaine.

Artillerie.

MM.
Golliez (Henri-Louis), capitaine.
Grando (Roger-Charles), capitaine.

Génie.

M. Favreau (Jean-André-Gabriel), capitaine.

Transmissions.

MM.
Lavoissière (Jack-Marie-Anselme), capitaine.
Lehn (François-Xavier), capitaine.

Intendance.

M. Hillaire (Philippe - Sauveur-Louis), intendant militaire de 3e classe.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

MM.
Bourdilleau (Pierre-Marie-Jacques), capitaine.
Chambon (Jacques-Robert), capitaine.
Delaunay (Jean-Loup-Edmond), capitaine.
François (Claude-Gabriel), capitaine.
Gilles (Edouard-Charles), capitaine.
Jeanblanc (Paul-Camille-Gustave), capitaine.
Jeanperrin (Georges), capitaine.
Knellwolf (Charles-Edouard), capitaine.
Laporte (Jean-Bernard-Michel), capitaine.
Larrieu (Roger-Pierre-Marie-Clément), capitaine.
Lavenu (Robert-Emile), capitaine.
Le Duc (Etienne-Marie-Alphonse-Marcel), capitaine.
Leonardi (Dominique), capitaine.
Maurier (François-Auguste), capitaine.
Merat (Louis-Joseph), capitaine.
Saint-Macary (Pierre-Angel-Jean-Louis), capitaine.
Simon (Jean-Lucien), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Coutanceau (Georges-Jules-Roger), capitaine.

Service de santé des troupes coloniales.

MM.
Marchalant (Léon-Raymond), médecin commandant.
Villa (Jacques-Abel-Félix), médecin capitaine.

Liste, par ordre alphabétique et par catégorie, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales au concours d'admission aux écoles des services de santé des armées en 1951.

Errata au *Journal officiel* du 26 juillet 1951:

Page 8094, 2e colonne, 28e ligne, B. — Section médecine, 4 inscriptions, au lieu de: « Lugueux (Jean) », lire: « Lugeux (Jean) »; 38e ligne, C. — Médecine, 8 inscriptions, au lieu de: « Litouban (René-Jean) », lire: « Libouban (René-Jean) »; 51e ligne, B. — Médecine, 4 inscriptions, au lieu de: « Georges (Serge-Jean) », lire: « George (Serge-Jean) ».

Page 8095, 2e colonne, 61e ligne, B. Médecine, 4 inscriptions, au lieu de: « Maile (Jean-Marc) », lire: « Mails (Jean-Marc) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale en 1951.

Par modification à la liste parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, le candidat Zarrouati (Guy), ayant été reconnu apte par la commission médicale supérieure, a été déclaré admissible à subir les épreuves orales.

Liste des candidats admissibles au concours d'admission à l'école navale devant subir les épreuves orales à Brest (année 1951).

E additif à la liste des candidats admissibles devant subir les épreuves orales à Brest (année 1951), parue au *Journal officiel* du 14 juillet 1951, le candidat Zarrouati (Guy) devra se présenter à la préfecture maritime de Brest le 6 août 1951, à huit heures.

Tableau d'avancement et ordre de nomination pour l'année 1951 des secrétaires administratifs de 2e classe administrés par la direction centrale de l'intendance.

Les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement et promus dans les conditions ci-après:

NUMÉRO d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS	RÉGION	ÉCHELON auquel appartient l'intéressé	ÉCHELON dans lequel il est promu.
	(A compter du 1er janvier 1950.)			
1	MM. Marty (Ludovic).....	5e	4e	5e
2	Genest (Paul).....	1re	4e	5e
3	Amoros (Jean).....	Maroc.	4e	5e
4	Dubreuil (Henri).....	4e	2e	3e
5	Ring (Georges).....	1re	2e	3e
6	Lenice (Raymond).....	2e	4e	5e
7	Jacob (Pierre).....	2e	4e	5e
8	Pasquet (Henri).....	3e	4e	5e
9	Hoffmann (Charles).....	6e	2e	3e
10	Remaoun Mohammed...	Maroc.	4e	5e
11	Obadia (Roland).....	Maroc.	4e	5e
12	Mlle Robin (Jeanne).....	4e	4e	5e
13	M. Vezian (Noël).....	1re	2e	3e
14	Mme Benhamou (Henriette)...	Maroc.	2e	3e
15	MM. Agron (René).....	6e	2e	3e
16	Lenoble (Raymond).....	1re	2e	3e
17	Noël (Socrate).....	10e	2e	3e
18	Mme Gueguen, née Le Berre (Mathilde)	3e	2e	3e
19	MM. Leiby (André).....	1re	2e	3e
20	Davroux (Ernest).....	1re	2e	3e
21	Grasmick (Paul).....	2e	4e	5e
22	Charge (Maurice).....	9e	2e	3e
23	Mlle Magnon (Marguerite)....	10e	2e	3e
24	M. Benkemoun (Georges)...	Maroc.	2e	3e
	(A compter du 6 mars 1950.)			
25	M. Buxereau (Antoine).....	4e	1er	2e
	(A compter du 7 mars 1950.)			
26	M. Dupuy (Jean).....	4e	3e	4e

Les rappels découlant de ces promotions devront être payés aux intéressés dans le plus court délai.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers des spécialités de l'aéronautique navale.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
ARMURIERS AERO				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Nédélec (Sébastien)	1911 25 2	1er novembre 1928.	S. A. M. A. N.	
Ayant fait campagne.				
Néant.				
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Noguet (Gaston)	2280 T 34	1er juillet 1936.	B. A. N. Hyères.	
Mouden (Jean)	2205 B 35	1er janvier 1938.	10 S. Saint-Raphaël.	
Philippe (André)	601 L 37	1er juin 1939.	S. A. M. A. N.	
Ayant fait campagne.				
Mousseron (Louis)	974 R 30	1er février 1942.	B. A. N. Hyères.	
Le Bloa (Yves)	2162 B 30	26 septembre 1944.	S. M. E. R.	
Quéguiner (Joseph)	1569 B 33	22 octobre 1944.	10 S. Saint-Raphaël.	
Elies (Louis)	3105 B 36	1er août 1945.	I. F. Hyères.	
Brisard (Louis)	1055 T 31	21 avril 1947.	B. E. M. Brest.	
Le Paud (Joseph)	267 L 30	15 avril 1948.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Bosc (Pierre)	4541 T 35	7 août 1948.	S. A. M. A. N.	
Bessi (Honoré)	1182 T 33	14 avril 1951.	Dépôt aéro.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Monteville (François)	2195 B 30	17 juillet 1938.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Jeannot (Etienne)	5887 T 39	1er juillet 1943.	1. F. Hyères.	
Le Barre (Jean)	3469 B 34	1er septembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lesept (Clément)	48 C 36	1er décembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Le Thiec (François)	718 L 38	31 décembre 1944.	51 S. Hyères.	
Larboulette (Raphaël)	1400 L 36	23 avril 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Le Fol (Henri)	876 L 35	14 mai 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier,	
Bodilis (Francis)	4717 B 38	15 mai 1945.	*Dixmude.*	
Brandner (Georges)	617 T 38	22 juin 1945.	B .E. M. Colmar.	
Seconds maîtres				
N'ayant pas fait campagne.				
Bénazet (Lucien)	2743 T 35	1er septembre 1941.	12 F. Hyères.	
Ropers (Charles)	6918 T 42	16 juin 1943.	12 F. Hyères.	
Pouchard (Lucien)	595 B 45	16 mars 1945.	50 S. Ecole navale.	
Hamet (Bernard)	1659 B 45	16 octobre 1945.	S. M. E. R.	
Leroy (Pierre)	278 B 44	9 novembre 1945.	A. S. Lartigue.	T. D
Creismeas (Guy)	735 R 45	25 novembre 1945.	B. A. N. Cuers.	
Colin (Marc)	1510 T 45	11 décembre 1945.	*La Fayette.*	
Stéphan (Jérôme)	743 B 45	25 décembre 1945.	C. F. Hourlin.	
Salaun (Marcel)	806 B 45	26 décembre 1945.	B. A. N. Aspretto.	
Le Serec (Jean)	1013 T 46	29 janvier 1946.	52. S. Khouribga.	T. D.
Derrien (André)	620 B 45	1er octobre 1946.	S. M. E. R.	
Simon (Guy)	62 B 45	6 juillet 1947.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Le Joncour (Jean)	834 B 45	27 août 1947.	*Arromanches.*	
Scordia (Georges)	523 B 45	2 décembre 1948.	B. E. Agadir.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Teissière (André)	5913 T 39	2 mars 1944.	12. F. Hyères.	
Labat (René)	261 B 36	1er novembre 1944.	9 F. Karouba.	T. D.
Trotoux (Jean)	295 B 39	1er décembre 1944.	56. S. Agadir.	T. D.
Pichavant (Vincent)	1851 B 38	26 décembre 1944.	6. F. Lartigue.	T. D.
Pugeat (René)	663 T 30	22 février 1945.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Le Bloa (Michel)	1966 D 35	9 septembre 1945.	S. M. E. R.	
Alibert (Pierre)	2002 T 42	1er janvier 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Hamon (Gabriel)	1787 B 38	1er avril 1946.	S. A. M. A. N.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS

ARMURIERS AERO VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Hervé (Jean)	59 27 III	1er janvier 1945.	56. S. Agadir.	
Saunier (Gabriel)	14 R 30 A	21 juillet 1945.	56. S. Agadir.	T. D.
Vidamont (Charles)	2835 27 2	20 février 1947.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Boulch (Jean)	387 25 III	26 juillet 1948.	50. S. Ecole navale.	
Dagorn (François)	733 26 2	12 août 1948.	S. R. C. Paris.	
Bohec (Marcel)	2338 B 28	21 novembre 1948.	B. E. M. Rennes.	
Lliégaut (Marcel)	4386 C 28	16 mai 1950.	Dép. aéro. cadre Toulon.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Simon (Albert)	654 T 38	15 janvier 1946.	4. F. Hyères.	
Regaisse (Raymond)	1207 R 32	1er mars 1946.	Aéro Alger.	T. D.
Talbot (Jean)	1015 B 36	5 septembre 1946.	53. S. Agadir.	T. D.
Roy (André)	149 L 34	2 août 1947	3. F. Hyères.	
Connan (Jean)	2691 B 39	15 novembre 1947.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Cadon (Albert)	1004 L 32	1er avril 1948.	5. F. les Mureaux.	
Ferlicot (Jean)	856 B 34	1er avril 1948.	3. S. Cuers.	
Baschung (Marcel)	337 26 5	31 août 1948.	3. S. Cuers.	
Marjadou (Jean)	1256 25 4	1er juin 1949	9. F. Karouba.	T. D.
Le Vaillant (Désiré)	1607 L 32	1er mars 1950.	S. M. A. N.	
Despas (Eugène)	105 C 30	1er mai 1950.	S. T. T. A.	
Poret (Marcel)	158 R 35	1er mai 1950.	*Arromanches.*	
Le Hir (Yves)	3191 B 38	1er août 1950.	50. S. Ecole navale.	
Bonnois (André)	1676 C 35	1er août 1950.	P. M. 2/E.	
Le Tallec (René)	3244 B 32	16 février 1951.	Aéro III.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Le Roy (Charles)	1467 B 33	1er novembre 1943.	B. E. Agadier.	T. D.
Bihan (François)	180 L 37	1er juin 1945	56. S. Agadir.	T. D.
Le Breton (Alain)	837 B 36	19 juillet 1945	56. S. Agadir.	T. D.
Le Guen (Jean)	2748 B 35	4 octobre 1945.	56. S. Agadir.	T. D.
Crépol (Georges)	134 C 35	1er avril 1946	S. A. M. A. N.	
Le Rouzic (Charles)	1545 L 38	18 juillet 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Tinevez (Jean)	416 R 38	1er août 1946.	9. F. Karouba.	T. D.
Gouriou (Yves)	566 B 36	10 septembre 1946.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Arhant (Corentin)	1342 B 39	1er octobre 1946.	54. S. Hyères.	
Saout (Yves)	2743 B 32	22 novembre 1946.	4. F. Hyères.	
Le Corf (François)	3157 B 28	7 décembre 1946.	56. S. Agadir.	T. D.
Astruc (Georges)	4108 T 35	24 décembre 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Bonnard (Gabriel)	1576 T 36	1er janvier 1947.	B. A. N. Hyères.	
Fiorani (Fernand)	2726 T 40	11 mars 1947.	53. S. Karouba.	T. D.
Gaubert (Paul)	3250 B 38	21 août 1947.	S. R. C. Paris.	
Arramy (André)	935 R 38	1er octobre 1947.	2. F. Port-Lyautey.	T. D.

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Cogen (François)	706 B 35	1er janvier 1946.	52. S. Khouribga.	T. D.
Moisseron (Jean)	1518 T 45	10 septembre 1948.	56. S. Agadir.	T. D.
Philippe (Yves)	9428 B 45	18 octobre 1948.	2. F. Port-Lyautey.	T. D.
Fenouil (Emile)	400 T 44	15 novembre 1948.	54. S. Hyères.	
Lorenzi (Fernand)	2912 T 38	8 mai 1949.	B. A. N. Hyères.	
Piquemal (André)	1832 R 38	1er juin 1949.	B. E. M. Toulouse.	
Cormier (Albert)	608 B 45	10 septembre 1949.	4. F. Hyères.	
Le Beau (Jean)	786 R 45	1er avril 1950.	Cours B. S.	T. D.
Derrien (Raymond)	872 B 45	1er avril 1950.	50. S. Ecole navale.	
Auzeau (Marc)	6063 C 44	1er avril 1950.	10. S. Saint-Raphaël.	
Cruciani (Jean)	239 BIZ 43	1er avril 1950.	10. S. Saint-Raphaël.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Dron (Pierre)	5309 C 44	23 mai 1950.	B. A. N. Cuers.	
Pape (François)	515 B 45	25 mai 1950	Cours B. S.	T. D.
Levalet (Paul)	942 T 44	1er août 1950.	5. F. Orly.	
Digo (André)	769 C 44	1er août 1950.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Multz (Claude)	6071 C 45	1er août 1950.	4. F. Hyères.	
Richard (Raymond)	23101 T 41	1er août 1950.	S. E. S. Hyères.	
Trellu (Louis)	786 B 45	15 août 1950	4 F. Hyères.	
Toullec (André)	2100 L 45	1er septembre 1950.	5. F. les Mureaux.	
Leleuxhe (Lucien)	1982 L 45	1er octobre 1950.	54. S. Hyères.	
Mury (Henri)	10068 B 45	16 mars 1951.	Dépôt aéro.	
Collet (Armand)	4958 T 45	1er avril 1951.	Cours B. S.	T. D.

MECANICIENS ELECTRICIENS EQUIPEMENT

Maîtres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Le Bris (Emile)	1530 B 33	11 avril 1945	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Hullo (René)	4509 T 31	1er janvier 1947.	B. A. N. Karouba.	T. D.

Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Ragot (Adrien)	3390 B 35	22 novembre 1942.	56. S. Agadir.	T. D.
Schuster (Fernand)	2593 T 31	20 octobre 1944.	E. M. E. Cherbourg.	
Yobe (Joseph)	3561 B 31	11 mars 1945.	56. S. Agadir.	T. D.
Le Saux (Pierre)	2183 B 30	15 mai 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Connan (Jean)	2709 B 33	7 juin 1946.	S. M. E. R.	
Imprez (Julien)	913 B 33	15 juin 1946.	S. M. E. R.	
Bosser (Jean)	2860 B 36	7 octobre 1946.	54. S. Hyères.	
Hamon (François)	3576 B 32	31 décembre 1946.	E. M. E. Cherbourg.	
Petit Bon (Maurice)	34 B 33	10 mai 1947.	S. A. M. A. N.	
Fautre (Raymond)	12 C 30 A	25 novembre 1947.	31. S. Orly.	
Ségalen (Pierre)	4457 26 2	18 décembre 1948.	50. S. Ecole navale.	
Le Guilloux (Roger)	672 L 33	19 janvier 1949.	B. A. N. Hyères.	
Bessière (Lucien)	2082 T 37	20 août 1949.	10. S. Saint-Raphaël.	
Moins (Alfred)	511 24 I	15 octobre 1949.	B. A. N. les Mureaux.	
Kerampran (Georges)	131 237 H	16 octobre 1949.	*Arromanches.*	
Le Pors (Yves)	3293 B 32	31 août 1950.	10. S. Saint-Raphaël.	
Prigent (Maurice)	122 B 36	1er décembre 1950.	S. M. E. R.	

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Le Goff (François)	2036 B 33	1er décembre 1941.	Cours B. S.	T. D.
Josset (Cast)	352 B 45	1er janvier 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lozachmeur (Joseph)	797 B 37	3 avril 1945.	E. M. E. Cherbourg.	
Nicolas (François)	2067 B 33	26 mai 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Michel (François)	571 B 38	5 juillet 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Auffret (Gabriel)	2308 B 38	1er août 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Ducroux (Joseph)	755 T 33	31 décembre 1945.	9. F. Karouba.	T. D.
Maderes (Raymond)	423 R 39	3 janvier 1946.	1. F. Hyères.	
Larnicol (Pierre)	195 B 34	1er mars 1946.	*La Fayette.*	
Prigent (Charles)	2991 B 29	1er août 1946	1. S. Lanvéoc.	
Guilloux (Auguste)	3316 B 38	1er décembre 1946.	S. M. E. R.	
Jehannin (Célestin)	1610 B 37	1er janvier 1947.	9. F. Karouba.	T. D.
Cuisinier (Pierre)	14 R 32	1er janvier 1947.	4. F. Hyères.	
Méheust (Marcel)	1635 B 39	1er janvier 1947.	56. S. Agadir.	T. D.
Kerninon (Henri)	3075 B 33	24 mars 1947.	53. S. Karouba.	T. D.
Le Borgne (Hervé)	807 B 37	1er avril 1947.	B. A. N. Cuers.	
Fraud (Eugène)	3155 T 42	1er mai 1947.	S. M. E. R.	
Onfroy (Louis)	1389 C 35	1er juin 1947.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Le Gallou (Paul)	3163 B 36	25 juillet 1947.	S. A. M. A. N.	
Le Ruen (Marcel)	2038 B 33	28 juillet 1947.	B. A. N. Querqueville.	
Archambaud (Gaston)	8 R 31	1er septembre 1947.	12. F. Hyères.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Bernard (Abel)	8737 T 42	25 septembre 1943.	Dépôt aéro Toulon.	
Moinet (Fernand)	82 R 44	27 mars 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Salaun (André)	2141 B 45	30 mars 1945	B. E. Khouribga.	T. D.
Brintin (François)	1189 B 45	18 avril 1945.	B. A. N. Cuers.	
Halle (Alexandre)	1511 B 45	11 mai 1945.	Dépôt aéro.	
Le Borgne (Pierre)	568 CAS 44	16 juin 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Blanchard (Gaston)	167 R 45	6 juillet 1945.	9. F. Karouba.	T. D.
Durose (Jean)	9310 B 45	11 juillet 1945.	S. E. S. Hyères.	
Valcada (Florent)	354 T 44	3 octobre 1945.	B. A. N. Cuers.	
Groeclaude (Jacques)	8864 T 45	30 octobre 1945.	31. S. Orly.	
Ehlinger (André)	8859 T 45	30 octobre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Laurentin (René)	6036 C 45	5 novembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Le Breton (Pierre)	1580 B 45	12 novembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Colling (René)	1700 T 45	24 novembre 1945.	S. M. E. R.	
Le Floch (Germain)	1161 B 45	13 décembre 1945.	E. M. E. Cherbourg.	
Billon (François)	728 B 45	23 décembre 1945.	S. M. E. R.	
Berrou (Louis)	712 B 45	25 décembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Audrezet (Jean)	787 B 45	26 décembre 1945.	51. S. Khouribga.	T. D.
Bernard (Jean)	779 B 45	26 décembre 1945.	12. F. Hyères.	
Lazou (Georges)	831 B 45	27 décembre 1945.	56. S. Agadir.	T. D.
Kerforn (Joseph)	2139 B 45	30 décembre 1945.	S. M. E. R.	
Kerninon (Yves)	971 B 45	2 janvier 1946.	S. M. E. R.	
Moan (Pierre)	967 B 45	4 janvier 1946.	I. F. Hyères.	
Loréal (Gaston)	2082 L 45	9 janvier 1946.	B. A. N. Cuers.	
Cocheteux (Lucien)	1064 T 45	9 janvier 1946.	Cours B. S.	T. D.
Guillemy (Serge)	44 R 46	10 janvier 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Leven (Joseph)	187 B 45	24 janvier 1946.	Cours B. S.	T. D.
Elléouet (Hervé)	207 B 46	24 janvier 1946.	B. A. N. Hyères.	
Talbo (François)	891 B 45	28 janvier 1946.	Cours B. S.	T. D.
Kermel (Roger)	1103 B 45	12 février 1946.	M. S. A. N. Casablanca.	T. D.
Favardin (Joseph)	9419 B 45	20 mars 1946.	9. F. Karouba.	T. D.
Scoarnec (Abel)	715 B 45	25 mars 1946.	Cours B. S.	T. D.
Rambeau (Jean)	1339 R 45	26 mars 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Le Burel (Guillaume)	5528 B 46	1er avril 1946.	54. S. Hyères.	
Sparfel (Robert)	969 B 45	4 avril 1946.	55. S. Agadir.	T. D.
Lagarde (Jean)	1071 T 45	9 avril 1946.	Cours B. S.	T. D.
Kermoal (Eugène)	1148 B 45	12 avril 1946.	Cours B. S.	T. D.
Guillou (Henri)	1119 B 45	12 avril 1946.	6. F. Larligue.	T. D.
Le Guennec (Pierre)	2198 L 45	17 avril 1946.	30. S. Saint-Mandrier.	
Rauly (Jacques)	9429 B 45	1er mai 1946.	Dépôt aéro.	
Bourdon (Yves)	471 B 46	8 mai 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Salie (Armand)	450 T 46	11 mai 1946.	52. S. Khouribga.	T. D.
Blaisel (Lucien)	7163 T 45	23 mai 1946.	22. S. Cuers.	
Musellec (René)	9894 B 45	1er juin 1946	B. A. N. Hyères.	
Derrien (Yves)	718 B 45	25 juin 1946	B. A. N. Larligue.	T. D.
Salaun (François)	281 L 46	15 août 1946.	Cours B. S.	T. D.
Riou (Paul)	260 T 46	15 août 1946.	Cours B. S.	T. D.
Duplessis (Georges)	4291 T 46	27 août 1946	54. S. Hyères.	
Nicolas (Guy)	720 B 46	28 août 1946.	3. F. Hyères.	
Malnati (Jean)	9634 B 45	31 août 1946.	54. S. Hyères.	
Beuvard (Daniel)	3873 T 45	1er septembre 1946.	B. A. N. Cuers.	
Guiblin (Joseph)	1431 L 45	1er septembre 1946.	*Arromanches.*	
Thibert (Jacques)	3945 T 45	1er septembre 1946.	6. F. Larligue.	T. D.
Le Baron (Maurice)	2052 L 45	15 septembre 1946.	55. S. Agadir.	T. D.
Chatrian (Séraphin)	2063 L 45	15 septembre 1946.	56. S. Agadir.	T. D.
Mazurier (Michel)	793 B 46	24 septembre 1946.	Esc. Maison-Blanche.	T. D.
Le Bras (Albert)	812 R 46	7 octobre 1946.	I. F. Hyères.	
Yaouang (Albert)	8168 C 45	19 octobre 1946.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Morel (Louis)	907 B 46	23 octobre 1946.	S. M. E. R.	
Huet (Claude)	6918 C 44	28 octobre 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Horel (Robert)	4168 T 46	28 octobre 1946.	52 S. Khouribga.	T. D.
Millet (André)	461 R 46	28 octobre 1946.	10 S. Saint-Raphaël.	
Reynaud (Georges)	4183 T 46	6 novembre 1946.	S. M. E. R.	
Le Corre (Louis)	262 B 44	8 novembre 1946.	Cours B. S.	T. D.
Picault (Auguste)	1511 L 46	12 novembre 1946.	B. A. N. Karouba (53 S.).	T. D.
Guizien (Pierre)	9352 B 45	19 novembre 1946.	E. M. E. Cherbourg.	
Beaulieu (Eugène)	11290 T 42	2 décembre 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Peire (André)	4522 T 46	3 décembre 1946.	12 F. Hyères.	
Le Guilloux (Henri)	1572 L 46	6 décembre 1946.	S. M. E. R.	

MECANICIENS ELECTRICIENS EQUIPEMENT VOLANTS

Maîtres principaux.

Ayant fait campagne.

Caris (Victor)	3123 C 33	1er septembre 1944.	S. M. E. R.

Premiers maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Ayant fait campagne.		
Bertin (Roger)	3999 B 37	1er avril 1950.	4 S. Lartigue.	T. D.
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Ollivier (Louis)	845 B 45	27 mars 1946.	52 S. Khouribga.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Deguitre (Louis)	1365 R 35	1er juin 1948.	S. M. E. R.	
Connan (Robert)	1167 B 45	1er septembre 1949.	10 S. Saint-Raphaël.	
Guigue (Joseph)	538 T 36	1er octobre 1949.	Cours B. S.	T. D.
Luco (Marcel)	710 B 45	16 juillet 1950.	11 S. Les Mureaux.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Cornec (René)	1070 B 46	11 décembre 1946.	9 F. Karouba.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Miry (Louis)	328 B 45	20 mai 1948.	53 S. Karouba.	T. D.
Dano (Marc)	2024 R 45	20 janvier 1949.	Cours B. S.	T. D.
Rigault (Bernard)	496 T 45	22 février 1949.	50 S. Ecole navale.	
Quentel (Jean)	1162 B 45	7 avril 1949.	5 F. Les Mureaux.	
		RADIOS VOLANTS		
		Maitres principaux.		
		N'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		Ayant fait campagne.		
Guillou (Louis)	4603 B 29	13 janvier 1945	S. T. T. A.	
Douchet (Jacques)	1315 C 29	1er octobre 1946.	5 F. Les Mureaux.	
Chenay (Arisiide)	502 24 3	8 juillet 1947.	53 S. Karouba.	T. D.
Courtade (Pierre)	3965 C 29	16 août 1947.	*La Fayette.*	
Graf (Lucien)	4132 C 30	1er août 1948.	S. A. M. A. N.	
Francioli (René)	638 T 35	1er mai 1949.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Simon (Bizien)	3052 C 34	16 mars 1950.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
		Premiers maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		Ayant fait campagne.		
Renouard (Michel)	1468 B 39	21 décembre 1942.	56 S. Agadir.	T. D.
Roig (Eugène)	66 CAS 42	16 novembre 1945.	55 S. Agadir.	T. D.
Manach (Marcel)	2180 BIZ 43	1er mars 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Moreau (Lucien)	1153 L 37	1er octobre 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Le Coz (Yves)	1868 B 36	8 octobre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Thiers (René)	2369 T 40	1er avril 1948.	31 S. Orly.	
Derlot (Jean)	721 B 45	1er mai 1948.	S. A. M. A. N.	
Krieger (Frédéric)	613 B 45	1er août 1948	55 S. Agadir.	T. D.
Juhel (Robert)	2855 C 33	1er avril 1949	*Arromanches.*	
Corouge (Louis)	802 B 40	18 août 1949	S. T. T. A. Paris.	
Guede (Robert)	702 C 37	18 juin 1950.	S. A. M. A. N.	
Barre (Eugène)	2555 B 36	1er août 1950.	S. A. M. A. N.	
Sellin (Pierre)	663 L 40	1er août 1950.	50 S. Ecole navale.	
Prigent (Jean)	308 B 30	2 septembre 1950.	B. A. N. Cuers.	
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Proc (Marcel)	3011 L 45	7 janvier 1946.	22 S. Cuers.	
Jamet (Louis)	274 B 44	7 janvier 1949.	B. A. N. Lartigue.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Ayant fait campagne.		
Clément (Lucien)	21691 T 41	1er juillet 1943.	Cours B. S.	T. D.
Toulgoat (Gilbert)	1391 B 39	1er janvier 1945.	Dépôt aéro.	
Martinez (Gabriel)	934 BIZ 38	1er février 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Revet (Denis)	34 R 37	15 septembre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Zabulon (Gratien)	36 F F 36	14 mai 1947.	Cours B. S.	T. D.
Orsolini (Charles)	1086 BIZ 43	15 mai 1947.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Cognault (Gabriel)	585 BIZ 43	28 mai 1947.	4 F. Hyères.	
Cavailles (Roger)	676 BIZ 43	21 janvier 1948.	S. R. C. Paris.	
Minier (Louis)	5186 C 28	10 mars 1948.	B. A. N. Hyères.	
Beduyer (Jean)	4591 B 29	1er juillet 1948	6 F. Larligue.	T. D.
Ebel (Charles)	1233 T 36	1er juillet 1948.	S. A. M. A. N.	
Cuvrier (Jean)	6154 C 45	3 juillet 1948.	9 F. Karouba.	T. D.
Rossiliot (Henri)	737 T 37	1er août 1948.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Cumy (René)	374 BIZ 43	4 septembre 1948.	S. R. C. Paris.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Frances (Henri)	7333 B 45	11 septembre 1944.	55 S. Agadir.	T. D.
Colin (Joseph)	267 B 44	8 mars 1945.	Dépôt aéro.	
Cutellic (André)	242 L 45	31 juin 1945.	6 F. Larligue.	T. D.
Dubois (Georges)	6571 T 45	9 juillet 1945.	55 S. Agadir.	T. D.
Barbot (Pierre)	2095 R 45	12 septembre 1945.	56 S. Agadir.	T. D.
Naveau (Jacques)	7736 R 45	1er octobre 1945.	53 S. Karouba.	T. D.
L'Arver (Guillaume)	3754 B 45	16 octobre 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Lesdos (André)	897 C 45	18 octobre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Girard (Robert)	3716 T 45	18 octobre 1945.	Esc. Maison-Blanche.	T. D.
Simon (Jean)	2048 B 45	26 octobre 1945.	6 F. Larligue.	T. D.
Mavic (Marcel)	2162 B 45	30 octobre 1945.	4 F. Hyères.	
Fanen (Pierre)	1132 L 45	1er novembre 1945.	6 F. Larligue.	T. D.
Grall (Jean)	962 B 45	4 novembre 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Polard (René)	10246 B 45	12 décembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Castrec (Pierre)	798 B 45	26 décembre 1945.	56 S. Agadir.	T. D.
Pernodat Jean)	4410 T 45	27 décembre 1945.	6 F. Larligue.	T. D.
Petitjean André)	561 T 46	3 janvier 1946.	Cours B. S.	T. D.
Ezan (Pierre)	627 B 45	1er février 1946.	6 F. Larligue.	T. D.
Gérard (Gilbert)	7366 T 45	22 février 1946.	53 S. Karouba.	T. D.
Karotsch (Georges)	4696 T 42	1er avril 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Faihun (Jean)	10966 B 45	3 avril 1946.	4 S. Larligue.	T. D.
Lautredou (André)	784 B 45	26 avril 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Massey (Louis)	7886 B 45	1er octobre 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Guenanff (Paul)	331 B 45	13 octobre 1946.	*La Fayette.*	
Lenoir (Guy)	1977 C 46	9 novembre 1946.	B. A. N. Berre.	
Lambert (Louis)	4977 T 45	19 novembre 1946.	4 F. Hyères.	
Devaine (Jack)	266 T 44	29 novembre 1946	B. E. Khouribga.	T. D.
Maurent Michel)	1653 T 47	7 janvier 1947.	9 F. Karouba.	T. D.
Bloch (Norbert)	4986 T 45	20 janvier 1947.	54 S. Hyères.	
Drévillon (Joseph)	8931 B 45	1er avril 1947.	Cours B. S.	T. D.
Cuny (Emmanuel)	8936 B 45	11 avril 1947.	Cours B. S.	T. D.
Benson (Georges)	489 T 44	15 juillet 1947.	4 F. Hyères.	
Hubscher (Jean)	272 T 46	1er septembre 1947.	S. S. A. E. Hyères.	
Goavec (Raymond)	2055 B 45	26 septembre 1947.	4 F. Hyères.	
Roullet (Pierre)	7 C 47	1er octobre 1947.	Dépôt aéro.	
Auffret (Yves)	9717 B 45	12 octobre 1947.	Camp Cazes.	T. D.
Valls (Roland)	376 BIZ 43	19 octobre 1947.	*Arromanches.*	
Aublet (Jean)	8169 C 45	19 octobre 1947.	*Dixmude.*	
Wante (Henri)	4834 T 47	12 novembre 1947.	3 F. Hyères.	
Le Tutour (Georges)	2219 B 47	13 novembre 1947.	11 S. Les Mureaux.	
Derrien (Gilbert)	156 B 48	14 janvier 1948.	50 S. Ecole navale.	
Le Corre (Anatole)	1197 B 48	19 janvier 1948.	56 S. Agadir.	T. D.
Sanischi (Guy)	1834 T 48	23 janvier 1948.	30 S. Saint-Mandrier.	
Bonneau (Emile)	1110 T 43	25 mars 1948.	22 S. Cuers.	
Jaunas (Robert)	1099 B 46	11 mai 1948.	50 S. Ecole navale.	
Burjacanco (Michel)	5127 T 48	15 juillet 1948.	11 S. Les Mureaux.	
Gordier (Paul)	1211 C 46	5 août 1948.	33 S. Saint-Mandrier.	
Moulard (Charles)	1034 B 45	22 novembre 1948.	Cours B. S.	T. D.
Papillon (Gilbert)	2310 C 47	15 juillet 1949.	31 S. Orly.	
Touchard (Jean)	407 R 46	30 août 1949.	56 S. Agadir.	T. D.
Bodinier (Vincent)	7661 B 45	1er septembre 1949.	55 S. Agadir.	T. D.
		RADARISTES AERO		
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
		Néant.		
		Ayant fait campagne.		
Le Coent (Joseph)	835 B 34	31 décembre 1945.	B. A. N. Hyères.	

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Gazin (Pierre)	1982 T 46	3 octobre 1946.	C. P. E. O. M.	T. D.
Camus (Léon)	1076 B 46	11 avril 1947.	C. P. E. O. M.	T. D.
Vaillard (Jean)	966 B 48	1er octobre 1948.	C. P. E. O. M.	T. D.
RADARISTES AERO VOLANTS				
Maitres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				
Ayant fait campagne.				
Tinnes (Guillaume)	4040 T 29	1er juin 1945.	S. M. E. T. Auxerre.	
Fournel (René)	1380 T 34	31 décembre 1945.	C. E. Saint-Raphaël.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Nivaggioni (Jacques)	111 BIZ 44	15 décembre 1944.	S. M. E. T. Auxerre.	
Lemoine (Jean)	563 CAS 43	4 septembre 1946.	*Arromanches.*	
Rolland (Pierre)	15 CAS 43	3 mai 1947.	6 F. Lartigue.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Gode (Antoine)	367 T 36	1er mai 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Raude (Hubert)	191 L 37	30 juin 1945.	56 S. Agadir.	T. D.
Daguerre (Louis)	843 R 39	1er juillet 1945.	*La Fayette.*	
Laffont (Edouard)	385 R 39	28 juillet 1945.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Piffeteau (Gabriel)	1521 L 38	1er novembre 1945.	S. T. T. A. Air.	
Gignan (André)	64 T 44	19 mars 1949.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Fournaise (Charles)	2151 BIZ 43	15 avril 1949.	B. A. N. Cuers.	
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Dominici (Jules)	1202 BIZ 44	22 janvier 1948.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Ayant fait campagne.				
Le Page (André)	409 CAS 43	1er août 1950.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Seconds maitres				
N'ayant pas fait campagne.				
Capitaine (Yves)	772 B 46	12 septembre 1946.	4 F. Hyères.	
MECANICIENS MOTEUR AVION				
Maitres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Delaigue (Robert)	40 B 30 A	15 août 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Rigout (André)	1399 R 34	1er mai 1945.	B. A. N. Hyères.	
Paillet (Serge)	1285 R 34	1er décembre 1945.	52 S Khouribga.	T. D.
Le Barillec (Jean)	2236 B 29	7 mars 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Maitre (Jean)	2869 25 I	1er janvier 1947.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Floc'h (François)	4533 C 32	5 décembre 1947.	*La Fayette.*	
Neveur (Edmond)	37465 3	1er février 1948.	S. M. E. R.	
Loussouarn (Corentin)	3065 27 2	25 octobre 1948.	S. M. E. R.	
Premiers maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Néant.				

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Ayant fait campagne.		
Roche (Georges)	495 T 33	1er décembre 1944.	S. M. E. R.	
Le Saec (Joseph)	289 L 36	1er décembre 1944.	I. F. Hyères.	
Lagadec (Pierre)	3914 B 37	1er décembre 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Gauthier (Yves)	343 C 29	1er février 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Corbel (Louis)	3522 B 28	1er juin 1945.	B. E. Agadir.	
Le Roux (Gabriel)	124 B 34	28 juin 1945.	2 F. Por.-Lyauley.	T. D.
Cléret (Adrien)	63 C 31 A	1er juillet 1945.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Lory (Pierre)	1401 L 36	1er juillet 1945.	S. M. E. R.	
Guyonvarch (Jean)	39 L 31 A	1er août 1945.	22 S. Cuers.	
Rozes (René)	560 R 29	1er octobre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Rouault (François)	370 B 34	16 octobre 1945.	S. M. E. R.	
Villain (René)	359 27 4	15 décembre 1945.	B. A. N. Port-Lyauley.	T. D.
Michel (Georges)	3858 T 36	1er février 1946.	*Arromanches.*	
Maguet (Joseph)	3493 26 2	25 mars 1946.	*La Fayette.*	
André (Justin)	3476 C 34	28 avril 1946.	C. P. E. O. M.	T. D.
Chevret (Pierre)	17 T 30	15 mai 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Lapierre (Armand)	1254 R 36	13 avril 1939.	9 F. Karouba.	T. D.
Chevaucherie (Louis)	4004 B 35	1er août 1943.	53 S. Karouba.	T. D.
Jamet (André)	836 T 43	10 juillet 1947.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Thévenin (Jacques)	135 R 38	1er août 1941.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Raffaelli (André)	312 BIZ 38	1er décembre 1943.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Tardif (Guy)	314 33 A	20 décembre 1943.	S. M. E. R.	
Gourmelen (Jean)	1389 L 36	1er mars 1944.	22e S. Vedettes.	
Lalanne (Jean)	1786 R 38	1er septembre 1944.	B. E. Khouribga.	T. D.
Villemot (Paul)	14 C 33 A	1er novembre 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Dienne (Julien)	3631 C 33	14 novembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	
Le Restif (Alfred)	3933 B 31	1er décembre 1944.	S. A. M. A. N.	
Lesne (Jean)	2319 B 34	1er décembre 1944.	55 S. Agadir.	T. D.
Audineau (Roger)	1783 R 35	1er décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Boni (Georges)	3921 T 40	1er décembre 1944.	*La Fayette.*	
Gonidec (Robert)	2150 B 39	1er février 1945.	B. A. N. Cuers.	
Derrien (Jean)	1520 L 29	26 février 1945.	B. A. N. Lanvéoc.	
Serpeault (Pierre)	1165 R 36	11 mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Muzellec (Paul)	2112 T 42	1er mai 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Roux (Joseph)	78 L 31	1er mai 1945.	Dépôt Aéro.	
Raoult (Marcel)	408 B 31	1er mai 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Thomas (Louis)	4152 T 42	1er juin 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Peuziat (Pierre)	2090 B 33	15 juin 1945.	*Lafayette.*	
Francis (Gabriel)	393 C 31 A	16 juillet 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Berre (Noël)	438 B 39	19 juillet 1945.	B. N. Port-Lyauley.	T. D.
Balland (André)	1025 T 35	19 juillet 1945.	55 S. Agadir.	T. D.
Mathieu (Paul)	986 T 35	1er août 1945.	53 S. Karouba.	T. D.
Abiven (Jean)	4727 2	11 août 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Bourdais (Auguste)	1424 R 34	1er septembre 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Le Guennou (Alexandre)	1532 B 34	1er septembre 1945.	12 F. Hyères.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Minguy (Jean)	4285 B 38	1er avril 1940.	B. E. Khouribga.	T. D.
Farrari (Hervé)	160 B 36	21 novembre 1940.	B. E. Agadir.	
Cherpin (René)	20447 T 41	18 mars 1941.	53 S. Karouba.	T. D.
Arnould (Paul)	9929 T 42	3 août 1942.	52 S. Khouribga.	T. D.
Le Bars (François)	1919 B 38	7 juillet 1943.	I. F. Hyères.	Distrait Tempor.
Taltavull (Joseph)	203 CAS 44	12 septembre 1944.	B. A. N. Port-Lyauley.	T. D.
Piques (Roger)	952 T 42	21 janvier 1945.	*La Fayette.*	
Bideau (François)	314 B 45	12 septembre 1945.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Le Gentil (Maurice)	525 B 45	13 mars 1945.	2 F. Port-Lyauley.	T. D.
Lavanant (Louis)	533 B 45	13 mars 1945.	Cours B. S.	T. D.
Bianchetto (Jean)	3291 B 45	13 mars 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Calvez (Marcel)	1566 B 45	12 mai 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Porhel (Jean)	1567 B 45	12 mai 1945.	*Arromanches.*	
Galand (Alexis)	1427 L 45	30 mai 1945.	2 F. Port-Lyauley.	T. D.
Pennarun (Pierre)	528 B 45	13 juillet 1945.	53 S. Karouba.	T. D.
Pinelli (Jean)	7750 C 45	6 novembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Argouach (Marcel)	3083 B 44	15 novembre 1945.	Camp Cazes.	T. D.
Le Creurer (René)	10227 B 45	16 novembre 1945.	Cours de volant.	T. D.
Riou (Jean)	9632 B 45	31 novembre 1945.	55 S. Agadir.	T. D.
Marchadour (Maurice)	817 B 45	26 décembre 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Geslin (Victor)	208 B 46	24 janvier 1946.	53 S. Karouba.	T. D.
Mallardeau (Jacques)	93 R 46	28 janvier 1946.	S. M. E. Marrakech.	T. D.
Kergoat (Jean)	768 B 45	25 février 1946.	*Arromanches.*	
Delobelle (Roger)	1352 T 45	28 février 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Jaouen (Jean)	731 B 45	25 mars 1946.	4 F. Hyères.	
Guingant (Joseph)	869 B 45	27 mars 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Le Bras (Paul)	821 B 45	27 mars 1946.	12 F. Hyères.	
Croguennec (Jean)	1116 B 45	2 avril 1946.	51 S. Khouribga.	T. D.
Lautredou (Jean)	1075 L 46	19 juillet 1946.	4 S. Lartigue.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Chabert (Joannès)	501 T 44	19 août 1946.	B. A. N. Querqueville.	
Bador (René)	4314 T 46	19 septembre 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Hamard (Louis)	1169 L 46	20 septembre 1946.	S. M. E. R.	
Dupouy (Pierre)	1278 T 45	4 octobre 1946.	B. A. N. Hyères.	
Maignan (Jean)	1923 C 46	18 octobre 1946.	31 S. Les Mureaux.	
Gauthier (José)	411 R 46	28 octobre 1946.	B. A. N. Cuers.	
Agram (Paul)	4100 T 46	29 octobre 1946.	S. M. E. R.	
Ridet (Georges)	4191 T 46	7 novembre 1946.	3 S. Cuers.	
Clément (Roger)	1544 L 46	22 novembre 1946.	S. M. E. R.	
Prével (Claude)	8644 C 46	28 novembre 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Delmas (Emile)	4514 T 46	4 décembre 1946.	33 S. Saint-Mandrier.	
Le Bris (Marcel)	1194 B 46	31 décembre 1946.	1re F. Hyères.	
Dubois (Pierre)	3159 T 46	1er janvier 1947.	S. M. E. R.	
Délépine (Michel)	727 L 47	21 janvier 1947.	S. M. E. R.	
Simonot (Jacques)	1869 T 46	30 février 1947.	Cours volant.	T. D.
Michel (Robert)	576 B 46	26 mars 1947.	B. E. Agadir.	T. D.

MECANICIENS MOTEUR VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Curé (Charles)	899 T 34	3 juillet 1944.	*La Fayette.*	
Granval (Abel)	128 455 2	1er décembre 1944.	E. M. G. Aéro.	
Lagadec (Jean)	4390 B 28	11 août 1945.	56 S. Agadir.	T. D.
Le Garff (Gilles)	1692 L 29	1er janvier 1947.	B. A. N. Lann Bihoué.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Dupouy (Paul)	1508 B 37	1er novembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Wacker (Eugène)	375 T 30	1er novembre 1945.	53 S. Karouba.	T. D.
Resmond (Francis)	783 B 37	1er mai 1945.	54 S. Hyères.	
Boscher (Louis)	167 B 32	1er septembre 1945.	5 F. Les Mureaux.	
Masson (Emile)	258 T 32 A	1er décembre 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Dufrèche (Francis)	331 P 44	7 mai 1948.	56 S. Agadir.	T. D.

Ayant fait campagne.

Gachet-Morez (René)	1706 T 37	17 janvier 1943.	Camp Cazes.	T. D.
Hase (Gilbert)	1781 T 37	8 octobre 1944.	B. E. Khouribga.	T. D.
Dumousseau (Guy)	1360 R 37	1er novembre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Pelluchon (Géo)	1757 B 35	1er avril 1945.	22 S. Cuers.	
Raffaelli (Antoine)	47 BIZ 32	16 juillet 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Savin (Jules)	3549 B 34	31 juillet 1945.	6 F. Lartigue.	T. D.
Peraudeau (Charles)	1680 T 37	1er août 1945.	11 S. Les Mureaux.	
Jacq (François)	2052 C 36	22 septembre 1945.	52 S. Khouribga.	T. D.
Bigot (Pierre)	2704 B 28	25 octobre 1945.	4 F. Hyères.	
Feybesse (Jean)	1003 T 35	1er janvier 1946.	6 F. Lartigue.	T. D.
Hecart (Maurice)	1952 T 38	1er septembre 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Renaud (Gaston)	970 L 35	1er décembre 1946.	55 S. Agadir.	T. D.
Darchen (Pierre)	1828 B 34	5 janvier 1947.	22 S. Cuers.	
Sorin (Charles)	72 C 39	11 janvier 1947.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Jalley (Francis)	117 L 39	1er février 1947.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Kerleau (Jean)	3462 B 34	15 avril 1947.	B. A. N. Lanvéoc.	
Briend (Raphaël)	3199 B 38	1er mai 1947.	*Arromanches.*	
Souliman (Jean)	1735 B 35	15 mai 1947.	S. R. C. Paris.	
Roussol (François)	4446 T 42	1er août 1947.	31 S. Orly.	
Launay (Roger)	1613 C 35	15 août 1947.	31 S. Orly.	
Botella (Gilbert)	16 BIZ 33	19 août 1947.	3 S. Cuers.	
Coudert (Yves)	1215 L 33	19 août 1947.	56 S. Agadir.	T. D.

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Delessard (Léon)	3009 L 44	1er mars 1945.	53 S. Karouba.	T. D.
Renard (André)	526 B 45	13 mars 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Refloch (Frantz)	764 B 45	26 décembre 1945.	Cours B. S.	T. D.
Quillien (Joseph)	1390 B 45	1er janvier 1946.	51 S. Khouribga.	T. D.
Merrour (René)	799 B 45	26 mars 1946.	6 F. Lartigue.	T. D.
Kerros (Adolphe)	1401 B 45	2 avril 1946.	55 S. Agadir.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
François (Pierre)	4989 T 45	20 mai 1946.	6 F. Lartigue.	T. D.
Caprin (Armand)	7815 T 45	11 juin 1946.	B. A. N. Hyères.	
Descroix (Marcel)	7103 T 45	17 juin 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Bouyssou (Francis)	1440 R 45	5 juillet 1946.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Chatoudeau (Bernard)	5242 T 45	4 août 1946.	52 S. Khouribga.	T. D.
Richet (Claude)	1125 T 45	12 septembre 1946.	31 S. Orly.	
Brunel (Charles)	4941 T 45	17 septembre 1946.	*Arromanches.*	
Saouzenet (Raymond)	10313 B 45	6 octobre 1946.	B. E. Khouribga.	T. D.
Le Floch (Alfred)	906 B 46	16 octobre 1946.	11 S. Les Mureaux.	
Lamur (Georges)	2119 T 46	23 octobre 1946.	22 S. Cuers.	
Le Roy (Denis)	744 B 45	25 décembre 1946.	Cours B. S.	T. D.
Hamon (Emmanuel)	9633 B 45	31 décembre 1946.	50 S. Ecole navale.	
Roumy (Marc)	1419 L 45	25 janvier 1947.	Aéro 3.	
Pelien (Robert)	1671 T 47	3 février 1947.	10 S. Saint-Raphaël.	
Lorfeuvre (Henri)	238 L 46	15 février 1947.	Cours B. S.	T. D.
Cloarec (Pierre)	737 B 45	25 février 1947.	Cours B. S.	T. D.
Michel (Louis)	5163 B 46	1er avril 1947.	56 S. Agadir.	T. D.
Chevallier (Guy)	1108 B 47	12 avril 1947.	3 S. Cuers.	

MECANICIENS AVIONS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Bizien (François)	2948 27 2	4 août 1935.	Camp Cazos.	T. D.
Gillet (Félicien)	1350 26 3	11 mars 1945.	56 S. Agadir.	
Philip (François)	122 232 2	18 juin 1945.	B. A. N. Les Mureaux.	
De Fossez (Jean)	1061 L 29	1er juillet 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Roue (Jacques)	3825 B 28	26 février 1946.	S. A. M. A. N.	
Kerlidou (Yves)	3560 B 28	1er janvier 1947.	E. M. G. Aéro.	
Marquier (André)	3139 B 29	16 août 1947.	S. M. E. R.	
Stephan (Gabriel)	2558 B 30	18 octobre 1947.	S. M. E. R.	
Lefevre (Dauphin)	932 25 I	10 juin 1948.	S. A. M. A. N.	
Saout (Alain)	637 B 34	23 février 1949.	50 S. Ecole navale.	
Lucas (Louis)	1726 II	1er mars 1949.	S. A. M. A. N.	
Douguet (Pierre)	124 842 2	15 septembre 1949.	B. A. N. Cuers.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Giroldi (Alexandre)	1754 T 38	17 décembre 1941.	9 F. Karouba.	T. D.
Collet (André)	1172 L 37	15 novembre 1946.	4 F. Hyères.	

Ayant fait campagne.

Floch (Eugène)	2154 25 II	21 août 1944.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Charmont (Paul)	126 496 II	1er décembre 1944.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Joncour (Pierre)	663 25 II	1er décembre 1944.	30 S. Saint-Mandrier.	
Pen (Yves)	1766 B 33	1er janvier 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Hall (René)	129 187 II	1er janvier 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Le Doare (Hervé)	70 B 33	1er avril 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Jaouen (Auguste)	291 B 30	1er août 1945.	Dépôt aéro.	
Desmars (Julien)	3346 T 31	1er septembre 1945.	B. E. Agadir.	T. D.
Perrin (Jean)	373 C 32	15 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Geny (François)	94 B 29 A	1er décembre 1945.	51 S. Khouribga.	T. D.
Madec (Hervé)	404 R 28	16 décembre 1945.	3 F. Hyères.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Lannuzel (François)	1800 B 35	5 juin 1935.	Dépôt aéro.	
Rannou (Gilles)	1771 B 37	11 avril 1944.	*La Fayette.*	
Bourbigot (François)	1181 B 45	17 avril 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.

Ayant fait campagne.

Laigneau (René)	65 C 33	20 mars 1938.	S. A. M. A. N.	
Mevel (Jean)	1558 B 34	1er octobre 1941.	52 S. Khouribga.	T. D.
Canevet (Pierre)	384 B 34	8 janvier 1942.	Dépôt aéro.	
Perrot (Joffre)	1343 C 34	2 juin 1942.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Fumoleau (Fernand)	227 R 34	1er novembre 1943.	56 S. Agadir.	T. D.
Le Gleut (Pierre)	629 L 38	21 février 1944.	B. E. Agadir.	T. D.
Padellec (Joachim)	1990 L 30	1er septembre 1944.	Entrepôt Karouba.	T. D.
Giordani (Etienne)	128 T 35	1er novembre 1944.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Hingand (Lucien)	1676 B 33	1er décembre 1944.	B. E. M. Lille.	
Kermarec (Jean)	2952 27 2	1er décembre 1944.	6 F. Lartigue.	T. D.
Tascon (Jean)	80 L 33 A	1er décembre 1944.	56 S. Agadir.	T. D.
Auffret (Paul)	128 052 2	1er février 1945.	B. A. N. Lann Bihoué.	
Saliou (Francis)	3796 B 37	10 mars 1945.	S. M. E. R.	
Paris (Félix)	3324 B 32	11 mai 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Brangoulo (Marcel)	1180 B 38	1er juin 1945.	S. E. S. Hyères.	
Ogor (Jean)	7 B 31	30 juin 1945.	B. A. N. Cuers.	
Clech (Albert)	88 28 2	14 août 1945.	B. E. M. Dijon.	
Silberhorn (Emile)	1212 T 32	1er septembre 1945.	55 S. Agadir.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Dubee (Jean)	49 B 31 A	1er janvier 1946.	12 F. Hyères.	
Gonnen (Jean)	1583 B 35	16 février 1946.	Camp Cazes.	T. D.
Aumon (Désiré)	12 R 35	15 avril 1946.	53 S. Karouba.	T. D.
Pedron (Pierre)	1740 B 34	15 août 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Sevellec (Jean)	55 BIZ 38	1er septembre 1946.	B. A. N. Aspretto.	
Ribault (Bernard)	570 B 37	24 novembre 1946.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Brian (Jean)	1671 L 31	31 décembre 1946.	B. A. N. Lann Bihoué.	
Ollivier (François)	60 B 32	31 décembre 1946.	*La Fayette.*	
Helme (Alfred)	2460 B 35	16 avril 1947.	4 F. Hyères.	
Le Ruyet (François)	321 L 33	1er mai 1947.	Dépôt aéro.	
Carre (Charles)	1921 B 33	19 juin 1947.	22 S. Cuers.	
Picard (Paul)	2697 B 35	1er juillet 1947.	S. C. Aéro Paris.	

Seconds maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Le Stec (Hervé)	4323 B 38	15 janvier 1942.	6 F. Lartigue.	T. D.
Mariz (Jules)	2745 T 40	26 décembre 1943.	12 F. Hyères.	
Costiou (Auguste)	1127 B 38	25 février 1945.	1 F. Hyères.	
Jestin (Jean)	553 B 45	14 mars 1945.	*La Fayette.*	
Quillivic (Joseph)	1171 B 45	17 avril 1945.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Lahaye (Robert)	1168 B 45	17 avril 1945.	S. A. M. A. N.	
Quéré (Jean)	1190 B 45	17 avril 1945.	4 S. Lartigue.	T. D.
Raguenes (François)	1182 B 45	17 avril 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Seaviner (Emile)	1218 B 45	18 avril 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Bodenan (Arsène)	1209 B 45	18 avril 1945.	S. M. E. R.	
Salou (Louis)	1500 B 45	11 mai 1945.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Melin (Francis)	1510 B 45	11 mai 1945.	9 F. Karouba.	T. D.
Jacq (Marcel)	9524 B 45	28 juillet 1945.	4 F. Hyères.	
Abriet (Marcel)	6444 C 44	4 septembre 1945.	B. T. A. N. Casablanca.	T. D.
Drapeau (Jean)	1428 R 37	7 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Chevanton (Léon)	9363 B 45	19 octobre 1945.	B. A. N. Querqueville.	
Corre (Auguste)	870 B 45	27 octobre 1945.	2 F. Port-Lyautey.	T. D.
Le Roy (Jean)	10063 B 45	3 novembre 1945.	B. E. Khouribga.	T. D.
Castel (Victor)	874 B 45	27 décembre 1945.	S. M. E. R.	
Ségalen (Thénénan)	993 B 45	4 janvier 1946.	1 S. Lann Bihoué.	
Scouarnec (Louis)	189 B 46	23 janvier 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Castel (Yves)	893 B 45	28 février 1946.	Cours B. S.	T. D.
Guirriec (Pierre)	2100 B 45	29 février 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Jézéquel (Henri)	2173 B 45	2 mars 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Brulin (Michel)	7457 C 45	30 mars 1946.	3 S. Cuers.	
Canault (Jean)	992 B 45	4 avril 1946.	50 S. Ecole navale.	
Jézéquel (François)	9612 B 45	30 mai 1946.	55 S. Agadir.	T. D.
Jestin (René)	578 B 46	26 juin 1946.	54. S. Hyères.	
Denis (Jean)	2128 B 45	30 juillet 1946.	5 F. Hyères.	
Vidal (Jean)	4241 T 46	30 juillet 1946.	B. A. N. Les Mureaux.	
Gaillas (Jean)	265 B 45	10 août 1946.	*La Fayette.*	
Le Goas (Victor)	675 B 46	13 août 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Le Gall (Jean)	7563 B 45	15 septembre 1946.	56 S. Agadir.	T. D.
Pagnier (Pierre)	387 R 46	19 septembre 1946.	S. M. E. R.	
Cantal (Claude)	4360 T 46	7 octobre 1946.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Vidélo (Rémy)	2426 T 46	2 décembre 1946.	*La Fayette.*	
Viguier (Adrien)	4007 T 45	8 décembre 1946.	4 F. Hyères.	
Heineman (Robert)	10258 B 45	28 décembre 1946.	Esc. Maison-Blanche.	T. D.

MECANICIENS AVIONS VOLANTS

Maitres principaux.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Klein (Emile)	77087 1	1er novembre 1945.	B. E. M. Nancy.	

Premiers maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Bougio (Victor)	1371 27 3	29 octobre 1946.	Esc. Maison-Blanche.	
Le Bris (Hervé)	103 R 29	15 juin 1949.	B. A. N. Cuers.	
Kerbouliou (Francis)	163 28 2	17 septembre 1950.	C. F. Hourtin.	

Maitres.

N'ayant pas fait campagne.

Néant.

Ayant fait campagne.

Boussin (Jean)	568 B 35	3 juillet 1949.	33 S. Saint-Mandrier.	
Ségalou (Alexandre)	1838 B 33	15 juin 1951.	E. M. Aéro Ml.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES d'inscription au tour de départ en campagne.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Grange (René)	4232 T 45	2 mars 1946.	B. E. Agadir.	T. D.
Guégan (Michel)	573 B 46	26 juin 1946.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Ausseil (Guy)	4326 T 46	24 septembre 1946.	30 S. Saint-Mandrier.	
Molvaut (Jacques)	1806 T 47	4 juillet 1947.	4 S. Lartigue.	T. D.
Mingam (Guy)	4122 T 46	28 août 1947.	*Arromanches.*	
		Ayant fait campagne.		
Le Doare (Henri)	2096 B 45	21 avril 1948.	33 S. Saint-Mandrier.	
Gauduchon (Gaston)	2456 R 45	1er décembre 1949.	5 F. Les Mureaux.	
Arzul (René)	897 B 45	1er avril 1951.	Cours B. S.	T. D.
		PHOTOGRAPHES		
		Maîtres principaux.		
		Ayant fait campagne.		
Lavenan (Célestin)	3137 B 28	17 décembre 1947.	E. M. G./2	
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Canedi (Marcel)	389 T 37	1er décembre 1937.	B. E. Agadir.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Le Gaillard (Yves)	3094 B 29	1er juin 1945.	*La Fayette.*	
Campet (André)	52 R 32 A	1er mars 1946.	S. M. E. R.	
Heleu (Roger)	1227 B 33	1er avril 1947.	50 S. Ecole navale.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Guichard (Elie)	40 R 34	15 août 1939.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Autones (René)	6052 T 38	14 novembre 1941.	Sect. Algérie du S. C. A.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Foricheur (Prigent)	902 B 37	25 octobre 1942.	B. A. N. Lanvéoc.	
Fave (Jean)	837 B 35	25 mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Faillet (François)	1836 C 34	15 juin 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Vincent (Emile)	811 T 28	30 juin 1945.	C. E. P. A. Saint-Raphaël.	
Ernst (René)	1082 T 32	15 mai 1947.	56 S. Agadir.	T. D.
Muller (Camille)	217 C 31	1er mars 1948.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
Dusautoir (Jean)	825 C 33	12 mars 1950.	B. A. N. Cuers.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Courtin (Maurice)	7503 T 45	4 septembre 1945.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Dewière (Jean)	5889 C 45	1er mars 1946.	*Arromanches.*	
Doll (Dominique)	8044 B 45	25 mai 1947.	*Dixmude.*	
		Ayant fait campagne.		
Le Moigne (Joseph)	4062 B 38	22 septembre 1944.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Merret (Marcel)	1049 CAS 33	16 juillet 1949.	S. M. E. R.	
Mirat (Jacques)	2299 T 46	28 juillet 1949.	Musée marine.	
Morange (Christian)	610 L 45	30 juin 1950.	E. M. P. A.	
		PHOTOGRAPHES VOLANTS		
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Guirlinger (Georges)	3284 T 45	26 mai 1948.	56 S. Agadir.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Jacq (Jean)	1009 B 38	1er juin 1944.	3 F. Hyères.	

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mlle Sebbane (Marcelle), employée de bureau de 4e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Coudeyre (Madeleine), née Baron, adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans, pour être chargée du secrétariat du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et du secrétariat du directeur du cabinet.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 31 juillet 1951, MM. Oulerich (Roger) et Hut (Raymond), adjoints administratifs de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en qualité de stagiaires du Trésor.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Gervy (Marie), employée de bureau de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue d'exercer des fonctions de sténodactylographe à la division des personnes déplacées du groupe français du conseil de contrôle à Berlin.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1947.

Caisse des dépôts et consignations.

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES D'AVANCEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

1° AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

Mlle Hennique, M. Furber.

2° AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

Secrétaire d'administration de 1re classe proposé pour la classe principale.

Mlle Servoles.

3° AU TITRE DE L'ANNÉE 1950

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Auffret, Boutet.

Arrêté après avis de la commission administrative paritaire n° 3.

PROMOTIONS

Sont promus:

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Angot, à compter du 1er avril 1949.

Secrétaires d'administration principal, 2e échelon.

M. Angot, à compter du 1er avril 1947.
Mlle Servoles, à compter du 1er janvier 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mlle Hennique, à compter du 20 mars 1950.
M. Furber, à compter du 18 avril 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Mlle Hennique, à compter du 20 mars 1948.
M. Furber, à compter du 18 avril 1948.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon.

MM. Furber, à compter du 18 avril 1944 (services militaires).
Auffret, à compter du 1er janvier 1948.
Boutet, à compter du 20 août 1948.
Mlles Trenit, à compter du 1er octobre 1949.
Poiré, à compter du 1er janvier 1950.
M. Vandevelde, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Goulet, à compter du 1er janvier 1950.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon.

M. Boutet, à compter du 20 août 1946 (services militaires).
Mlles Trenit, à compter du 1er octobre 1947.
Poiré, à compter du 1er janvier 1948.
M. Vandevelde, à compter du 1er janvier 1948.
Mlle Goulet, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 31 juillet 1951:

Mlle Servoles, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947.

Sont nommés:

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Hennique, à compter du 20 mars 1946.
MM. Furber, à compter du 18 avril 1946.
Auffret, à compter du 1er janvier 1950.
Boutet, à compter du 20 août 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 1951

Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.

Mlle Joyon, M. Angot.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.

MM. L'Empereur, Bahy, Monin, Hassan, Blart.

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Reh-Mathon, Noël, Jalu, Deschamps, Mmes Dostal, Jolly, Schwing, Trenit, M. Foubert.

Arrêté après avis de la commission administrative paritaire n° 3.

PROMOTIONS

Sont promus:

Secrétaires d'administration principaux, 3e échelon.

MM. Le Bris, à compter du 1er juillet 1951.
Maurice, à compter du 9 juillet 1951.
Alexandre, à compter du 28 juillet 1951.

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon.

MM. Coulie, à compter du 1er janvier 1951.
Foublin, à compter du 1er janvier 1951.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 2e échelon.

MM. Terriot, à compter du 1er janvier 1951.
Inisan, à compter du 2 janvier 1951.
Cauchoix, à compter du 10 janvier 1951.
Gras, à compter du 1er avril 1951.
Lardon, à compter du 27 juin 1951.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

Mme Kervévant, à compter du 15 juillet 1951.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Mmes Murot, à compter du 1er juillet 1951.
Laluque, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 31 juillet 1951:

Sont nommés:

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Mlle Joyon, à compter du 1er janvier 1951.
M. Angot, à compter du 1er avril 1951.

Sont nommés:

Secrétaires d'administration principal, 1er échelon.

MM. L'Empereur, à compter du 3 avril 1951.
Baby, à compter du 19 avril 1951.
Monin, à compter du 1er mai 1951.
Hassan, à compter du 18 juin 1951.

Sont nommés:

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

MM. Reh-Mathon, à compter du 16 mars 1951.
Noël, à compter du 29 avril 1951.
Jalu, à compter du 21 juin 1951.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 31 juillet 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions de chef du service des contributions directes de la délégation du haut commissariat pour les populations montagnardes du Sud-Indochinois, de M. Raisin (Ferdinand-Marcellin-Gaston), inspecteur hors classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 2 décembre 1948.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 31 juillet 1951, est autorisée la mise en service détaché, pendant la durée de son séjour en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, de M. Pirot (Gérard-Henry-Joseph), inspecteur rédacteur des douanes de 3e classe, à Boulogne.

Le présent arrêté à effet à compter du 1er janvier 1951.

Enregistrement.

Par arrêté du 31 juillet 1951, est autorisée, à compter du 1er janvier 1951, la mise en service détaché, pendant la durée de leur séjour en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration des agents de l'enregistrement, dont les noms suivent:

M. David (Paul-Henry-Lucien), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à Paris (direction du S. C. V, M.).

M. Jaccoud (Albert-Marie-Louis), inspecteur rédacteur de 2e classe, à Paris (1re direction).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture de crédits spéciaux sur exercice clos 1948.

Par arrêté en date du 21 juillet 1951, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 10.089.076 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Programme de l'enseignement juridique préparatoire à la licence d'études des populations d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 50-1131 du 14 septembre 1950 organisant une licence d'études des populations d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1950 portant organisation d'un enseignement juridique préparatoire à la licence d'études des populations d'outre-mer;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Article unique. — Le programme de l'enseignement juridique préparatoire à la licence d'études des populations d'outre-mer est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait à Paris, le 26 juillet 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

ANNEXE A L'ARRETE DU 26 JUILLET 1951

Principes de droit public.

PREMIÈRE PARTIE. — *Droit constitutionnel* (quinze heures).

I. — Les principes généraux du droit constitutionnel. L'Etat et la souveraineté. La représentation. Les pouvoirs. La Constitution écrite
II. — Le corps électoral.
III. — Le Parlement.
IV. — Le Gouvernement.
V. — Les rapports entre le Parlement et le Gouvernement.
VI. — Théorie générale du budget.
VII. — Les institutions centrales de l'Union française.

DEUXIÈME PARTIE. — *Droit administratif* (vingt-cinq heures).

I. — Théorie générale des services publics. Notion de service public. Les diverses sortes de services publics. Le régime juridique des services publics.
II. — L'acte administratif. Notion de l'acte administratif. Le principe de la supériorité de la loi sur les actes administratifs.
III. — L'organisation administrative. Centralisation et décentralisation. L'organisation centrale. Les collectivités administratives locales: communes, départements, territoires. Les établissements publics. Les organismes privés d'intérêt général.
IV. — La juridiction administrative. Le principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires. La distinction des compétences. Les conflits d'attribution. Les divers contentieux.
V. — L'excès de pouvoir en droit administratif. Le recours en annulation.
VI. — La responsabilité des collectivités publiques.
VII. — Les moyens d'action de l'administration. La fonction publique. La police. Le domaine.

Principes de droit privé.

Introduction (cinq heures).

Le droit science sociale; ses rapports avec la morale et la religion.
Le droit privé et les autres disciplines juridiques: classifications fondamentales du droit public et du droit privé.
Droit civil, droit commercial, droit judiciaire privé.
Les sources du droit privé: la loi écrite (les codifications napoléonniennes et les lois postérieures aux codes), la coutume, la doctrine et la jurisprudence.

I. — *Le droit des personnes* (dix heures).

Les éléments constitutifs de l'état des personnes.
Le mariage et la condition juridique de la femme mariée.
Le divorce et la séparation de corps.
La filiation.
La protection des incapables: mineurs et aliénés.

II. — *Les biens* (quatre heures).

Classification des biens.
Les droits réels. La propriété: caractères; acquisition par contrat et régime de la transcription. La possession et la prescription acquisitive.
Les servitudes de l'usufruit.

III. — *Les obligations* (huit heures).

Sources des obligations: les contrats (conditions de validité) et la loi: responsabilité délictuelle et quasidélictuelle.
Effets des obligations: moyen d'exécution et moyens de sauvegarde.
Modalités, transmission et extinction des obligations.
Preuve des obligations.

IV. — *Les sûretés* (quatre heures).

Sûretés personnelles et sûretés réelles.
Le gage, l'hypothèque, les privilèges.

V. — *Les régimes matrioniaux* (trois heures).

Le contrat de mariage.
Communauté légale et communauté réduite aux acquêts.
Régime dotal.
Séparation des biens.

VI. — *Les successions (trois heures).*

Successions *ab intestat* et successions testamentaires.
Transmission de la succession: option des héritiers et légataires et obligations de ceux-ci.
Partage de la succession.

VII. — *Les libéralités (trois heures).*

Conditions de forme et de fond des donations.
Effets des donations: libéralités avec charge.
Donations entre époux: substitutions, partage, d'ascendant.

Principes d'économie politique.

Introduction.

L'économie politique, science sociale et humaine. La relativité des lois économiques: psychologie capitaliste et psychologie des pays sous-développés (une heure).

PREMIÈRE PARTIE. — *La vie économique* (quinze heures).

A. — Les conditions générales de l'activité économique.

I. — Les facteurs démographiques. Les tendances doctrinales; le problème qualitatif et le problème quantitatif; le problème démographique dans les pays sous-développés (deux heures).

II. — Le facteur technique: machinisme, division du travail, concentration et intégration de la production (deux heures).

III. — Le facteur juridique. Rôle de l'activité privée (les diverses formes d'entreprises privées) et de l'autorité publique (esquisse de l'économie dirigée et de l'économie planifiée) dans la production (trois heures).

IV. — Le facteur monétaire. Notions sommaires sur la monnaie et les systèmes monétaires; le crédit (deux heures).

B. — Le fonctionnement de l'activité économique.

I. — Dans le capitalisme individualiste et libéral du dix-neuvième siècle (trois heures).
a) Le mécanisme de formation des prix: le prix de concurrence;
b) Le mécanisme des crises économiques: notions sommaires.

II. — Dans le capitalisme associationniste et étatique du vingtième siècle (trois heures).
a) Le mécanisme de formation des prix: mes prix de monopole. Notions sommaires sur le monopole simple, le monopole bilatéral, la concurrence imparfaite. L'intervention de l'Etat dans la fixation des prix, taxation et organisation du marché.
b) Les crises dans le capitalisme contemporain: la crise de 1929.

DEUXIÈME PARTIE. — *La vie sociale* (quinze heures).

La notion de revenu dominant: la rente au dix-huitième siècle, le profit au dix-neuvième siècle, le salaire au vingtième siècle (une heure).

A. — Les salariés.

I. — Le salaire: les inégalités de salaires, les théories et les modalités du salaire (cinq heures).

II. — Le régime du salariat et son assouplissement: vue sommaire sur la législation du travail (deux heures).

III. — Le problème du salaire et de la main-d'œuvre dans les pays sous-développés (une heure).

B. — Les capitalistes: notions sommaires sur les théories de l'intérêt du capital (deux heures).

C. — Les chefs d'entreprise: le problème économique et le problème social du profit (deux heures).

D. — Les propriétaires fonciers: notions sommaires sur la rente foncière et l'extension moderne du concept de rente; les rentes subjectives (deux heures).

TROISIÈME PARTIE. — *La vie internationale* (neuf heures).

A. — Les doctrines du commerce international: libre échange et protection. Le problème des unions douanières et notamment de l'union européenne, et le problème de l'union impériale (deux heures).

B. — Les règlements du commerce international: notions sommaires sur le change et les systèmes de contrôle des changes (deux heures).

C. — Les techniques du commerce international: la réglementation des importations, des exportations et de la réexportation (trois heures).

D. — La politique du commerce international: politique libre échangiste et politique protectionniste. L'autarcie. Notions sommaires sur l'évolution de la politique commerciale dans les principaux pays (deux heures).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département de la Corrèze.

Par arrêté du 9 juillet 1951, il a été créé dans le département de la Corrèze un certificat d'aptitude professionnelle de prothésiste dentaire.

Création de cours professionnels municipaux obligatoires dans la commune de Mazamet (Tarn).

Par arrêté en date du 23 juillet 1951, la création de cours professionnels féminins municipaux obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Mazamet (Tarn).

Nombre de places mises au concours en 1951 pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et la date de l'examen.

Par arrêté en date du 23 juillet 1951, le nombre de places mises au concours pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres est fixé à 12 pour les élèves français, 2 pour les élèves étrangers.

Les épreuves de l'examen préparatoire commenceront le 18 septembre 1951.

Modification de l'arrêté du 7 octobre 1948 qui fixe les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 organisant l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 modifié le 5 décembre 1949 et le 4 décembre 1950, fixant les conditions d'admission à cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 9 du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique est modifié comme suit:

« Pour la correction des épreuves écrites . . . . . le total des points obtenus par chaque candidat.

« Toute note zéro peut être déclarée éliminatoire par le jury après délibération. »

. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — L'article 22 est complété comme suit:

Epreuves écrites.	Durée.	Coefficient.
	—	—
. . . . .		
5° Composition de philosophie	4 heures.	2
. . . . .		

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Education physique et sports.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Lavarde (Guy), maître d'éducation physique et sportive à l'école hôtelière de Paris, est placé en position de détachement, pour compter du 1er novembre 1950 et pour une période de quatre ans onze mois, auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar.

Délivrance du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers.

Par arrêté en date du 23 juillet 1951, le diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers est accordé à M. Premaillon (Louis), élève de l'école nationale d'arts et métiers d'Aix-en-Provence, promotion 1939-1942.

Liste des élèves admis en première année d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers à dater du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 27 juillet 1951, les jeunes gens dont les noms suivent sont nommés élèves d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers et admis en première année à dater du 1er octobre 1951:

1 Bournazel (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
2 Terracol (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
3 Goin (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
4 Janiy (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
5 Montmayeur (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
6 Bidault (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
7 Moine (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
8 Marcellin (Remi), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
9 Colino (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
10 Randier (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
11 Grudzinski (Richard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
12 Pénicaud (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
13 Née (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
13 Papion (Jean-Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
15 Gibault (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
16 Bichet (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
17 Lesage (Maxime), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
18 Mack (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
19 Desdions (Maurice), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
19 James (Raymond), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
21 Bize (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
22 Baudry (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
23 Baijot (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
24 Donnadieu (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs art et metiers d'Angers.
25 Sinet (Max), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
26 Pierret (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
27 Pankowski (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
28 Marchadour (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
29 Leroy (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
30 Rossez (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
31 Urbain (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
32 Bichon (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
33 Rebeyrolle (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
34 Fouberl (Louis-Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
34 Mouré (Huberl), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
36 Cloup (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
37 Buonanno (Alain), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
38 Constancis (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
39 Julian (Maurice), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
40 Tonneller (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
41 Rougeot (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
42 Gouthiere (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
43 Abril (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
43 Goulhot (Roberl), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
45 Vidal (Marc), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
46 Labadie (Jean-Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
47 Coudray (Jack), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
48 Arcole (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
48 Lambinet (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
50 Giblet (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs art et métiers de Châlons.
51 Degez (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et metiers de Lille.
52 Pouzeralte (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
53 Miclos (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
54 Krée (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
55 Pinchaud (Daniel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
56 Schwab (Philippe), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
57 Aumeunier (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
58 Ribour (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
59 Neytcheff (Jean-Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métier d'Aix.
60 Mallard (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
61 Gallet (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
62 Laplace (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
63 Reneuve (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
64 Cha (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs art et métiers d'Angers.
64 Gervais (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
64 Galin (Gilbert), affecté à l'école natinale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
67 Ponticelli (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
68 Chapperon (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
69 Rinck (Alfred), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
70 Boyer (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
71 Daroux (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
72 Marchadier (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
72 Moreau (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
74 Coirier (Yves), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
75 Hauiotte (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
76 Ruche (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
77 Dumonte (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
78 Brochard (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
79 Dallier (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
79 Bonnin (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
81 Wents (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
82 Martin (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers
83 Didier (Laurent), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
84 Burnier (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
84 Saché (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
86 Laumain (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
87 Laurent (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
87 Monier (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
89 Molina (Gabriel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
89 Guyon (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
91 Nevière (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
92 Gonon (Serge), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
93 Perrier (Jackie), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
94 Bret (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.

95 Lapeyre (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
95 Roquel (Yves), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
97 Tiby (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
97 Lejeune (Raymond), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
97 Valette (Maurice), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
100 Lecut (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
101 Millot (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
102 Poé (Christian), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
103 Thibault (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
104 Girardot (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
105 Mouty (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
106 Exbrayat (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
107 Daoudal (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
108 Parmentier (Joseph), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
109 Jaffeux (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille
109 Quiquemelle (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
111 Raffaillac (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
112 Bordet (Gilles), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
112 Charnier (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
112 Honoré (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers
112 Verdenne (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
116 Michel (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
117 Rasmus (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
117 Tableau (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
119 Freyssac (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
120 Cazeaux (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
120 Gaillard (Alain), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
122 Russ (Simon), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
123 Berger (Jean-Marie), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
123 Le Louarn (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
125 Jeannin (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
126 Mazeyrac (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
127 Cornu (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
127 Grenet (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
127 Le Doyen (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
130 Grange-Marsoou (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
131 Hottier (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
132 Barré (Raymond), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
132 Joly (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
134 Dumas (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
134 Lameyre (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
134 Lejal (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
137 Chevalier (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny
137 Saintilan (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
139 Touret (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
139 Braud (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
141 Martin (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
142 Dumas (Jean-Justin), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
142 Joudinaud (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
143 Bour (Jean-Marie), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
144 Caffe (Jean-Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
144 Dubut (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
144 Maillefaud (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
148 Guet (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
149 Clément (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
149 Lachaud (Gilbert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
149 Lechenet (Francis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
152 Méry (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
152 Pineau (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
152 Vanhove (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
155 Deleuil (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
155 Orengo (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
157 Gay (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
157 Pinier (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
157 Thomas (François), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
157 Tilliole (Hubert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
161 Reponty (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
162 Renaux (Charley), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
163 Gorce (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
163 Quibel (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
165 Bossard (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
166 Reymondon (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
166 Rogier (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
168 Bourrelly (Ferdinand), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
168 Loisey (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
168 Terrier (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
171 Archambault (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
172 Crépin (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
173 Minière (Jean-Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
173 Gouars (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
175 Madiès (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers
175 Moreau (Marc), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
177 Grelard (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
177 Guibe (Lucien), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
177 Loudenot (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
180 Mouta (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
181 Robin (Roger-Joseph), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
182 Dhaussy (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
183 Broto (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
184 Poterlot (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
184 Russier (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
184 Villain (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
187 Chareyron (Jean-Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
188 Lassara (Raymond), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
188 Szezap (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
190 Missonnier (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
191 Thibaud (Max), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
192 Bocquet (Pascal), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
192 Baudchon (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.

194 Puyo (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
195 Conseil (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
196 Carnino (Roland), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
197 Charmet (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
198 Muyl (Gaston), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
199 Grosdidier (Martial), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
199 Vial (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
201 Gauchet (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
201 Gelly (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
203 Auziale (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
203 Visage (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
205 Chardonneau (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
206 Boissier (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
206 Bonnet (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
206 Jannot (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
209 Kessler (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
209 Pierchon (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
211 Banquet (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
212 Chaussonnet (Emile), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
212 Prigent (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
214 Bietiron (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
214 Drouet (Gilbert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
214 Jannet (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
217 Morel (Emile), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
218 Dartevron (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
218 Le Tallec (Gilbert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
218 Thouvenot (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
221 Grandjean (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
221 Philippe (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
223 Barny (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
223 Hulot (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
225 Caccia (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
225 Kavafian (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
225 Mileschi (Daniel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
225 Ouillon (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
229 Lemberton (Léo-Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
230 Gérard (Roland), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix
230 Isoard (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
230 Muscat (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
233 Albert (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
233 Desvoyes (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
235 Clément (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
236 Henry (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
236 François (Christian), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
238 Amiot (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
238 Maeder (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
238 Pezron (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
241 Auduge (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
242 Frignac (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
242 Mogica (Lucien), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
244 Germain (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
244 Lucain (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
244 Miloche (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
247 Beucleux (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
247 Grolimund dit Grolimond (Maurice), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
247 Passebon (Olivier), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
247 Jonas (Claude, affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
247 Villeger (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
252 Vial Numa (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
253 Bonnet (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
254 Fabrique (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
255 Rouzaud (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
256 Pelletier (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
257 Roy (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
257 Perrot (Michel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
259 Bernier (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
259 Conan (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
261 Laurens (Marc), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
262 Derrey (Lucien), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
263 Guillot (Jean-Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
264 Robert (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
265 Louis (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
266 Marinot (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
267 Dodemant (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
267 Heurteau (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
269 Villeger (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
269 Didier (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons
271 Del Nero (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
271 Mikaélian (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
271 Vincenot (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
271 Vollerin (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
275 Garnier (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
275 Rousselle (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
277 Rippe (Charles), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
278 Bonnet (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
278 Thesmar (Jean-Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
280 Santandrea (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers de Châlons.
281 Dupont (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
281 Fauré (Emile), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
281 Moreau (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
281 Rabillier (Yvon), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
285 Briou (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
285 Castaing (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
285 Marc (Raoul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
288 Gimard (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
288 Pépin (Emile), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
290 Flory (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
291 Migeot (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
292 Debray (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.

292 Lasmayoux (Casimir), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
292 Perrin (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
295 Abadie (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
295 Gaboriau (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
297 Chollat (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
297 Stauffer (Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
299 Perier (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
300 Devocelle (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
300 Guilbaud (Raymond), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
302 Esambert (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
303 Feneyrol (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
303 Petitjean (Daniel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
305 Pradié (Daniel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
306 Bauduin (André), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
306 Désaymard (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
308 Truchelut (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
309 Gas (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
310 Marcenac (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix
310 Oudiette (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
310 Munsch (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
310 Masselot (Yves), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
311 Allanic (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
311 Thivans (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
316 Roussel (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
317 Landier (Christian), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
318 Courbet (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
319 Bellamy (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
319 Malfit (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
321 Tressol (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
322 Moreau (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
322 Seitz (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
324 Zannoni (Antoine), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
325 Poncet (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
326 Prolhac (Robert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
327 Alix (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
327 Lachambre (René), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
327 Pierre (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
327 Schrambach (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
331 Labroche (Noël), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
331 Renaudin (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et metiers de Cluny.
333 Maguet (Alain), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
333 Regourd (Albert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
335 Defontaine (Roland), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
336 Dubant (Christian), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
336 Philippe (Jean-Marie), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
338 Bayet (Bernard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
339 Lenne (Marcel), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
340 Berthelot (Jean-Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
341 Gourp (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
342 Stratakis (Georges), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
343 Blanchard (Paul), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
343 Tardy (Hubert), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
345 Dabernard (Pierre), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
345 Dubois (Guy), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
347 Jouve (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
348 Vanicatte (Joseph), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille.
349 Benays (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
350 Godard (Henri), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
350 Leheu (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
352 Meny (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons.
353 Caroff (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Cluny.
353 Ibanez (Jean-Louis), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
353 Kalfon (Louis), affecté à l'ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
353 Labessoulhe (Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
353 Morin (Gérard), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
358 Bastide (Jean), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.
359 Berdy (Jacques), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix.
359 Duet (Jean-Claude), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons
359 Robin (Roger), affecté à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Angers.

Liste des candidats et candidates nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique à dater du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 25 juillet 1951, sont nommés élèves professeurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1951, les candidats et candidates dont les noms suivent:

SECTION A. 1. — *Sciences industrielles.*

1	MM. Etienne (Sylvain).	11	MM. Laurevs (Michel).
2	Reynaud (Jean).	12	Girault (Ge..ges).
3	Odermatt (Germain).	13	Rougier (Jean-Claude).
4	Rocland (André).	13	Touchet (Robert).
5	Vastra (Marcel).	15	Clarisson (Pierre).
6	Badoual (Robert).	16	Deshayes (René).
7	Reix (Yvon).	17	Minier (Pierre).
8	Serris (Pierre).	1	Mlles Giraud (Claude).
9	Jacquet (Serge).	2	Blanchet (Rachel).
10	Michelet (André).		

SECTION A. 2. — *Sciences et arts industriels.*

1	Mlles Michon-Rajon (Suzanne).	7	Mlles Trougan (Simone).
2	Poupard (Annie).	8	Fenet (Danielle).
3	Trébucq (Simone).	9	Puech (Madeleine).
4	Reynaud (Georgette).	10	Boulin (Denise).
5	Bouyer (Viviane).	11	Bouvert (Renée).
6	Caumartin (Renée).	1	M. Viallaneix (Maurice).

SECTION B. — *Dessin industriel.*

1	MM. Jolly (Claude).	9	MM. Faye (Michel).
2	Olivier (Pierre).	10	Beraud (Marcel).
3	Béague (Pierre).	10	Soleilhavoup (Jean-P.).
4	Guémy (Alain).	12	Caron (Claude).
5	Mazzarol (Bruno).	12	Chauvet (Henri).
6	Cohen (Edmond).	14	Guillaume (Claude).
7	Bazin (Michel).	15	Gallien (Olivier).
7	Guillard (Robert).		

SECTION C. — *Dessin et arts appliqués.*

1	MM. Drain (Pierre).	2	Mlles Maurer (Edith).
2	Macoin (Henri).	3	Laboret (Micheline).
3	Lapisse (Pierre).	4	Vasseur (Sylviane).
1	Mlle Agert (Jeanne).		

SECTION D. — *Sciences et techniques commerciales.*

1	MM. Lacointe (Bernard).	10	MM. Monsel (René).
2	Faou (Jean-Claude).	11	Glaizol (Yves).
3	Poncier (Daniel).	1	Mlles Lévy (Hélène).
4	Eloi (Pierre).	2	Dumas (Simone).
5	Perochon (Claude).	3	Daufresne (Eliane).
6	Gautier (Raymond).	4	Chasseray (Annette).
7	Gabillot (Paul).	5	Molard (Simone).
8	Fons (Fernand).	6	Blanc (Micheline).
9	Darré (Jean).	7	Gueugnon (Simone).

SECTION E. F. — *Lettres-langues.*

1	MM. Darrambide (José).	17	M. Nabat (Jean).
2	Bréant (Philippe).	1	Mlles Reponty (Marie-Paule).
2	Vergnes (Bernard).	2	Molinié (Marie-Thérèse).
4	Albicy (Gérard).	3	Eyssautier (Odette).
5	Leboul-Laboulaye (René).	4	Boyer (Micheline).
6	Rossillon (Emile).	5	Maurel (Colette).
6	Daney (Charles).	5	Vigose (Simone).
8	Pénisson (Jean).	7	Rateau (Ginette).
9	Boucher (Lucien).	8	Boithias (Nicole).
10	Berchoud (René).	9	Didier (Marie-Françoise).
10	Sauvanet (Jacques).	10	Ruiz (Geneviève).
12	Ponchel (André).	11	Payraud (Françoise).
13	Lapouge (Jacques).	12	Le Doré (Janine).
14	Tanné (Claude).	13	Courbe-Micholiet (Germaine).
15	Blanc (Pierre).		
16	Ruard (Robert).		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-996 du 1er août 1951 fixant l'effectif des personnels des corps et cadres de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 30 mars 1928 sur le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu les décrets n°s 46-887, 46-888, 46-889 du 30 avril 1946 fixant les statuts des personnels des corps et cadres des ingénieurs de la météorologie, ingénieurs des travaux météorologiques et adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 46-2562 du 9 novembre 1946 relatif à la création du brevet de météorologiste navigant, modifié par le décret n° 49-1122 du 2 août 1949;

Vu le décret n° 47-2125 du 7 novembre 1947 fixant l'effectif des personnels des corps et cadres de la météorologie nationale susceptibles de recevoir le brevet de météorologiste navigant au cours de l'année 1947;

Vu le décret du 20 août 1949 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1949 les dispositions du décret n° 47-2125 du 7 novembre 1947;

Vu le décret n° 51-655 du 28 mai 1951 fixant les taux des indemnités pour risques professionnels attribuées aux personnels techniques de la météorologie nationale effectuant des vols de reconnaissance météorologiques,

Décrète:

Art. 1er. — L'effectif des personnels visés à l'article 2 du décret n° 46-2562 du 9 novembre 1946 est fixé à vingt-quatre.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 1er août 1951 autorisant la commune de Grandcamp à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1951 qui a institué, au profit de la commune de Grandcamp, sur tout navire de pêche entrant dans le port de Grandcamp-les-Bains, un péage sur la jauge brute et a affecté le produit de ce péage au payement de la contribution de la commune aux dépenses des travaux de construction et de mise en place d'une porte d'écluse dans ce port, pris en considération par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du 31 octobre 1950;

Vu la délibération du 29 juillet 1950 par laquelle le conseil municipal de Grandcamp a sollicité l'autorisation de contracter, sous la garantie du péage susmentionné, un emprunt de 7.500.000 F en vue du payement de la contribution communale aux travaux ci-dessus visés,

Décrète:

Art. 1er — La commune de Grandcamp est autorisée à contracter un emprunt de 7.500.000 F en vue du payement de sa contribution aux travaux de construction et de mise en place d'une porte d'écluse dans ce port, pris en considération par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 31 octobre 1950.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit du péage institué au port de Grandcamp-les-Bains, par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1951.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 juillet 1951, M. Cot (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Bonnet (Michel), ingénieur des ponts et chaussées, sont nommés, au titre de représentants du syndicat général des ingénieurs des ponts et chaussées, membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées pour une durée de quatre ans, à dater du 1er juillet 1951, en remplacement de MM. Coyne et Bouzoud, dont le mandat est arrivé à expiration.

Aviation civile et commerciale.

Service de la navigation aérienne

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 18 novembre 1950, portant intégration dans le corps des agents de la navigation aérienne, en exécution de l'article 62 (§ 2e) du décret 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées en ce qui concerne les agents dont les noms suivent:

MM. André (Jacques-Yves).
Authenay (d') (Yves).
Barrau (Pierre-Louis).
Barraux (Pierre-Emile).
Beaugier (Maurice).
Biaggi (Raymond).
Bonnery (Jean).
Boulet (Emile-André).
Bourdil (Gérard).
Bourgois (René-Pierre).
Bourguignon (Pierre-Jean)
Bourigault (Louis).
Bozzi (Jean-Emile).
Brandstetter (Henri).
Brechaire (Louis).
Bricout (Georges).
Burriau (Pierre).
Caimels (Jean).
Cambay (Roger).
Carbonnier (Robert).
Chalon (Ernest).
Chapain (Joseph).
Charbonnieras (Janine).
Chausy (Robert).
Chemoul (André).
Chopin (Bernard).
Combeau (Francis).
Cordier (Roger).
Costard (Louis).
Coulardot (René).
Counord (Jacques).
Courault (Adrien).
Csepet (Aimé).
Criquet (Henri).
Daniel (Raymond).
David (Irène).
Deguilhem (Jacques).
Delivre (Claude).
Dominici (Yves-Louis).
Droin (Suzanne).
Dupont (Réml).
Durand (Robert-Urbain).
Esquembre (Eugène).
Etienne (Raymond).
Fabiani (Marius).
Febie (Jean).
Ferec (Denis).
Fontaine (Jean-Pierre).
Fouriaud (Rémy).
Frerot (Robert).
Gantes (Henri).
Gaudin (Jean).
Gérard (André-Marie).
Giacobbi (Pierre).
Haas (Roland).
Hanusse (Pierre).
Jeune (Pierre).
Kayser (Xavier).
MM. Keul (Paul).
Laurent (Denis).
Lauret (Florent).
Le Gac (Yves).
Legey (Louis).
Lortsch (Philippe).
Luong-Van-My (Henri).
Magnan (Jean).
Marin (Raymond).
Marire (Etienne).
Mathieu (Marcel).
Maurin (Jean).
Mercier (Roger-Louis).
Millet (Paul-Vincent).
Montmeja (de) (Guy).
Morelli (Baptiste).
Mulier (Pierre-Charles).
Negre (Georges-Gabriel).
Nemirovsky (Alexandre).
Nicolas (Louis).
Nisse (Roger-François).
Orluc (Maxime).
Pacheu (Pierre).
Pages (Jacques).
Payot (Robert).
Pechinet (René).
Perraguin (Roger).
Petit (Jacques-Michel).
Pignol (Georges).
Pignolet de Fresne (Yves).
Poli (André).
Politi (André).
Prevalet (Emmanuel).
Quetier (Georges).
Rabaso (Jacques).
Rafisi (Jean).
Rampon (Georges).
Ratinaud (Jean).
Richard (André).
Robert (Eugène-Jean).
Robin (André).
Rossingol (André).
Salvat (François).
Selles (Roger).
Souillard (Georges).
Therene (Jean).
Thibal (Georges).
Thiery (Michel).
Topoliantz (Frédéric).
Trucchi (Jacques).
Verbecq (René).
Verdier (Robert).
Veyret (Hubert).
Vigouroux (Yvon).
Voland (André).
Vrillaud (Roger).
Weill-Renault (Roland).

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, la démission de son emploi présentée par M. Henaff (Raymond), opérateur radioélectricien principal de 3e classe, est acceptée à compter du 1er février 1951.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, la démission de son grade, présentée par M. Ragot (Gilbert), intégré dans le corps des agents de la navigation aérienne, par arrêté du 18 novembre 1950, susvisé, est acceptée à compter du 2 mai 1951.

Service de la météorologie nationale

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions des arrêtés portant titularisation dans le corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté et remplacées par celles des articles 2, 3, 4 et 5 ci-après:

Les adjoints techniques stagiaires de la météorologie dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant aux dates fixées ci-après:

A compter du 1er mars 1946: M. Bonnet (Georges).

A compter du 29 mars 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Bordarier (Emilien).

A compter du 19 avril 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Lizabault (Jacques).

A compter du 28 avril 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Chaigneau (Gilbert).

A compter du 2 mai 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Lamy (Jean).

A compter du 18 mai 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Marie (Maurice).

A compter du 2 juin 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Rousier (Gérard).

A compter du 1er juillet 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Monin (Paul).

A compter du 5 juillet 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Thieffin (Roger).

A compter du 17 juillet 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Montagnes (Max).

A compter du 30 juillet 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Sejeau (Jean).

A compter du 12 août 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Godon (Marc).

A compter du 13 août 1946: M. Senach (Emile).

A compter du 19 septembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Wacheux (Daniel).

A compter du 22 septembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Marquestaut (Gérard).

A compter du 1er novembre 1946: M. Buon (Constant).

A compter du 3 novembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Chalvidan (Marcel).

A compter du 21 novembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Milet (Jean).

A compter du 28 novembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Dunet (René).

A compter du 2 décembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Kuevas (Charles).

A compter du 19 décembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Cueille (André).

A compter du 20 décembre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans: M. Pasdeloup (Jean).

A compter du 30 décembre 1946, date à laquelle ils ont atteint l'âge de vingt et un ans: MM. Giraud (Yves), Santucci (Roger).

L'ancienneté des fonctionnaires énumérés ci-dessus est reportée au 1er janvier 1946 dans la 4e classe du grade d'adjoint technique de la météorologie.

A compter du 2 janvier 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 2 janvier 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Dumesnil (Henri).

A compter du 21 janvier 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 21 janvier 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Fleuriet (Louis).

A compter du 6 avril 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 6 avril 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Laidet (Jean).

A compter du 8 avril 1947, ancienneté reportée au 8 avril 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Lemahieu (Louis).

A compter du 25 avril 1947, ancienneté reportée au 25 avril 1946, compte tenu d'un an de stage: MM. Riou (Antoine) et Salord (Emile).

A compter du 3 mai 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 3 mai 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Huberdeau (Maurice).

A compter du 6 mai 1947, ancienneté reportée au 6 mai 1946, compte tenu d'un an de stage: MM. Barrière (Louis), Bonneau (Emile), Hoyer (Albert).

A compter du 12 mai 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 12 mai 1946: M. Maire (Gilbert).

A compter du 16 mai 1947, ancienneté reportée au 16 mai 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Leroy (Gérard).

A compter du 30 mai 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 30 mai 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Laur (Michel).

A compter du 17 juin 1947, ancienneté reportée au 17 juin 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Cellier (Raymond).

A compter du 22 juin 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 22 juin 1946: M. Seitz (Gustave).

A compter du 4 juillet 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 4 juillet 1946: M. Bourcey (Marcel).

A compter du 21 septembre 1947, ancienneté reportée au 21 septembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Garceau (Robert).

A compter du 23 septembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 23 septembre 1946: M. Bourrely (Jean).

A compter du 30 septembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 30 septembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Vingert (Lucien).

A compter du 1er octobre 1947, ancienneté reportée au 1er octobre 1946, compte tenu d'un an de stage. M. Chamak (Georges).

A compter du 7 novembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 7 novembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Castellani (Horace).

A compter du 10 novembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 10 novembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Dill (Pierre).

A compter du 29 novembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 29 novembre 1946: M. Contamine (Raymond).

A compter du 15 décembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 15 décembre 1946: M. Loyer (Pierre).

A compter du 19 décembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 19 décembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Dumas (Roger).

A compter du 26 décembre 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 26 décembre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Chalvidan (Noël).

A compter du 6 janvier 1948, ancienneté reportée au 6 janvier 1947, compte tenu d'un an de stage: MM Cantin (Michel) et Griesenmann (André).

A compter du 8 avril 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 8 avril 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Pouget (Emile).

A compter du 3 mai 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 3 mai 1947, compte tenu d'une réduction de six mois de stage: M. Richot (Roland).

A compter du 19 mai 1948, ancienneté reportée au 19 mai 1947, compte tenu d'un an de stage: MM. Vandeswalme (Bernard) et Vieules (Christian).

A compter du 15 juin 1948, ancienneté reportée au 15 juin 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Brayard (Pierre).

A compter du 25 juin 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 25 juin 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Prouveur (Claude).

A compter du 19 juillet 1948, ancienneté reportée au 19 juillet 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Bodin (Albert).

A compter du 21 septembre 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 21 septembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Harrang (Claude).

A compter du 17 novembre 1948, ancienneté reportée au 17 novembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Pene (Jean).

A compter du 22 novembre 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 22 novembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Schroeder (Léon).

A compter du 14 décembre 1948, ancienneté reportée au 14 décembre 1947 compte tenu d'un an de stage: M. Guignard (Jacques).

A compter du 15 décembre 1948, ancienneté reportée au 15 décembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Dazy (André).

A compter du 18 décembre 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 18 décembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Trumet (Jack).

A compter du 20 décembre 1948, ancienneté reportée au 20 décembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Schneider (André).

A compter du 24 décembre 1948, ancienneté reportée au 24 décembre 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Mami (Vincent).

A compter du 5 janvier 1949, ancienneté reportée au 5 janvier 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Gourcy (Pierre).

A compter du 29 janvier 1949, ancienneté reportée au 29 janvier 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Duchamp (Roger).

A compter du 2 février 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 2 février 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Albrecht (François).

A compter du 18 février 1949, ancienneté reportée au 18 février 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Joseph (René).

A compter du 22 février 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 22 février 1948, M. Arnaud (Georges).

A compter du 24 mars 1949, ancienneté reportée au 24 mars 1948 compte tenu d'un an de stage: M. Premillieu (René).

A compter du 31 mars 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 31 mars 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Marchini (André).

A compter du 14 avril 1949, ancienneté reportée au 14 avril 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Lecas (Guy).

A compter du 15 avril 1949, ancienneté reportée au 15 avril 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Bordes (Conrad).

A compter du 24 juin 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 24 juin 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Blanc (Raphaël).

A compter du 9 juillet 1949, ancienneté reportée au 9 juillet 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Jamin (Jean).

A compter du 26 juillet 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 26 juillet 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Vaudano (Emile).

A compter du 13 août 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 13 août 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Roch (André).

A compter du 4 septembre 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 4 septembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Drochon (André).

Sont placés dans la position sous les drapeaux pendant la période fixée ci-après:

Du 1er mai 1948 au 15 avril 1949: M. Cellier (Raymond).
Du 25 avril 1948 au 25 mars 1949: M. Contamine (Raymond).
Du 21 avril 1948 au 24 mars 1949: M. Cantin (Michel).
Du 23 novembre 1948 au 17 mai 1949: M. Vieules (Christian).

Compte tenu du temps passé sous les drapeaux, l'ancienneté dans la 4e classe du grade d'adjoint technique de la météorologie est reportée de la manière suivante:

Au 1er juin 1947 pour M. Cellier (Raymond).

Au 29 octobre 1947 pour M. Contamine (Raymond).

Au 9 décembre 1947 pour M. Cantin (Michel).

Au 13 novembre 1947 pour M. Vieules (Christian).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit:

MM.
Chaigneau (Gilbert), 2 mois 25 jours.
Lamy (Jean), 2 mois 17 jours.
Senach (Emile), 2 ans 11 jours.
Kuevas (Charles), 1 an 10 mois 25 jours.
Cueille (André), 1 an 11 mois 25 jours.
Giraud (Yves), 2 mois 27 jours.
Dumesnil (Henri), 4 mois 17 jours
Fleuriet (Louis), 2 mois 8 jours.
Laidet (Jean), 10 mois 10 jours.
Lemahieu (Louis), 10 mois 7 jours.
Riou (Antoine), 11 mois 9 jours.
Salord (Emile), 11 mois 12 jours.
Huberdeau (Maurice), 7 mois 7 jours.
Barrière (Louis), 11 mois 25 jours.
Bonneau (Emile), 11 mois 19 jours.
Hoyer (Albert), 11 mois 29 jours.
Maire (Gilbert), 10 mois 28 jours.
Leroy (Gérard), 11 mois 15 jours.
Laur (Michel), 11 mois 10 jours.
Cellier (Raymond), 11 mois 14 jours.
Seitz (Gustave), 9 mois 26 jours.
Garceau (Robert), 11 mois 20 jours.
Vingert (Lucien), 1 an 4 mois 26 jours.
Chamak (Georges), 1 an 9 mois 20 jours.
Castellani (Horace), 1 an 9 mois 18 jours.
Dill (Pierre), 9 mois 3 jours.
Contamine (Raymond), 11 mois.
Loyer (Pierre), 1 an 4 mois 25 jours.
Dumas (Roger), 4 mois 9 jours.
Cantin (Michel), 11 mois 3 jours.
Griesenmann (André), 1 an 7 mois 13 jours.
Pouget (Emile), 9 mois 15 jours.
Richot (Roland), 2 ans.
Vandeswalme (Bernard), 1 an 7 mois 6 jours.
Vieules (Christian), 8 mois 18 jours.
Brayard (Pierre), 11 mois 14 jours.
Prouveur (Claude), 5 mois 6 jours.
Bodin (Albert), 1 an 1 mois 18 jours.
Harrang (Claude), 1 an 1 mois 22 jours.
Pene (Jean), 10 mois 22 jours.
Schroeder (Léon), 11 mois 16 jours.
Guignard (Jacques), 1 an 13 jours.
Dazy (André), 1 an 5 jours.
Trumet (Jacques), 1 an 1 mois 18 jours.
Schneider (André), 1 an 1 mois 17 jours.
Mami (Vincent), 1 an 1 mois 21 jours.
Duchamp (Roger), 9 mois 8 jours.
Joseph (René), 1 an 1 mois 12 jours.
Arnaud (Georges), 9 mois 4 jours.
Premillieu (René), 11 mois 2 jours.
Marchini (André), 7 mois 29 jours.
Lecas (Guy), 11 mois 4 jours.
Bories (Conrad), 11 mois 5 jours.
Blanc (Raphaël), 1 an.
Jamin (Jean), 1 an 1 mois 20 jours.
Vaudano (Emile), 11 mois 7 jours.
Roch (André), 10 mois 9 jours.
Drochon (André), 11 mois 18 jours.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions des arrêtés portant avancement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après et remplacées par les suivantes:

Sont nommés dans le grade d'adjoint technique de la météorologie aux classes et dates fixées ci-après:

Adjoints techniques de la météorologie de 3e classe.

A dater du 6 janvier 1947.

M. Cueille (André) (services militaires épuisés).

A dater du 20 septembre 1947.

M. Senach (Emile) (services militaires épuisés).

A dater du 19 mars 1948.

M. Castellani (Horace) (services militaires épuisés).

A dater du 30 juin 1948.

M. Laidet (Jean) (services militaires épuisés).

A dater du 1er juillet 1948.

M. Bonneau (Emile) (services militaires restant à utiliser : 14 jours).

A dater du 20 juillet 1948.

M. Loyher (Pierre) (services militaires épuisés).

A dater du 26 juillet 1948.

M. Riou (Antoine) (services militaires épuisés).

A dater du 30 juillet 1948.

M. Kuevas (Charles) (services militaires restant à utiliser : 1 an 5 mois 24 jours).

A dater du 1er août 1948.

M. Leroy (Gérard) (services militaires épuisés).

A dater du 11 août 1948.

M. Laur (Michel) (services militaires épuisés).

A dater du 14 septembre 1948.

M. Maire (Gilbert) (services militaires épuisés).

A dater du 1er octobre 1948.

M. Lemahieu (Louis), (services militaires épuisés).

A dater du 4 octobre 1948

M. Giraud (Yves) (services militaires épuisés).

A dater du 7 octobre 1948.

M. Hoyer (Albert) (services militaires épuisés).

A dater du 5 novembre 1948.

M. Griesenmann (André) (services militaires épuisés).

A dater du 6 novembre 1948.

M. Garceau (Robert) (services militaires épuisés).

A dater du 11 novembre 1948.

MM. Barriere (Louis) (services militaires épuisés).
Vandeswalme (Bernard) (services militaires épuisés).

A dater du 11 décembre 1948.

M. Chamak (Georges) (services militaires épuisés).

A dater du 13 décembre 1948.

M. Fleuriet (Louis) (services militaires épuisés).

A dater du 1er janvier 1949.

MM. Bonnet (Georges).
Montagnes (Max).
Thieffin (Roger).
Buon (Constant).
Pasdeloup (Jean).
Monin (Paul).
Santucci (Roger).

A dater du 6 janvier 1949.

M. Chaigneau (Gilbert) (services militaires épuisés).

A dater du 26 janvier 1949.

M. Huberdeau (Maurice) (services militaires épuisés).

A dater du 1er février 1949.

MM. Chalvidan (Marcel).
Sejeau (Jean).
Wacheux (Daniel).

A dater du 29 février 1949.

M. Lamy (Jean) (services militaires restant à utiliser : 2 mois 17 jours).

A dater du 1er mars 1949.

MM. Fordarier (Emilien).
Dunet (René).

A dater du 13 mars 1949.

M. Lizabault (Jacques).

A dater du 1er avril 1949.

MM. Godon (Marc).
Marquestaut (Gérard).

A dater du 7 avril 1949.

M. Dill (Pierre) (services militaires épuisés).

A dater du 1er mai 1949.

MM. Marie (Maurice).
Roussier (Gérard).

A dater du 3 mai 1949.

M. Richot (Roland) (services militaires épuisés).

A dater du 4 mai 1949.

M. Vingert (Lucien) (services militaires épuisés).

A dater du 13 mai 1949.

M. Salord (Emile) (services militaires épuisés).

A dater du 15 mai 1949.

M. Dumesnil (Henri) (services militaires épuisés).

A dater du 26 mai 1949.

M. Seitz (Gustave) (services militaires épuisés).

A dater du 17 juin 1949.

M. Cellier (Raymond) (services militaires épuisés).

A dater du 23 juin 1949.

M. Pouget (Emile) (services militaires épuisés).

A dater du 1er juillet 1949.

MM. Bodin (Albert) (services militaires épuisés).
Brayard (Pierre) (services militaires épuisés).

A dater du 29 juillet 1949.

M. Harrang (Claude) (services militaires épuisés).

A dater du 1er août 1949.

M. Milet (Jean).

A dater du 10 août 1949.

M. Dumas (Roger) (services militaires épuisés).

A dater du 23 septembre 1949.

M. Bourrely (Jean).

A dater du 3 novembre 1949.

M. Mamy (Vincent) (services militaires épuisés).

A dater du 1er décembre 1949.

M. Guignard (Jacques) (services militaires épuisés).

A dater du 3 décembre 1949.

M. Schneider (André) (services militaires épuisés).

A dater du 10 décembre 1949.

M. Dazy (André) (services militaires épuisés).

A dater du 6 janvier 1950.

M. Cantin (Michel) (services militaires épuisés).

A dater du 6 février 1950.

M. Schroder (Léon) (services militaires épuisés).

A dater du 28 février 1950.

M. Trumet (Jack) (services militaires épuisés).

A dater du 6 mars 1950.

M. Joseph (René) (services militaires épuisés).

A dater du 19 avril 1950.

M. Prouveur (Claude) (services militaires épuisés).

A dater du 19 mai 1950.

M. Jamin (Jean) (services militaires épuisés).

A dater du 25 mai 1950.

M. Pene (Jean) (services militaires épuisés).

A dater du 10 juin 1950.

M. Lecas (Guy) (services militaires épuisés).

A dater du 21 juin 1950.

M. Duchamp (Roger) (services militaires épuisés).

A dater du 25 juillet 1950.

M. Bories (Conrad) (services militaires épuisés).

A dater du 2 mars 1951.

M. Albrecht (François).

Adjoints techniques de la météorologie de 2e classe.

A dater du 6 janvier 1950.

M. Kuevas (Charles) (services militaires épuisés).

A dater du 2 mars 1950.

M. Cueille (André).

A dater du 20 décembre 1950.

M. Senach (Emile).

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions des arrêtés portant titularisation dans le corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté et remplacées par celles des articles 2, 3, 4 et 5 ci-après:

Les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant aux dates fixées ci-après:

A compter du 4 février 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er janvier 1946: M. Noual-let (Jean).

A compter du 6 février 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er janvier 1946: M. Forestier (Jacques).

A compter du 6 mars 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er janvier 1946: M. Baeckeroot (Pierre).

A compter du 14 octobre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er janvier 1946: M. Hillion (Paul).

A compter du 22 octobre 1946, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er janvier 1946: M. Girard (Jacques).

A compter du 27 avril 1947, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 27 avril 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Le Quinio (Robert).

A compter du 7 octobre 1947, ancienneté reportée au 7 octobre 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Faudon (André).

A compter du 13 janvier 1948, ancienneté reportée au 13 janvier 1947, compte tenu d'un an de stage: M. Delbasty (Jean).

A compter du 22 mai 1948, ancienneté reportée au 29 juillet 1947: M. Cauchard (Georges).

A compter du 29 avril 1949, ancienneté reportée au 29 avril 1948: M. Burguière (Maurice).

A compter du 3 mai 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 3 mai 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Perio (Jacques).

Sont placés dans la position sous les drapeaux pendant la période fixée ci-après:

Du 10 décembre 1947 au 21 décembre 1948: M. Le Quinio (Robert).
Du 14 mai 1948 au 21 mars 1949: M. Delbasty (Jean).

Compte tenu du temps passé dans la position sous les drapeaux l'ancienneté dans la 4e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques est reportée:

Au 8 mai 1947 pour M. Le Quinio (Robert);
Au 20 novembre 1947 pour M. Delbasty (Jean).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit:

MM.
Le Quinio (Robert), 1 an 11 jours.
Delbasty (Jean), 10 mois 7 jours.
Cauchard (Georges), 1 an 3 mois 21 jours.
Burguière (Maurice), 10 mois 27 jours.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, les dispositions des arrêtés portant avancement dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après et remplacées par les suivantes:

Sont nommés dans le grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques aux classes et dates ci-après:

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 1er juillet 1948).
M. Forestier (Jacques).

(A dater du 27 octobre 1948.)
M. Le Quinio (Robert) (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1948.)
M. Hillion (Paul).

(A dater du 1er février 1949.)
M. Baeckeroot (Pierre).

(A dater du 8 avril 1949.)
M. Cauchard (Georges) (services militaires épuisés).

(A dater du 28 mai 1949.)
M. Nouallet (Jean).

(A dater du 1er juillet 1949.)
M. Girard (Jacques).

(A dater du 7 juillet 1949.)
M. Faudon (André).

(A dater du 13 octobre 1949.)
M. Delbasty (Jean) (services militaires épuisés).

(A dater du 2 juin 1950.)
M. Burguière (Maurice) (services militaires épuisés).

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 1er janvier 1951.)

M. Forestier (Jacques).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1951:

Page 7922, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Vanwormhoudt (Jacques », lire: « Van Wormhoudt (Jacques); 69e ligne, au lieu de: « Aupetitgendre (Paul) 1er juillet 1948 », lire: « Aupetitgendre (Paul) 23 juin 1949 »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Dubonne (Roger) », lire: « Dudonne (Roger) »; 49e ligne, au lieu de: « Laizace (Paul) », lire: « Laizace (Paul) ».

Page 7923, 1re colonne, 31e ligne, supprimer: Robert (Albert-Germain) 1er janvier 1948; 53e ligne, au lieu de: « Thel Emaque (Roger) », lire: « Thelemaque (Roger) »; 78e ligne, au lieu de: « Gandidier (André) », lire: « Grandidier (André) »

Par arrêté du 16 juillet 1951, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit pour l'année 1951:

A. — *Inscription pour la 1re classe.*

Mlle Hursul (Georgette) (déjà inscrite au tableau de 1950).

B. — *Inscription pour la 2e classe.*

M. Baque (Jean) (déjà inscrit au tableau de 1950).

Par arrêté du 16 juillet 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, dont les noms suivent sont promus:

Du 2e au 3e échelon de la 1re classe.

(A compter du 2 mars 1951.)

M. de Lastic-Saint-Jal (Ludovic).

Du 1er au 2e échelon de la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Duval (Albert), M. Baudouin (René), M. Lechêne (Albert).

Du 2e au 3e échelon de la 2e classe.

(A compter du 3 août 1951.)

M. Couderc (Jean), M. Fichet (Pierre).

Du 1er au 2e échelon de la 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Usquin (Michel), M. Roussel (André).

Du 3e au 4e échelon de la 3e classe.

(A compter du 10 mars 1951).

M. Simon (Pierre).

(A compter du 11 juillet 1951.)

M. Chareyre (Jean).

Du 2e au 3e échelon de la 3e classe.

(A compter du 4 avril 1951.)

M. Rondepierre (Jean), Mlle Martin (Anne-Marie), Mlle Etienne (Gisèle), Mlle Ambrosini (Jeanne), M. Messager (Robert), Mlle Barberot (Jeannine), Mlle Singier (Renée), Mme Janin (Jeannine), Mme Moulin (Gabrielle).

(A compter du 4 juin 1951.)

M. Suel (Marc).

Par arrêté en date du 16 juillet 1951, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1951:

Inscription pour le principalat.

1 Mlle Jouannet (Jeanne).
2 M. Langlais (Louis).
3 M. Chapon (Marcel).
4 M. Morel (Marcel).

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mlle Jouannet (Jeanne), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue secrétaire d'administration principale, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Dugue (Emile), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promu au 2e échelon de sa classe, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 16 juillet 1951, les secrétaires d'administration principaux de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont promus aux échelons ci-après:

Du 2e au 3e échelon du principalat.

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mlle Lebois (Albertine).

Du 1er au 2e échelon du principalat.

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mme Benoit (Simone) et Mme Marchand (Rose).

(A compter du 15 août 1951.)

M. Perraud (André).

Par arrêté du 16 juillet 1951, Mme Thomasset (Germaine), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue au 4e échelon de sa classe, à compter du 4 avril 1951.

Par arrêté du 16 juillet 1951, M. Simon (Georges), chef du service intérieur à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er janvier 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Degrugilliers (Robert), agent de 3e classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, est mis à la disposition de l'office national de la navigation en vue d'occuper un emploi de son grade au bureau d'affrètement de Cambrai.

L'intéressé sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Bellat, née Le Roy (Germaine), agent de 1re classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, mise à la disposition de l'office national de la navigation, en vue d'occuper un emploi de commis d'ordre et de comptabilité de 4e classe, est placée, à titre de régularisation, dans la position de service détaché pendant la période du 1er juillet 1945 au 29 mai 1948, date de son admission à la retraite.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Grenard (Hélène), agent de 6e classe du cadre complémentaire de bureau des ponts et chaussées, attachée au service ordinaire de l'Ain, est mise à la disposition de la résidence générale de la République française au Maroc, en vue d'occuper un emploi de son grade à la direction des travaux publics à Rabat.

L'intéressée sera placée dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er août 1951 autorisant la chambre de commerce de Saint-Brieuc à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la circulaire du ministre de l'industrie et du commerce du 5 février 1951;

Vu la délibération du 9 mars 1951 par laquelle la chambre de commerce de Saint-Brieuc a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 40 millions de francs;

Vu la convention passée le 12 juillet 1951 entre la chambre de commerce de Saint-Brieuc et le Groupement patronal interprofessionnel d'accession à la propriété,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Brieuc est autorisée à contracter un emprunt de 40 millions de francs en vue d'une avance au Groupement patronal interprofessionnel d'accession à la propriété pour le financement de la participation de cet organisme à la construction d'habitations destinées aux salariés du commerce et de l'industrie du département des Côtes-du-Nord.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de versements effectués semestriellement avant chaque échéance, à la chambre de commerce par le groupement patronal interprofessionnel visé ci-dessus.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 1er août 1951 autorisant la chambre de métiers d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 24 juin 1950 autorisant la chambre de métiers d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que la chambre de métiers d'Ille-et-Vilaine a été autorisée à contracter en vue de la construction de salles de cours et d'ateliers destinés à l'apprentissage artisanal est porté de 5 millions à 7 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Décret du 1er août 1951 autorisant la chambre de métiers de la Somme à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Somme du 16 avril 1951;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 23 mai 1951

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Somme est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble situé 53, rue de l'Amiral-Courbet, à Amiens, ainsi que de l'exécution de divers travaux d'aménagement et de transformations.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse centrale de crédit coopératif ou d'une caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE,

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Attribution d'une subvention à l'association Unifrance-Film.

Le ministre du budget, le ministre de l'information et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;
Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, et notamment l'article 20 dudit décret;
Vu la proposition du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique en sa séance du 13 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une subvention de 80 millions de francs prélevée sur les ressources du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique est allouée à l'association Unifrance-Film dans les conditions suivantes:

1° 48 millions à la publication du présent arrêté;
2° 32 millions à compter du 1er janvier 1952.

Art. 2. — La subvention ci-dessus fixée sera imputée sur les ressources afférentes au troisième exercice financier du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique.
Le contrôle de l'emploi de ces fonds sera assuré, conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'ordonnance du 23 novembre 1944 ainsi que de l'article 20 du décret du 4 janvier 1949 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté en date du 20 mars 1951 qui attribuait à ladite association une somme de 8 millions de francs, à titre d'acompte.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DESHUSSES.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz entre Aubagne et Bandol.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France (service national);
Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz entre Aubagne et Bandol sur le territoire des communes ci-après désignées des départements des Bouches-du-Rhône et du Var: Aubagne, Roquefort-la-Bedoule, Ceyreste, la Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Approbation des comptes et bilans des exercices 1946, 1947 et 1948 des Houillères du bassin d'Auvergne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1951: page 7738, à la 7e ligne (visas), lire: « décret n° 46-1568 », au lieu de: « décret n° 46-1565; à la 14e ligne (visas), lire: « 3 avril 1950 », au lieu de: « 11 janvier 1950 ».

Nomination d'un ordonnateur secondaire.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 29 mai 1948 instituant, au ministère de l'industrie et du commerce, un ordonnateur secondaire des dépenses du service des instruments de mesure et du service des délégations spécialisées;

Vu l'arrêté du 2 juin 1948 portant nomination de M. Verpeaux (Jean), assistant administrateur, en qualité d'ordonnateur secondaire,

Arrête:

Art. 1er — M. Grandsagne (Emmanuel), agent supérieur de 2e classe, est nommé ordonnateur secondaire du ministère de l'industrie et du commerce pour les dépenses de personnel et de matériel du service des instruments de mesure et du service des délégations spécialisées, en remplacement de M. Verpeaux.

Art. 2. — Ces dépenses, devant être effectuées dans toute l'étendue du territoire métropolitain, seront assignées sur les caisses des trésoriers-payeurs généraux des départements de: la Seine, Côte-d'Or, Bouches-du-Rhône, Gironde, Haute-Garonne, Loire-Inférieure, Meurthe-et-Moselle, Nord, Rhône et Seine-Inférieure, selon la répartition suivante:

Payeur général de la Seine: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Trésorier-payeur général de la Côte-d'Or: Côte-d'Or, Yonne, Aube, Haute-Saône, Doubs, Jura, Nièvre, Allier, Cher, Indre, Territoire de Belfort.

Trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône: Bouches-du-Rhône, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Gard, Hérault, Vaucluse, Corse.

Trésorier-payeur général de la Gironde: Gironde, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Creuse.

Trésorier-payeur général de la Haute-Garonne: Haute-Garonne, Cantal, Lozère, Aveyron, Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales.

Trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure: Loire Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère.

Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle: Meurthe-et-Moselle, Marne, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Haute-Marne.

Trésorier-payeur général du Nord: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Ardennes.

Trésorier-payeur général du Rhône: Rhône, Saône-et-Loire, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Trésorier-payeur général de la Seine-Inférieure: Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche, Orne, Mayenne, Sarthe, Loir-et-Cher, Loiret, Eure-et-Loir.

Art. 3. — M. Martin (Robert), agent sur contrat de 1re catégorie, est nommé ordonnateur secondaire par intérim.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1er septembre 1951.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, M. Jauffret (Marcel), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Dijon, a été nommé au grade d'inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe, à compter du 1er août 1951, et affecté, en cette qualité, au bureau divisionnaire des instruments de mesure de Caen, à compter de la même date.

Tableau d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1951: page 8264, 1re colonne, au lieu de: « M. Berland (Hesri) », lire: « M. Berland (Henri) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Catela (Georges) », lire: « M. Castela (Georges) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Monte publique des taureaux dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi validée du 16 septembre 1943;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;
Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département des Deux-Sèvres qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance des taureaux.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont astreints qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Parthenaise dans l'ensemble du département;

Normande dans toutes les communes des cantons de Niort, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauze-sur-le-Mignon, Prahecq, Beauvoir-sous-Niort, Brioux-sous-Boutonne, Melle, Chef-Boutonne, Sauze-Vaussais, Thouars, Saint-Varent, Saint-Loup-sur-Thouet, Thenezay et les communes de Saint-Pompain, Faye-sur-Ardin, Villiers-en-Plaine, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq, Sainte-Pezenne, Saint-Médard, Montigné, Lezay, Vancais, Rom, Sainte-Soline, Saint-Coutant, Messe, Vanzay, Genneton, Saint-Pierre-à-Champs, Bouille-Loretz, Cerzay, Ulcot, Bouille-Saint-Paul, Argenton-l'Eglise, Massais, Moutiers-sur-Argenton, Faye-l'Abbesse, Boussais, Amailloux, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Lageon.

Maine-Anjou dans toutes les communes des cantons de Châtillon-sur-Sèvre, Argenton-Château, Bressuire, Cerizay, Moncoutant et les communes de Mauze-Thouarsais, la Chapelle-Gaudin, Coulonges-Thouarsais, Luche-Thouarsais, Sainte-Gemme, Saint-Varent, Geay, Pierrefitte, Glenay, Boussais, Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaude.

Charollaise dans toutes les communes des cantons de Châtillon-sur-Sèvre, Argenton-Château, Bressuire, Cerizay, Moncoutant et les communes de Mauze-Thouarsais, la Chapelle-Gaudin, Coulonges, Thouarsais, Sainte-Gemme, Saint-Varent, Geay, Pierrefitte, Glenay, Boussais.

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points, en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de la race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu au pointage devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés : les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 points le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Dans chaque étable, la liste des taureaux faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée portant en regard le numéro qui sera tatoué dans l'oreille droite de chacun des taureaux approuvés, autorisés ou tolérés.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 16 septembre 1943 relative à la monte des taureaux;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;
Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Vendée qui se proposent de livrer leurs taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance des taureaux conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne seront soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races charollaise, Maine-Anjou, normande et parthenaise;

2° Etre âgés d'au moins dix-huit mois;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de la race;

4° Etre indemnes de toute affection ou tare héréditaire transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés : les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 points le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation;

2° De délivrer, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une autre race que celles énumérées à l'article 3.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des propriétaires ou détenteurs de taureaux faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Complément à l'arrêté du 8 mars 1948 relatif aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu le décret n° 47-1459 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles, et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-276 du 18 février 1948 fixant les conditions d'application de l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 4 août 1947 relative à l'octroi d'avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules;

Vu l'arrêté du 18 février 1948 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules nécessaires à l'exécution de leur service;

Vu l'arrêté du 8 mars 1948, complété par les arrêtés du 20 décembre 1949 et du 6 mai 1949 fixant les catégories de fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'agriculture autorisés à se servir de leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service,

(Supplément. — Fin.)

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 mars 1948 susvisé, fixant la liste des fonctionnaires ou agents qui pourront être autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service, est complété de la façon suivante:

Service de la répression des fraudes.

1° Le directeur central ou le directeur du laboratoire central de recherches et d'analyses à Paris;
2° Le directeur de la station œnologique de Bordeaux;
3° Le directeur de la station œnologique de Montpellier.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère du budget et le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Génie rural.

Par arrêté en date du 28 juillet 1951, M. Patrix (Frédéric), ingénieur en chef du génie rural, a été promu à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 25 juillet 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée notamment par la loi du 31 décembre 1949;
Vu le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, et notamment l'article 115;
Vu l'arrêté du 19 juin 1947 concernant le règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance-maladie, maternité et décès;
Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« L'assuré qui justifie avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse, ou la date de l'accident, ou s'être trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une période équivalente au cours de ladite période, a droit, pour lui, aux prestations en nature et en espèce de l'assurance-maladie, et pour les membres de sa famille aux prestations en nature de l'assurance-maladie, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, et par le présent règlement.

« Est considérée comme équivalant à six heures de travail salarié toute journée de chômage. Il en est de même de toute journée indemnisée au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité ou de l'invalidité, ainsi que toute journée d'incapacité temporaire donnant lieu au versement des indemnités journalières au titre de la législation sur les accidents du travail.

« L'assuré titulaire d'une rente allouée en vertu de la législation sur les accidents du travail qui ne peut justifier des conditions ci-dessus exposées, et qui ne peut reprendre son travail en raison de sa blessure, a également droit et ouvre droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, à condition, toutefois, que la rente corresponde à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 p. 100 et que l'accident soit survenu postérieurement au 31 décembre 1946. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — A l'appui de toute demande de prestations, l'assuré doit présenter à la caisse, ou à l'organisme qui a reçu délégation de celle-ci, une attestation établie par l'employeur ou les employeurs successifs, conforme au modèle fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, et se rapportant aux payes effectuées pendant la période de référence définie ci-dessus.

« Cette attestation, à l'appui de laquelle sont présentées, le cas échéant, les pièces prévues à l'article 44 *a*) du livre 1er du code du travail, doit comporter notamment:

« 1° Les indications figurant sur les pièces prévues à l'article 44 *a*) ci-dessus, en précisant la période et le nombre de journées et d'heures de travail auxquels s'appliquent la ou les payes, le montant et la date de celles-ci, ainsi que le montant de la retenue effectuée au titre des assurances sociales;

« 2° Le numéro sous lequel l'employeur effectue le versement des cotisations de sécurité sociale dues pour les travailleurs qu'il emploie;

« 3° Le nom et l'adresse de l'organisme auquel l'employeur verse ces cotisations.

« Toutefois, en ce qui concerne les prestations en nature, l'attestation ci-dessus visée pourra être remplacée par les pièces prévues à l'article 44 *a*) du livre 1er du code du travail, à condition que ces pièces portent la mention du numéro sous lequel l'employeur effectue le versement des cotisations de sécurité sociale dues pour les travailleurs qu'il emploie, ainsi que du nom et de l'adresse de l'organisme auquel l'employeur verse ces cotisations.

« La caisse peut conserver les pièces mentionnées ci-dessus pendant le temps qui lui est nécessaire pour procéder aux vérifications concernant la situation de l'employeur en ce qui concerne le versement des cotisations de sécurité sociale. Ces documents doivent, le cas échéant, être restitués à l'assuré qui en fait la demande. Toutefois, dans ce cas, il convient d'en établir une copie qui doit figurer au dossier. »

Art. 3. — L'article 17 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« L'assuré ayant reçu du médecin, du chirurgien-dentiste ou de la sage-femme une ordonnance pharmaceutique, la fait parvenir pour exécution au pharmacien de son choix. Ce praticien l'exécute sur présentation de la carte d'immatriculation et de la feuille de maladie de l'assuré. Il appose son cachet sur cette feuille, après exécution de l'ordonnance, et établit, en marge de l'ordonnance, le détail de la tarification. Cette tarification est faite d'après le tarif ordinaire de la clientèle, sans qu'elle puisse dépasser le tarif légalement applicable. L'assuré paye directement le pharmacien qui donne quittance, sur l'ordonnance, des frais relatifs à l'exécution de celle-ci; ces frais doivent être également portés sur la feuille de maladie, dans la colonne réservée à cet effet, ainsi que le cachet du pharmacien. Sur le vu de l'ordonnance acquittée, l'assuré est remboursé par la caisse ou son représentant, dans la limite des frais réellement exposés, et sous réserve de la participation légale:

« 1° En ce qui concerne les médicaments magistraux, sur la base du tarif légalement applicable;

« 2° En ce qui concerne les frais d'analyses, examens de laboratoires et fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments, d'après le tarif de responsabilité annexé au présent règlement dans la limite du tarif maximum fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale;

« 3° En ce qui concerne les frais d'acquisition et de renouvellement des appareils, d'après le tarif de responsabilité annexé au présent règlement dans la limite du tarif maximum fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale;

« 4° En ce qui concerne les médicaments spécialisés remboursables, dans la mesure où ils figurent sur la liste établie par la commission prévue par l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sur la base du tarif légalement applicable.

« Le médecin ne peut spécifier sur l'ordonnance qu'un ou deux renouvellements, sauf cas particuliers nécessitant un traitement prolongé et spécifiés sur l'ordonnance.

« Le remboursement des appareils d'orthopédie et de prothèse, des bandages et lunettes et de certaines analyses ou examens de laboratoires n'est fait que si la caisse ou son représentant a préalablement accepté de prendre en charge les frais y afférents. La délivrance des appareils et accessoires est effectuée par le fournisseur choisi par l'assuré sur la liste des fournisseurs agréés par la caisse ou par les centres d'appareillage reconnus par le ministre ou par les fournisseurs agréés par les caisses de sécurité sociale. Les verres correcteurs notamment ne donnent lieu à remboursement que s'ils sont prescrits par ordonnance médicale.

« Les accessoires tels que béquilles, gouttières, coussins, bassins, etc., peuvent être prêtés aux assurés par la caisse. Ils doivent être maniés avec soin et rendus en bon état après achèvement de la cure.

« Les médicaments diététiques, les produits de régime alimentaire et les eaux minérales n'ouvrent en aucun cas droit à remboursement.

« Ne donnent lieu, de même, à aucun remboursement, les articles de parfumerie (eau de cologne, parfums, savons non médicamenteux, etc.).

« Les objets ou produits exclusivement commerciaux (pansements, cotons, etc.) pourront être fournis soit par les praticiens, soit par les fournisseurs agréés par la caisse, soit par la caisse elle-même et, s'il y a lieu, dans la limite des quantités fixées d'avance par la caisse. Ils sont remboursés suivant le tarif fixé par la caisse ».

Art. 4. — L'article 18 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 18.* — Le malade peut être hospitalisé ou traité sur sa demande, lorsque son état ou sa situation l'exige, sur le vu de l'attestation du praticien traitant ou du médecin de l'hôpital.

« L'assuré doit aviser la caisse de son hospitalisation lorsque celle-ci a lieu dans un hôpital public. Si une feuille de maladie lui a été précédemment délivrée, elle est retournée à la caisse par les soins de l'assuré ou de sa famille avec la mention « hospitalisé à... ». Dans tous les cas, l'assuré doit, à moins d'impossibilité matérielle absolue, faire connaître sa qualité d'assuré à l'administration hospitalière dès son admission à l'hôpital.

« Lorsque l'assuré se fait hospitaliser ou traiter dans un établissement privé, il doit, préalablement à l'hospitalisation ou traitement, sauf le cas d'urgence, en aviser la caisse et lui indiquer l'établissement dans lequel il a l'intention d'être hospitalisé ou traité. A défaut de réponse dans les huit jours, la caisse est réputée avoir accepté la prise en charge des frais d'hospitalisation ou de traitement dans l'établissement indiqué. D'autre part, l'établissement hospitalier prévient obligatoirement la caisse dans un délai de quarante-huit heures de l'entrée du malade.

« Si l'assuré demande à être traité ou envoyé dans un établissement spécial (préventorium, sanatorium, aérium, maison de convalescence), public ou privé, il doit adresser à la caisse une demande d'entente préalable. La caisse doit faire connaître préalablement par écrit son acceptation. L'expiration du délai de dix jours prévu à l'article 14 pour les traitements spéciaux ne peut être considérée comme une présomption de l'assentiment de la caisse.

« Toutefois, dans le cas où un malade est placé d'urgence dans un sanatorium par le médecin phtisiologue départemental ou son délégué, le remboursement n'est pas subordonné à l'acceptation expresse de la caisse.

« Le malade hospitalisé dans un hôpital public est soumis au règlement intérieur de cet hôpital; lorsqu'il est hospitalisé dans un établissement privé, il est soumis au règlement intérieur, ainsi qu'aux clauses de la convention intervenue entre cet établissement et la caisse régionale ».

Art. 5. — L'article 22 du règlement intérieur modèle est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 22. — Si l'assuré malade ne peut, d'après attestation médicale, continuer ou reprendre le travail, il a droit, dès le quatrième jour qui suit l'incapacité de travail et jusqu'à la guérison ou la consolidation de la blessure et au maximum jusqu'à l'expiration d'une période totale de moins de six mois à compter de la première constatation médicale, à une indemnité forfaitaire par jour ouvrable ou non. Cette indemnité est égale à la moitié du gain journalier de base calculé dans les conditions définies ci-dessous:

« 1/30 du montant ayant donné lieu à précompte de la ou des deux dernières payes antérieures à la date de l'interruption de travail, suivant que le salaire ou le gain est réglé mensuellement ou deux fois par mois;

« 1/30 du montant ayant donné lieu à précompte des payes du mois antérieur à la date de l'interruption de travail, lorsque le salaire ou le gain est réglé journellement;

« 1/28 du montant ayant donné lieu à précompte des deux ou des quatre dernières payes antérieures à la date de l'interruption de travail suivant que le salaire ou le gain est réglé toutes les deux semaines ou chaque semaine;

« 1/90 du montant ayant donné lieu à précompte du salaire ou du gain des trois mois antérieurs à la date de l'interruption de travail, lorsque ledit salaire ou gain n'est pas réglé au moins une fois par mois, mais l'est au moins une fois par trimestre;

« 1/360 du montant ayant donné lieu à précompte du salaire ou du gain des douze mois antérieurs à la date de l'interruption du travail, lorsque le travail n'est pas continu ou présente un caractère saisonnier.

« L'indemnité journalière ne peut, en aucun cas, être supérieure au 1/60 du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement.

« Toutefois, pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge, au sens de l'article 1er du présent règlement, cette indemnité est portée aux deux tiers du gain journalier de base à partir du trente et unième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail sans pouvoir dépasser 1/45 du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement ».

Art. 6. — Il est ajouté au règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale, sous la rubrique « Chapitre III *bis* », « Conditions de prise en subsistance », un article 26 *bis* ainsi conçu:

« Dans le cas où l'assuré réside soit de façon permanente, soit de façon temporaire, en dehors de la circonscription de la caisse à laquelle il est affilié, les prestations lui sont servies pour le compte de ce dernier organisme par la caisse de la résidence qui est également chargée d'assurer le contrôle médical.

« La caisse de la résidence avise immédiatement la caisse d'affiliation de la prise en subsistance du malade.

« Toute décision concernant tant l'attribution des prestations que la prolongation du service de celles-ci est prise par la caisse de subsistance, sauf dans le cas où la prolongation des prestations suppose le changement du régime auquel l'assuré est soumis, l'intéressé passant par exemple de l'assurance maladie à l'assurance de la longue maladie, et sauf en ce qui concerne l'attribution ou la prolongation des prestations supplémentaires.

« Lorsque la prolongation des prestations est susceptible d'entraîner un changement du régime applicable, la caisse de subsistance adresse à la caisse d'affiliation ses propositions qui doivent notamment comporter les résultats de l'enquête médicale. Dans ce cas, la caisse d'affiliation doit répondre aux demandes de prolongation de prise en charge dans les vingt jours suivant la date de réception de la demande faite par la caisse de subsistance. Le défaut de réponse de la caisse d'affiliation dans ce délai équivaut à acceptation.

« En ce qui concerne l'attribution et la prolongation des prestations supplémentaires facultatives, la décision est prise par la caisse d'affiliation, sur proposition de la caisse de subsistance.

« L'attribution ou la prolongation des prestations supplémentaires facultatives est subordonnée à l'acceptation expresse de la caisse d'affiliation, cette acceptation devant intervenir dans un délai maximum de trente jours ».

Art. 7. — L'article 37 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié comme suit:

« *Art.* 37. — L'assuré ne doit demander la visite du praticien que s'il est dans l'impossibilité de se déplacer; les visites de nuit et du dimanche ne doivent être demandées qu'en cas d'urgence.

« Les frais payés par les malades pour se rendre au domicile du praticien sont exclusivement à sa charge.

« Les malades sont tenus d'observer rigoureusement les prescriptions du praticien, notamment le repos au lit et à la chambre s'il a été ordonné.

« Les malades ne doivent quitter leur domicile que si le praticien le prescrit dans un but thérapeutique. Les heures de sortie autorisées sont inscrites par le praticien sur la feuille de maladie. Elles doivent être comprises entre .... heure et .... heure, sauf autorisation spéciale du contrôle médical de la caisse.

« Les médicaments et remèdes seront employés suivant les indications données par le praticien. Les médicaments ne doivent être demandés la nuit aux pharmaciens qu'en cas d'urgence justifiée et constatée (par une visite médicale de nuit) sauf le cas où, pour des raisons impérieuses, et par suite de l'éloignement du domicile du malade du lieu de l'officine, l'achat ne peut être effectué que de nuit.

« L'assuré malade ne doit se livrer à aucun travail rémunéré ou non, sauf autorisation du médecin traitant.

« Durant la maladie, le malade ne doit pas quitter la circonscription de la section ou du correspondant de la caisse à laquelle il est rattaché, sans autorisation préalable de la caisse. La caisse peut autoriser le déplacement du malade, pour une durée indéterminée, si le médecin traitant l'ordonne dans un but thérapeutique ou par convenance personnelle justifiée du malade et après avis du médecin conseil.

« Le malade dont l'envoi en convalescence est jugé nécessaire par le praticien traitant doit en aviser la caisse avant son départ et attendre l'autorisation de celle-ci. Il doit, pendant la durée de la convalescence, se soumettre au contrôle dans les conditions fixées par la caisse.

« En cas d'hospitalisation, le malade doit se soumettre aux prescriptions des médecins et au règlement de l'établissement.

« Lorsque l'assuré tombe malade hors de la circonscription de la caisse qui assure normalement à son profit le service des prestations, il doit, dans les quarante-huit heures, en aviser la caisse à laquelle il demande le service des prestations.

« En même temps qu'est remise à l'assuré la première feuille de maladie, il lui est délivré par la caisse une notice lui énonçant les formalités auxquelles il doit se soumettre pour l'obtention des prestations et les déchéances qu'il peut encourir ».

Art. 8. — L'article 42 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 42. — Pour avoir droit ou ouvrir droit au profit des membres de la famille au sens de l'article 1er du présent règlement, au bénéfice des prestations de l'assurance de la longue maladie, l'assuré doit avoir été immatriculé depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, et justifier, soit qu'il a travaillé pendant au moins 240 heures au cours de ladite année, dont 60 heures au cours du trimestre civil précédant celui de la première constatation médicale de la maladie, soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente.

« L'assuré qui, pendant six trimestres civils consécutifs et sans se trouver dans une situation comportant l'assimilation de ladite période à une période d'assurance, n'a donné lieu à aucun versement de cotisations, cesse de pouvoir se prévaloir de son immatriculation pour le calcul de l'année d'immatriculation mentionnée ci-dessus. La durée d'immatriculation exigée est alors comptée à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel l'assuré reprend une activité donnant lieu au versement de cotisations ou se trouve dans une situation assimilable ».

Art. 9. — L'article 52 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« Les prestations sont attribuées pour une durée fixée par la caisse primaire et qui peut être prolongée, par des décisions ultérieures, jusqu'à la fin de la troisième année suivant la première constatation médicale de la maladie, par décision du conseil d'administration ou du comité délégué, notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec avis de réception.

« Elles peuvent à tout moment être suspendues, réduites ou supprimées, si l'état du bénéficiaire n'en justifie plus le maintien. Toutefois, elles ne peuvent être que suspendues et non supprimées, quand l'amélioration de l'état de santé ne peut être, du point de vue médical, présumée consolidée.

« Après l'expiration du délai de trois ans prévu au présent article, la caisse primaire peut, par décision prise par son conseil d'administration ou par le comité ayant reçu délégation à cet effet, accorder pour une durée fixée par elle, et qui peut être prolongée par décision ultérieure, les prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant ouvert droit au bénéfice de l'assurance de la longue maladie, lorsque la continuation des soins est susceptible de permettre le maintien du sujet dans un état de santé compatible avec une activité professionnelle. L'assuré bénéficiaire, en application des dispositions ci-dessus rappelées, de l'assurance maladie,

est soumis aux dispositions du chapitre 6 de la section I du présent règlement, relatives au droit de contrôle de la caisse et aux sanctions.

« Lorsqu'il y a interruption des prestations pendant moins d'un an, le délai de trois ans pendant lequel les prestations sont servies conserve comme point de départ la première constatation médicale de l'affection.

« Lorsque le service des prestations est interrompu pendant plus d'un an, l'assuré ou l'ayant droit peut, sous réserve que soient remplies à nouveau les conditions d'attribution des prestations, bénéficier de ces prestations pendant un nouveau délai de trois ans, s'il a fait constater, au moment de ladite interruption, la guérison apparente ou la fin de l'état de longue maladie, et s'il en a avisé la caisse dans les huit jours.

« La caisse primaire de sécurité sociale doit accuser réception de l'avis de fin de longue maladie ou de guérison apparente dans un délai de huit jours suivant la réception de cet avis. Dans le cas où la caisse intéressée estime devoir contester du point de vue médical, la guérison apparente ou la fin de l'état de longue maladie, attestée par le médecin traitant, elle doit faire procéder à un contrôle médical dans le délai de deux mois suivant l'interruption du service des prestations. Si la caisse intéressée ne provoque pas un contrôle médical dans ce délai, elle est considérée comme admettant la réalité de la guérison apparente ou de la fin de l'état de longue maladie. »

Art. 10. — Il est ajouté au règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale, sous la rubrique « rôle de la caisse primaire en matière d'assurance-vieillesse », un article 55 *bis*, ainsi conçu :

« Les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues au chapitre II du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

« Au décès du pensionné ou du rentier, cet avantage est maintenu au conjoint si celui-ci remplit par ailleurs les conditions prévues à l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée.

« Ces prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de résidence.

« Les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, en application de l'article 62 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ont également droit, sans limitation de durée, aux prestations en nature de l'assurance maladie, pour l'affection ayant donné lieu à l'attribution de la pension d'invalidité. Les prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale qui aurait été chargée, dans les conditions prévues à l'article 55 du présent règlement, d'en assurer le service, si la pension d'invalidité avait continué à être servie ».

Art. 11. — L'article 56 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations de l'assurance maternité, l'assuré social doit justifier :

« Soit qu'il a occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la date de la première constatation médicale de la grossesse (et non celle de la notification à la caisse) ;

« Soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période.

« Il doit, en outre, justifier de dix mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.

« Pour le calcul de ces dix mois d'immatriculation, il est fait application des règles résultant de l'article 42, paragraphe 2, du présent règlement.

« L'assuré ou l'ayant-droit de l'assuré doit présenter pour obtenir les prestations, les attestations détachées du carnet de maternité délivré par la caisse, remplies respectivement par l'employeur et le praticien qui a donné les soins, ainsi que les pièces visées à l'article 2 du présent règlement ».

Art. 12. — L'article 64, alinéa 2, du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale, est modifié comme suit :

« Ce capital ne peut être inférieur à 2.500 F, ni supérieur à trois fois le salaire maximum mensuel servant de base au calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement. »

Art. 13. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Pour le ministre de la santé publique et par délégation :
Le chef du cabinet,
JEAN-PIERRE MONCOMBLE.

Caisses de retraites.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, ont été approuvées les modifications au règlement intérieur de l'institution générale de retraites pour salariés (I. G. R. S.), 87, rue de Richelieu, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites et de prévoyance des industries de l'habillement, 163 *bis*, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de caisse de retraites et de prévoyance des cadres des industries et commerces de l'habillement.

Modification au règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service des rentes en matière d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 8 juin 1951 relatif au règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

Arrêtent :

Article unique. — L'article 68 du règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service des rentes d'accidents du travail annexé à l'arrêté du 8 juin 1951 est modifié par suppression du dernier alinéa.

Fait à Paris, le 1er août 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
PAUL RACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 juillet 1951 :

Les tableaux annexés à l'arrêté du 16 janvier 1947 susvisé sont complétés comme suit :

TABLEAU A

Fonctionnaires comptant à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945.

. . . . . .

IV. — Cadre provisoire des agents supérieurs.

. . . . . .

III. — Agents supérieurs de 3e classe.

. . . . . .

M. Titelelon (Henri).

TABLEAU B

Fonctionnaires ne comptant pas à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945, placés en position de détachement, de disponibilité et intégrés en surnombre.

. . . . . .

III. — Cadre provisoire des agents supérieurs.

. . . . . .

III. — Agents supérieurs de 3e classe.

. . . . . .

Mme Bourillon (Marie-Françoise).

Les tableaux annexés à l'arrêté du 18 janvier 1947 susvisé sont complétés comme suit :

TABLEAU A

Fonctionnaires comptant à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945.

. . . . . .

IV. — Cadre provisoire des agents supérieurs.

. . . . . .

3e Agents supérieurs de 3e classe.

4e échelon.

M. Titelelon (Henri).

TABLEAU B

Fonctionnaires ne comptant pas à l'effectif budgétaire de l'administration centrale au 31 décembre 1945, placés en position de détachement, de disponibilité et intégrés en surnombre.

. . . . . .

III. — Cadre provisoire des agents supérieurs.

. . . . . .

B. — Fonctionnaires en disponibilité.

. . . . . .

3e Agents supérieurs de 3e classe.

. . . . . .

1er échelon.

Mme Bourillon (Marie-Françoise).

Les présentes dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, M. Salmon, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale, est détaché auprès du contrôle général de la sécurité sociale en qualité de contrôleur général de classe exceptionnelle, pour une nouvelle période d'un an trois mois, du 1er février 1949 au 30 avril 1950.

Par arrêté en date du 31 juillet 1951, Mme Dugardin (Lucienne), adjoint administratif de 2e classe à l'administration centrale, est détachée auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Toulouse en qualité d'inspectrice stagiaire pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Bac (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est détaché auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Toulouse, en qualité d'inspecteur stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mlle Huyaux, secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale, est détachée auprès du secrétariat général du Gouvernement en qualité de rédacteur contractuel pour une nouvelle période d'un an, à compter du 6 janvier 1951.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 30 juillet 1951, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 2 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Hablitzel, inspecteur principal de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg, est détaché, pour une période de sept mois, à compter du 1er avril 1951, auprès du bureau international du travail en vue d'effectuer une mission en qualité d'expert chargé d'assister le gouvernement turc (ministère du travail et institution des assurances ouvrières), dans l'organisation des services internes des assurances sociales ».

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 30 juillet 1951, les agents du cadre de contrôle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, dont les noms suivent, sont détachés en qualité d'inspecteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale, pour une période d'un an, dans les conditions indiquées ci-dessous:

M. Maitre (Marcel), contrôleur principal de 3e classe (Paris). — Affectation: Dijon; date d'effet: 1er mai 1951.

M. Chounet (Albert), contrôleur de 4e classe (Auch). — Affectation: Toulouse; date d'effet: 1er mai 1951.

M. Morel (Georges), contrôleur de 3e classe (la Réunion). — Affectation: la Réunion; date d'effet: 1er juin 1951.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques et de dispositifs de protection pour scies circulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1951: page 8234, 2e colonne, article 7, 8e ligne, au lieu de: « n° 157 - 1.551 - T Y 751 », lire: « n° 157 - 1.551 - T 751 ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques et d'un dispositif de protection.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1951: page 8235, 2e colonne, article 3, 15e ligne, au lieu de: « n° 332 - 1.559 - P 751. — Type S C T I à table fixe... », lire: « n° 332 - 1.559 - P 751. — Type S R G I à table fixe... ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1951: page 8237, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « ... les tourets à meuler construits par les établissements Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) et enregistrées... », lire: « ... les tourets à meuler construits par les établissements Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) et enregistrés... ».

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinés au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1951: page 8238, 1re colonne, article 1er, 9e ligne, au lieu de: « Cette presse est équipée d'un écran propecteur... », lire: « Cette presse est équipée d'un écran protecteur... »; 2e colonne, article 3, 14e ligne, au lieu de: « Ces types de presse... », lire: « Ces types de presses... ».

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination d'élèves administrateurs de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juillet 1951, sont nommés élèves administrateurs 1er échelon (ancienne formation), pour compter du 1er août 1951, les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer appartenant à la promotion d'entrée en 1949, dont les noms suivent:

MM

Alliot (Jacques - Pierre - Marie-Joseph).
Bentegeac (Yves-Jean).
Caillard (Jean-Marie-René-Lucien).
Delos-Santos (Robert).
Dietz (André-Léon).
Dolmaire (Marcel-Louis).
Forget (Jean-Alfred-Edmond).
Gayet (André-Marie-Alain).
Giraud (Jacques-Roland-Roger).
Giry (Jean-Henri).
Jouanelle (Félix-Edmond).
Lajus (Pascal-Henri-Michel).
Lamberi (Christien-Joseph-Marie).
Lambrey (Jean-Georges-Lucien-Marie).
Latu (Pierre-Marc).
Le Bellec (Claude).
Lemeur (Claude-Gérard).
Mace (Michel-Henri).
Maitre (Marcel-Jean-Georges).
Maréchal (Jean-Louis).
Mestre (Philippe-Paul-Pierre-Raoul).
Pares (Jacques-Louis).
Petetin (Claude-Georges-François).
Ribet (Jean-Alfred).
Roy (Jean-Pierre-Marie).
Sarazin (Bernard-Eugène).
Soubeste (Claude-Henri-Bernard).
Surand (Guy).
Touveron (Yves).
Uzel (Bernard-Jean-Louis).
Valy (Maurice-Louis).
Veyrent (Roland-Yves).
Viaud (Michel-Emile-Marie-Ernest).

Par arrêté du 11 juillet 1951, sont nommés élèves administrateurs, 2e échelon (ancienne formation), pour compter du 1er août 1951, les élèves administrateurs, 1er échelon, dont les noms suivent:

MM.

Achard (Jacques-Augustin-André).
Bastouil (Yvan).
Boisselet (Jean-Joseph-Marie).
Brajot (Guy-Henri).
Brun (Roger-Edmond-Guy).
Caillard (Gabin-Félix-Pierre).
Canteau (François-Xavier).
Chauveau (Jean).
Clavaud (Jean-Louis).
Colin (Roland-Pierre).
Dadu (Guy-Armand).
Deschamps (Alain-Julien-Denis).
Devernois (Guy-Jean).
Dubois (Pierre-Jean-Antoine).
Eginard (Georges-Henri-Louis).
Eluecque (Serge-Yves-Robert).
Etienne (Jean-Eugène-Emile).
Fischer (Gabin-Charles).
Grospeillet (Jacques-Jean-Auguste).
Guilbaud (René-Armand).
Guillement (Marcel-Edmond).
Isaac (Pierre-Jean-Marc).
Janin-Reynaud (André).
Kaelin (Georges-Maurice).
Leloutre (Pierre-Jacques).
Massiot (Michel-René-Marie).
Mazenot (Georges).
Nolet (Pierre-Paul).
Perret (Marc-Pierre).
Person (Yves).
Renard (Roger-Lucien).
Rey-Coquais (François).
Thibau (Jacques).
Thomas (Robert-Jacques-Marcel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Devaux (Max), administrateur de la France d'outre-mer, est placé pendant deux ans, à compter du 13 février 1951, dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Laos, pour tenir l'emploi de conseiller auprès du ministère des affaires extérieures du Laos.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Chalvignac (Pierre), administrateur adjoint de la France d'outre-mer, est placé pendant une période maximum d'un an, à compter du 16 mars 1951, dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Cambodge, pour tenir l'emploi de chef du secrétariat du gouvernement de la ville de Phnom-Penh, en remplacement de M. Faure, administrateur de la France d'outre-mer, en congé administratif.

Par arrêté du 31 juillet 1951, M. Brunet (Lucien), administrateur de la France d'outre-mer, est maintenu pendant une durée maximum de cinq ans, à compter du 10 juillet 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour assurer les fonctions de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique équatoriale française.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 juillet 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Castors angevins, tels qu'ils sont annexés audit arrêté (siège social: 36, rue Saint-Laud, à Angers [Maine-et-Loire]).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau titulaire de l'administration centrale pour l'année 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 août 1951, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau titulaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, valable pour l'année 1951, les sous-chefs de bureau titulaires dont les noms suivent:

1 Mlles Bonneau (Denise).
2 Valdenaire (Suzanne).
3 MM. Davis (Jean).
4 Duprey (Robert).
5 Nicolas (Pierre).
6 Mlle Benoist (Françoise).
7 MM. Caget (Jacques).
8 Weisgerber (Daniel).
9 MM. Babey (Georges).
9 Busnel (Henri).
9 Henry (Edouard).
12 Borros (Jacques).
13 Mme Bourdeyron (Yvonne).
13 Mlle Crivelli (Edmée).
15 M. Sauvet (André).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 13 juillet 1951, Mme veuve Domerc (Thérèse), commis de 2e classe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Basses-Pyrénées, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1951.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 13 juillet 1951, M. Benoit (Louis), commis principal de classe exceptionnelle, 1er échelon, à la direction départementale de la santé du Jura, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1951.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 juillet 1951, Mlle le docteur Mangin, médecin inspecteur de la santé de la Moselle, est affectée, en la même qualité, dans la Seine-Inférieure.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 27 avril 1951, M. Serpillon, chef du service du contentieux et du domaine à l'administration de l'assistance publique à Marseille, est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 31 juillet 1951, Mlle Laverry, sténodactylographe de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, est maintenue à la disposition du comité consultatif international téléphonique pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1949, en qualité d'opératrice technique.

Par arrêté du 31 juillet 1951, est mis à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1951, M. Baudy (Jean), contrôleur à Paris-71, nommé inspecteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale à Rouen.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 7 août 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de six membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

3. — Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité de tous les membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

4. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de Constantine (2e collège, 2e circonscription) (M. de Boislambert, rapporteur).

Territoire de la Guinée (collège unique) (M. Mallez, rapporteur).

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la défense nationale.

6. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale.

7. — Discussion du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution (no 408) adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (No 499. — M. Cordonnier, rapporteur.)

8. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie (collège unique) (M. Lucas, rapporteur).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

I. — Dans sa séance du 1er août 1951, la commission des pensions a nommé:

1o M. Albert Aubry, Mme de Lipkowski et M. Tourné pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° MM. Borey, Draveny, Magendie et Peltre, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission consultative des opérations de rapatriements tardifs;

3° MM. Boscary-Monsservin et Guislain, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission prévue aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 décembre 1949 déterminant les modalités d'application du décret du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

II. — Dans sa séance du 1er août 1951, la commission de l'intérieur a nommé:

1° M. Cordonnier, pour la représenter au sein du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie;

2° M. Paul Aubry, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission d'examen des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos;

3° MM. Carlini, Alfred Coste-Floret, Demusois et Nenon, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux;

4° MM. Gilbert Cartier, Cristofol, Quinson et Wagner, pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de la protection civile.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa deuxième séance du jeudi 2 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Catrice (Nord), Cordonnier (Nord), Christiaens (Nord), Delmotte (Nord), Dubois (Nord), Duquesne (Nord), Guislain (Nord), Mme Lempereur (Nord), MM. Notebart (Nord), Maurice Schumann (Nord).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 2 août 1951.

Présents. — MM. Aubame, Bergasse, Bignon, Bourdelles, Capdeville, Cermolacce, Estèbe, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Michaud (Louis) (Vendée), Nigay, Pantaloni, Ramarony, Ribère (Marcel) (Alger), Savary, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Toublanc.

Excusé. — M. Audeguil.

Commission des boissons.

Séance du vendredi 3 août 1951.

Présents. — MM. Cavelier, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delbez, Delcos, Deliaune, Fabre, Gau, Gourdon, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Laplace, Le Cozannet, Lenormand (André), Liquard, Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Sourbet, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil.

Suppléants. — M. Billat (de M. Castera), M. Alfred Coste-Floret (de M. Thibault), M. Dorey (de M. Bapst), M. Fourvel (de M. Zunino), M. Goudoux (de M. Waldeck Rochet), M. Guitton (Antoine) (de M. Monin), Mme Laissac (de M. Guille), M. Lucien Lambert (de M. Meunier), M. Tricart (de M. Benoit).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 7 août 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1951

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 9 août 1951, à dix heures (local n° 274):

I. — Rapport du président sur les problèmes de l'exploitation minière de Ruchamp (compte rendu d'enquête).

II. — Suite de l'étude de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.). — Audition de M. Rambaud, président de la S. T. E. A. C.

III. — Rapport de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 384, année 1951) tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

IV. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 8 août 1951, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Examen d'une proposition de résolution relative au rapport de M. Bousch sur le problème des chemins de fer d'intérêt secondaire.

II. — Programme définitif des missions d'enquête de la sous-commission.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission d'information.

Séance du mercredi 1er août 1951.

Présents. — M. Gaignard, Mmes Malroux, Moreau (Emilienne).

Excusés. — MM. Alard, d'Arboussier, Blachette, Borrey, Corval, Coulon, Estèbe, Lombardo, Morel, Oudard, Plagne (général), Thévenin, Tran Van Kha, Tran Van Tung.

Suppléants. — M. Gaignard (de M. Esnault), Mme Malroux (de M. Messaï Taïeb), M. Roulleaux-Dugage (de M. Plaleux).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1951: page 8186, 2e colonne:

Séance du mercredi 25 juillet 1951.

Au lieu de: « Excusé. — M. Plaloux », il convient de lire: « Excusé. — M. Oudard ».

Commission des relations extérieures.

Séance du jeudi 2 août 1951.

Présents. — MM. Bidet, Buu Kinh, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, de Peretti, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Soppo Priso, Mme Verger (Marianne).

Excusé. — M. Georges Rond.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Alduy), Borrey (de M. Coubèche Saïd Ali), Nguyen Huy Lai (de M. Dumas), Mme Lefaucheux (de M. Esnault), de Peretti (de M. Le Brun-Kéris), Rosenfeld (de M. Soppo Priso), général Delmas (de M. Vignes).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 7 août 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen des demandes d'autorisation de voyage présentées par M. Tran Thien Vang et M. Tran Van Thi pour se rendre en Afrique du Nord pour y étudier différents aspects de l'évolution économique.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 7 août 1951, à dix heures trente, soit, en cas de séance publique, local n° 116, palais de Versailles; soit, s'il n'y a pas de séance publique, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Sylvestre sur les demandes d'avis (n°s 92, 93, 94, année 1951) concernant les rentes viagères dans divers territoires d'outre-mer.

II. — Examen de l'avis de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 266, année 1950) concernant la caisse de soutien du coton.

III. — Questions diverses

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 8 août 1951, à neuf heures (rendez-vous gare rive gauche de Versailles) (inscription au secrétariat de la commission):

Visite d'une ferme de la Beauce.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 8 août 1951, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport de M. le général Delmas sur la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

II. — Affaires diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira: 1° le mercredi 8 août 1951, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris; 2° le jeudi 9 août 1951, à dix heures trente, à Versailles, salle n° 120, s'il y a séance publique à Versailles, et à Paris, dix heures, s'il n'y a pas séance à Versailles:

I. — Nomination de rapporteur sur la demande d'avis (n° 171, année 1951) concernant un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar et dépendances.

II. — Echanges de vues sur la proposition (n° 165, année 1950) tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote du Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (Rapporteur: M. Boisdon, éventuellement.)

III. — Etude du projet de rapport de M. Boisdon, rapporteur, sur la proposition (n° 257) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans les territoires autonomes des Comores.

IV. — Questions diverses.

La sous-commission chargée d'examiner les différents projets de modifications constitutionnelles se réunira le mardi 7 août 1951, à quinze heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service central hydrographique.

En exécution de l'arrêté interministériel du 26 juillet 1951, un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service hydrographique (un calculateur, deux dessinateurs, un spécialiste des cartes et instructions nautiques), sera ouvert dans le courant du quatrième trimestre 1951, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 janvier 1934 (*B. O.*, p. 137), modifié en dernier lieu le 30 mai 1950.

Les épreuves de la première série de ce concours commenceront:

Le 16 octobre 1951 pour la spécialité de calculateur;

Le 6 novembre 1951 pour la spécialité de dessinateur;

Le 4 décembre 1951 pour la spécialité d'agent des cartes et instructions nautiques.

Le concours aura lieu à Paris (7e arrondissement), 13, rue de l'Université, et le cas échéant, pour les épreuves de la première série, à la préfecture maritime de Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte, et au siège du commandement de la marine de Dunkerque, le Havre, Bordeaux, Alger, Dakar et Casablanca.

Les candidats doivent avoir moins de trente ans accomplis à la date fixée pour les épreuves de la première série du concours. Cette limite est prorogée jusqu'à trente-cinq ans pour les candidats réunissant cinq ans de service dans l'armée de mer. L'âge limite du personnel énuméré à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 est reculé ainsi qu'il est dit à l'article 7 de cette même ordonnance.

Les candidats doivent, en outre, justifier qu'ils ont accompli la période légale de services militaires. Par exception à cette règle, les candidats pour la spécialité de dessinateur, titulaires du diplôme de fin d'études de l'école nationale des sciences géographiques (3e section: artistes cartographes) ou du diplôme d'études supérieures de cartographie de l'institut de géographie (faculté des lettres de Paris), peuvent demander à se présenter au concours de recrutement avant d'avoir accompli la période légale de service militaire.

Demandes d'admission à concourir.

1° Les candidats peuvent, sur leur demande, être autorisés à subir les épreuves de plusieurs spécialités;

2° Les demandes d'admission à concourir des candidats qui n'appartiennent pas à la marine doivent être adressées au secrétaire d'Etat à la marine (service central hydrographique), 13, rue de l'Université, Paris (7e), avant le 25 septembre 1951;

3° Les demandes des candidats qui font partie du corps des équipages de la flotte doivent être adressées dans le même délai au secrétaire d'Etat à la marine (direction du personnel militaire, bureau des équipages de la flotte).

Pièces à fournir.

1° Les candidats qui n'appartiennent pas à la marine doivent joindre à leur demande:

a) Une expédition sur papier timbré de leur acte de naissance;

b) Un relevé de leurs services militaires et un certificat de bonne conduite (s'il y a lieu);

c) Un extrait de leur casier judiciaire n'ayant pas plus de deux mois de date;

d) Les diplômes universitaires ou autres, ou brevets, qui leur auront été délivrés, ou des copies dûment certifiées de ces pièces;

e) Un certificat médical n'ayant pas plus d'un mois de date, délivré par un médecin de la marine, et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune affection organique ni d'aucune infirmité le rendant impropre au service des bureaux. Ce certificat pourra être remplacé par un certificat délivré dans les mêmes conditions par un médecin civil, mais le candidat sera alors soumis, avant les épreuves de la deuxième série, ou avant sa nomination, à une contre-visite passée par un médecin de la marine.

Ces candidats doivent, en outre, justifier qu'ils sont Français et jouissent de tous leurs droits;

2° Les candidats qui font partie des équipages de la flotte doivent joindre à leur demande

a) Un état signalétique et des services (n° 1140 de la nomenclature des imprimés;

b) Un relevé des punitions (n° 1141 *bis* de la nomenclature des imprimés);

c) Un certificat médical analogue à celui indiqué ci-dessus.

NOTA. — Pour tous renseignements sur la carrière d'agent technique du service hydrographique (fonctions, échelles de traitement, débouchés, etc.), s'adresser au directeur du service hydrographique, 13, rue de l'Université, Paris (7e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance de l'Iran.

(Poste 20 de l'accord commercial franco-iranien du 12 juillet 1949.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Iran publié au *Journal officiel* du 1er juin 1951, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent de tapis repris à la liste B de l'accord précité.

Les importations seront effectuées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), le 27 août 1951, à seize heures trente, dernier délai.

Elles devront être accompagnées, sauf impossibilités expresses sur lesquelles le comité technique d'importation compétent aura à se prononcer, d'une facture *pro forma*.

A l'expiration du délai susindiqué, les demandes d'autorisation d'importation déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Etat libre d'Irlande.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial conclu entre la France et l'Etat libre d'Irlande, le 13 juillet 1951, valable jusqu'au 30 juin 1952.

Les demandes d'autorisation d'importation déposées au titre de l'accord précédent, avant la date de publication du présent avis, qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les contingents d'importation repris à la liste des produits prévus par l'accord seront utilisés par tranches semestrielles.

Les modalités d'importation, pour la première tranche semestrielle, sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation des produits suivants pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1951, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
3	Coquilles Saint-Jacques (par imputation sur le poste Divers).
5	Ale, bières et stout.
6	Whisky et liqueur de whisky.
7	Gin.
10	Peaux fendues en croûte.
11	Crin animal.
14	Divers.

Les demandes d'autorisation d'importation relatives aux postes 5 (ale, bières et stout), 6 (whisky et liqueur de whisky), et 7 gin devront être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par les autorités irlandaises.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Numéro de poste.	
1	Saumon frais ou fumé.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires aux formules réglementaires modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, avant le 28 août 1951, à seize heures trente (dernier délai).

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, comportant le cachet et la signature de l'exportateur et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.

Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

III. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

Numéro de poste.	
2	Vigneaux.

Les importations seront réalisées à partir du 15 octobre 1951 et jusqu'au 15 novembre 1951 inclus, selon la procédure des certificats d'importation définie par l'avis 483 du 4 janvier 1951 (titre II, section I, § II A. B. C.) c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation CI établi en deux exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Les marchandises devront être déclarées pour la mise à la consommation.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane sera: 14.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II D de l'avis n° 483 de l'office des changes déjà cité.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent, dans le cas où ce dernier serait épuisé avant le 15 novembre 1951.

Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris, un relevé détaillé (quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.

Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Un avis ultérieur fera connaître aux importateurs les modalités d'importation du produit ci-après:

Numéro de poste.	
4	Lait condensé évaporé ou en poudre.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Répartition des cokes (foyers domestiques).

Le directeur des mines et de la sidérurgie,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1950 concernant la répartition de combustibles minéraux solides;

Considérant que la situation actuelle des nos disponibilités en cokes de toutes sortes et de toutes provenances ne permet pas la satisfaction des besoins exprimés par les consommateurs;

Considérant que les consommateurs de foyers domestiques ont la possibilité de faire appel en partie, pour couvrir leurs besoins, à d'autres sortes de combustibles,

Décide:

Art. 1er. — La présente décision s'applique aux attributions de coke sous toutes ses formes, faites aux consommateurs de la catégorie « Foyers domestiques » pour la campagne charbonnière 1er avril 1951-31 mars 1952.

Art. 2. — Les attributions aux établissements hospitaliers de soins et de cure et établissements scolaires seront limitées à 90 p. 100 de la référence, qui sera la moyenne des livraisons effectuées durant les deux années 1949 et 1950.

Art. 3. — Les attributions aux administrations et services publics seront limitées à 80 p. 100 de leur référence établie comme il est indiqué ci-dessus.

Art. 4. — Les attributions au négoce pour les livraisons aux consommateurs autres que ceux qui sont prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront limitées à 75 p. 100 de la référence établie comme il est indiqué ci-dessus, les attributions de coke produit par les exploitations gazières étant toutefois limitées aux deux tiers de la référence en ce combustible.

Les pourcentages prévus au précédent alinéa sont applicables par les fournisseurs (producteurs et négociants) pour les attributions à chaque consommateur.

Art. 5. — Les livraisons faites avant le 1er octobre par les producteurs ou négociants aux consommateurs prévus aux articles 2 à 4 ne devront pas excéder 60 p. 100 des attributions telles qu'elles résultent desdits articles.

Art. 6. — Les adjudications passées ou futures ne s'opposent pas à l'observation des maxima de satisfaction fixés ci-dessus.

Art. 7. — La présente décision remplace la décision du 10 juillet 1951 relative aux attributions de coke (*Journal officiel* du 14 juillet 1951).

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

DESROUSSEAUX.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	2 août. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	3 août 1951. Cours relevés avant Bourse	3 août 1951. Cours cotés en Bourse
350	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
703 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 125 .....
1221 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 50 .....
8060	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8065 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	.....
331 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CANTON DES GRISONS

EMPRUNT A 3 0/0 1897

Série B (nos 1 à 20.000).

Le 13 juin 1951 a eu lieu suivant les prescriptions du contrat d'emprunt, sous la présidence et le contrôle du secrétariat de la direction, le quarante-neuvième tirage, remboursement au 1er octobre 1951.

733 obligations à 500 F, soit les numéros:

5	138	176	185	189	8.242	8.286	8.305	8.316	8.331
195	220	282	296	314	8.387	8.397	8.399	8.432	8.492
404	432	562	808	858	8.507	8.524	8.544	8.560	8.567
889	868	947	978	985	8.600	8.636	8.637	8.641	8.657
1.030	1.035	1.053	1.075	1.104	8.670	8.675	8.687	8.726	8.765
1.204	1.241	1.289	1.301	1.320	8.767	8.769	8.856	8.867	8.884
1.329	1.330	1.401	1.443	1.495	8.923	8.930	8.950	9.019	9.026
1.507	1.508	1.511	1.519	1.527	9.083	9.100	9.108	9.109	9.153
1.598	1.607	1.651	1.669	1.725	9.179	9.185	9.205	9.221	9.222
1.774	1.777	1.807	1.816	1.839	9.223	9.229	9.236	9.254	9.288
1.809	1.902	1.926	1.942	1.951	9.295	9.331	9.333	9.336	9.342
1.969	1.978	1.992	2.031	2.090	9.383	9.415	9.490	9.514	9.537
2.101	2.106	2.141	2.160	2.162	9.546	9.657	9.751	9.808	9.824
2.186	2.192	2.210	2.229	2.245	9.842	9.863	9.903	9.922	9.930
2.262	2.309	2.323	2.368	2.434	9.932	9.935	9.960	10.033	10.059
2.437	2.455	2.511	2.515	2.551	10.060	10.077	10.093	10.138	10.155
2.564	2.579	2.588	2.598	2.606	10.171	10.176	10.242	10.267	10.336
2.644	2.688	2.810	2.833	2.835	10.369	10.411	10.444	10.517	10.538
2.847	2.852	2.891	2.934	2.951	10.597	10.611	10.621	10.652	10.663
2.993	3.018	3.067	3.100	3.136	10.687	10.694	10.705	10.721	10.762
3.139	3.169	3.207	3.225	3.251	10.918	10.927	10.956	10.977	11.062
3.284	3.301	3.336	3.340	3.341	11.118	11.163	11.166	11.175	11.181
3.417	3.428	3.446	3.452	3.455	11.185	11.211	11.217	11.228	11.294
3.473	3.508	3.521	3.532	3.587	11.299	11.302	11.324	11.327	11.346
3.596	3.614	3.622	3.629	3.661	11.351	11.353	11.382	11.472	11.489
3.673	3.679	3.693	3.711	3.844	11.509	11.540	11.547	11.552	11.568
3.848	3.857	3.889	3.909	3.946	11.597	11.609	11.707	11.754	11.791
3.961	3.975	3.986	4.053	4.074	11.798	11.825	11.846	11.881	11.916
4.082	4.099	4.108	4.121	4.145	11.961	12.092	12.107	12.256	12.268
4.194	4.322	4.349	4.352	4.385	12.308	12.318	12.334	12.362	12.387
4.402	4.415	4.450	4.452	4.456	12.390	12.452	12.476	12.477	12.497
4.498	4.525	4.534	4.656	4.687	12.537	12.622	12.642	12.693	12.696
4.691	4.706	4.710	4.742	4.795	12.710	12.750	12.791	12.805	12.865
4.796	4.811	4.828	4.846	4.871	12.876	12.954	13.014	13.030	13.063
4.885	4.906	4.915	4.948	4.973	13.082	13.084	13.087	13.138	13.142
4.989	5.006	5.012	5.064	5.094	13.148	13.156	13.173	13.185	13.215
5.139	5.214	5.243	5.258	5.260	13.216	13.233	13.248	13.249	13.288
5.265	5.276	5.284	5.298	5.370	13.290	13.330	13.331	13.346	13.348
5.371	5.433	5.444	5.451	5.471	13.369	13.383	13.387	13.478	13.524
5.507	5.522	5.554	5.627	5.659	13.526	13.548	13.549	13.556	13.568
5.676	5.693	5.699	5.705	5.768	13.584	13.588	13.650	13.667	13.680
5.867	5.899	6.022	6.099	6.116	13.684	13.703	13.741	13.783	13.829
6.137	6.138	6.145	6.163	6.273	13.830	13.851	13.882	13.903	13.912
6.278	6.342	6.348	6.411	6.431	13.920	13.970	14.009	14.112	14.117
6.441	6.483	6.510	6.514	6.551	14.146	14.155	14.161	14.174	14.177
6.561	6.563	6.595	6.630	6.644	14.191	14.196	14.225	14.233	14.262
6.649	6.678	6.811	6.862	6.884	14.265	14.333	14.343	14.380	14.382
6.891	6.894	6.944	6.991	7.011	14.404	14.410	14.457	14.493	14.507
7.053	7.073	7.079	7.082	7.084	14.612	14.623	14.633	14.675	14.751
7.107	7.131	7.137	7.274	7.310	14.863	14.901	14.921	14.992	15.016
7.339	7.342	7.362	7.400	7.405	15.024	15.047	15.060	15.123	15.156
7.465	7.495	7.505	7.611	7.643	15.172	15.210	15.222	15.262	15.265
7.674	7.688	7.723	7.729	7.754	15.276	15.375	15.378	15.423	15.583
7.779	7.818	7.863	7.881	8.057	15.588	15.591	15.592	15.679	15.703
8.059	8.085	8.106	8.142	8.156	15.726	15.751	15.768	15.772	15.820
8.160	8.191	8.213	8.219	8.227	15.902	15.906	15.915	15.959	15.979
16.021	16.033	16.039	16.045	16.046	18.315	18.321	18.360	18.397	18.398
16.057	16.078	16.080	16.271	16.308	18.403	18.463	18.467	18.487	18.495
16.352	16.370	16.385	16.432	16.458	18.566	18.626	18.634	18.690	18.732
16.515	16.520	16.650	16.655	16.657	18.742	18.800	18.807	18.851	18.870
16.662	16.671	16.672	16.682	16.703	18.898	18.911	18.941	18.987	18.994
16.725	16.787	16.793	16.803	16.850	18.999	19.009	19.016	19.033	19.052
16.861	16.865	16.875	16.904	16.916	19.053	19.056	19.061	19.078	19.095
16.918	16.920	16.930	16.934	16.950	19.096	19.098	19.120	19.142	19.149
16.983	17.066	17.073	17.089	17.123	19.194	19.200	19.222	19.235	19.236
17.157	17.176	17.199	17.202	17.253	19.241	19.249	19.252	19.259	19.288
17.267	17.278	17.278	17.279	17.306	19.298	19.300	19.303	19.309	19.365
17.316	17.337	17.360	17.382	17.401	19.366	19.373	19.392	19.411	19.440
17.403	17.428	17.491	17.499	17.586	19.454	19.531	19.532	19.561	19.602
17.630	17.668	17.683	17.709	17.764	19.610	19.644	19.645	19.679	19.689
17.774	17.777	17.783	17.825	17.846	19.701	19.737	19.738	19.741	19.749
17.868	17.926	17.930	17.944	17.987	19.800	19.861	19.885	19.929	19.942
18.005	18.015	18.053	18.120	18.128	19.950	19.993	19.997		
18.142	18.198	18.222	18.243	18.287					

Au 1er octobre 1951, les intérêts des susdits titres cesseront de courir.

Les obligations ci-après, sorties à des tirages antérieurs, n'ont pas été présentées au remboursement (les obligations marquées d'un astérisque sont prescrites).

1.278	(46)	4.909*	(19)	9.709	(45)	12.151*	(38)	16.117	(50)
1.280	(49)	5.033	(50)	9.805	(49)	12.156*	(30)	16.127*	(39)
1.281	(44)	5.381	(46)	10.321	(49)	12.157	(43)	16.459	(49)
1.283	(49)	5.422	(50)	10.384	(49)	12.840*	(38)	16.867	(49)
1.287	(47)	5.566	(41)	10.942	(50)	12.916	(45)	16.899	(50)
1.290	(50)	5.735	(50)	11.297	(47)	12.917	(48)	16.996	(45)
1.291*	(39)	5.749	(50)	11.335*	(38)	12.920	(47)	17.363	(50)
1.989	(48)	6.087	(50)	11.338	(41)	12.922	(47)	17.505*	(39)
1.996	(48)	6.440	(49)	11.474	(45)	12.923	(48)	17.656	(47)
2.000	(49)	6.442*	(37)	11.475	(47)	13.315	(42)	17.711	(49)
2.184	(47)	6.443	(41)	11.572*	(39)	13.464	(50)	17.986	(50)
2.528	(50)	7.781*	(40)	11.696	(49)	13.501	(49)	18.030	(45)
2.600	(50)	7.970	(43)	12.003*	(39)	13.612	(44)	18.412	(49)
3.145*	(34)	8.281*	(25)	12.101*	(39)	13.861*	(39)	18.413	(48)
3.825	(41)	8.317*	(35)	12.148*	(33)	14.506*	(38)	18.603	(50)
3.827	(42)	8.440	(43)	12.149*	(39)	14.767	(50)	18.920	(50)
4.239	(50)	8.450	(45)	12.150*	(14)	14.834	(50)	19.372	(50)
4.515*	(39)	9.060*	(40)	12.151	(48)	15.556	(50)	19.846	(50)
4.552	(50)	9.147	(50)	12.152*	(29)	15.646	(47)	19.931	(42)
4.821	(43)	9.315	(50)	12.153*	(33)	16.072	(50)		

Coire, le 13 juin 1951.

Département des finances du canton des Grisons.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

Société anonyme au capital de 1.260.000.000 de francs

Siège social: 31, avenue Montaigne, à PARIS

R. C.: Seine no 75184.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

Amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission d'amortir ses obligations 4 1/2 0/0 1930 par voie de rachats en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 2.800.165 F pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 septembre 1951 et s'élevant à 2.800.000 F.

En conséquence, il ne sera procédé en 1951 à aucun tirage au sort d'amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE
l'ex-Compagnie du Bourbonnais (P. de Lachomette, Villiers et Ce).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 19 juin 1951 et remboursables à partir du 15 septembre 1951, à 1.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
821 à 840	50	13.981 à 14.000	45	27.901 à 920	50
941 à 960	51	14.441 à 460	50	28.281 à 300	51
981 à 1.000	51	15.101 à 120	51	28.461 à 480	48
1.081 à 100	51	15.181 à 200	50	28.581 à 600	46
1.341 à 360	50	15.221 à 240	50	28.661 à 680	49
1.421 à 440	50	15.341 à 360	49	28.701 à 720	51
1.881 à 900	49	15.501 à 520	50	28.721 à 740	50
1.961 à 980	48	15.601 à 620	51	28.921 à 940	50
2.121 à 140	48	15.741 à 760	50	29.061 à 065	49
2.161 à 180	49	15.781 à 800	48	29.161 à 180	49
2.361 à 380	45	15.961 à 980	48	29.321 à 340	51
2.561 à 580	50	15.981 à 16.000	50	29.381 à 400	51
2.641 à 660	47	16.401 à 420	51	29.581 à 600	48
2.941 à 960	49	16.461 à 480	48	29.961 à 980	51
3.041 à 060	50	17.021 à 040	44	30.001 à 020	46
3.101 à 120	51	17.321 à 340	45	30.361 à 380	51
3.141 à 160	51	17.681 à 700	50	30.821 à 840	51
3.281 à 300	49	17.841 à 860	41	30.881 à 900	48
3.381 à 400	49	17.861 à 880	50	30.921 à 940	49
3.421 à 440	43	17.941 à 960	50	31.001 à 020	50
3.721 à 740	51	18.161 à 180	49	31.221 à 240	48
3.821 à 840	48	18.201 à 220	48	31.361 à 380	51
4.741 à 760	49	18.261 à 280	51	31.641 à 660	48
4.821 à 840	47	18.301 à 320	51	31.821 à 840	50
4.841 à 860	50	18.581 à 600	49	32.101 à 120	49
4.901 à 920	49	18.601 à 620	49	32.281 à 300	50
4.981 à 5.000	47	18.621 à 640	48	32.461 à 420	51
5.101 à 120	51	18.881 à 900	49	32.581 à 600	47
5.421 à 440	47	19.601 à 620	51	32.741 à 760	49
5.761 à 780	50	19.661 à 680	48	32.881 à 900	48
6.941 à 960	51	19.681 à 700	51	32.961 à 980	50
7.001 à 020	51	19.881 à 900	51	33.021 à 040	51
7.761 à 780	51	20.181 à 200	50	33.221 à 240	45
7.941 à 960	49	20.521 à 540	50	33.461 à 480	50
8.041 à 060	51	20.741 à 760	51	33.541 à 560	42
8.261 à 280	49	21.301 à 320	50	33.561 à 580	51
8.341 à 360	46	21.361 à 380	51	33.641 à 660	51
8.481 à 500	50	21.861 à 880	49	34.161 à 180	51
8.641 à 660	49	21.961 à 980	50	34.221 à 240	49
9.001 à 010	51	22.561 à 580	51	34.401 à 420	50
9.021 à 040	50	22.961 à 980	50	34.581 à 600	45
9.241 à 260	45	23.101 à 120	51	34.701 à 720	43
9.341 à 360	51	23.121 à 140	49	34.721 à 740	51
9.641 à 660	51	23.321 à 340	51	34.781 à 800	49
9.781 à 800	50	23.461 à 480	51	34.941 à 960	48
10.041 à 060	51	23.661 à 680	50	35.061 à 080	40
10.801 à 820	49	23.841 à 860	49	35.101 à 120	51
11.081 à 100	51	24.561 à 580	51	35.221 à 240	50
11.141 à 160	51	24.861 à 880	50	35.581 à 600	50
11.461 à 480	49	25.141 à 160	51	36.021 à 040	49
11.601 à 620	46	25.521 à 540	51	36.221 à 240	51
11.681 à 700	51	25.581 à 600	48	36.441 à 460	47
11.701 à 720	50	25.881 à 900	51	36.781 à 800	49
11.801 à 820	49	26.001	50	36.801 à 820	50
11.841 à 860	47	26.041 à 060	49	37.001 à 020	50
12.101 à 120	50	26.261 à 280	46	37.181 à 200	51
12.161 à 180	51	26.421 à 440	51	37.401 à 420	51
12.501 à 520	50	26.501 à 520	49	37.641 à 660	49
12.521 à 540	46	26.621 à 640	49	37.821 à 840	50
12.661 à 680	48	26.741 à 760	50	37.861 à 880	50
12.781 à 800	46	26.801 à 820	47	38.041 à 060	46
12.821 à 840	51	26.841 à 860	50	38.141 à 160	50
12.901 à 920	49	26.901 à 920	49	38.441 à 460	50
13.041 à 060	50	26.941 à 960	48	38.841 à 860	50
13.061 à 080	50	27.101 à 120	49	39.081 à 100	49
13.101 à 120	47	27.461 à 480	51	39.161 à 180	43
13.441 à 460	49	27.501 à 520	49	39.221 à 240	48
13.541 à 560	49	27.601 à 620	49	39.321 à 340	45
13.741 à 760	50	27.801 à 820	51	39.481 à 500	50
		27.881 à 900	51	39.701 à 720	46

Compagnie des Docks et Entrepôts de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE ÉD-LAVOINNE, ROUEN
SIÈGE ADMINISTRATIF : 62, RUE DU LOUVRE, PARIS
Registre du commerce : Rouen B 154.

Obligations 4 0/0 1894.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 86 obligations amorties au tirage du 2 juillet 1951, remboursables à partir du 1er août 1951 à 500 F, coupon 1er février 1952 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent le mois et l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
56	8/1949	1.528	8/1949	2.677	8/1949
68	8/1951	1.565	8/1951	2.678	8/1951
87	2/1944	1.578	8/1951	2.683	8/1950
144	8/1951	1.580	8/1951	2.701	8/1949
147	8/1949	1.608	8/1950	2.746	8/1951
156	8/1951	1.624	8/1949	2.767	8/1950
161	8/1951	1.629	2/1940	2.787	8/1949
162	8/1947	1.675	2/1944	2.797	8/1950
163	2/1948	1.705	8/1951	2.819	8/1950
182	8/1951	1.744	8/1949	2.844	8/1937
211	8/1949	1.755	8/1951	2.886	8/1948
245	8/1948	1.821	8/1950	2.887	8/1946
270	8/1949	1.834	8/1949	2.894	8/1950
283	8/1951	1.840	8/1951	2.923	8/1951
294	8/1942	1.843	8/1950	2.934	8/1951
327	8/1949	1.865	8/1950	2.939	8/1951
334	8/1951	1.868	8/1950	2.943	8/1949
385	2/1941	1.899	2/1947	2.946	8/1950
389	8/1949	1.918	8/1950	2.951	8/1951
408	2/1948	1.923	2/1945	2.957	8/1951
419	8/1951	1.940	8/1946	2.980	2/1942
430	8/1949	1.944	8/1951	3.026	8/1950
446	8/1948	1.946	8/1949	3.064	8/1945
457	8/1951	1.997	8/1951	3.072	8/1951
474	8/1949	2.009	8/1951	3.078	8/1951
475	8/1950	2.010	8/1951	3.092	8/1948
476	8/1951	2.033	8/1951	3.098	8/1949
578	2/1941	2.040	8/1951	3.104	8/1950
613	8/1950	2.052	8/1951	3.111	8/1950
618	8/1950	2.064	8/1949	3.127	8/1950
622	8/1949	2.071	8/1951	3.158	2/1948
673	2/1948	2.072	2/1948	3.198	8/1949
674	8/1949	2.092	8/1951	3.202	8/1951
727	8/1951	2.101	8/1947	3.220	8/1948
746	8/1949	2.102	8/1947	3.240	8/1950
762	8/1950	2.103	8/1947	3.242	8/1945
778	8/1947	2.110	2/1945	3.244	2/1944
796	8/1949	2.111	8/1943	3.282	8/1949
819	8/1947	2.113	8/1945	3.284	8/1951
820	8/1951	2.117	8/1949	3.295	8/1950
822	8/1949	2.131	8/1949	3.306	8/1951
829	8/1950	2.177	8/1950	3.341	8/1949
851	8/1950	2.204	2/1948	3.368	8/1951
852	8/1939	2.207	8/1949	3.371	8/1951
871	8/1951	2.210	8/1951	3.395	8/1949
895	8/1951	2.211	8/1950	3.440	2/1948
969	8/1949	2.278	8/1949	3.447	8/1951
990	8/1951	2.306	8/1948	3.484	2/1948
991	8/1951	2.315	8/1951	3.517	8/1951
1.002	8/1950	2.326	8/1949	3.519	8/1951
1.035	8/1950	2.327	8/1949	3.531	8/1951
1.072	8/1950	2.342	8/1946	3.538	8/1950
1.101	8/1951	2.369	8/1951	3.555	8/1951
1.112	8/1951	2.372	8/1950	3.557	8/1951
1.119	8/1951	2.389	8/1951	3.580	8/1951
1.164	8/1951	2.406	8/1947	3.592	8/1950
1.224	8/1951	2.433	8/1951	3.596	8/1948
1.264	8/1951	2.455	8/1951	3.602	8/1939
1.265	8/1951	2.480	8/1950	3.609	8/1950
1.281	8/1951	2.488	8/1950	3.637	8/1951
1.289	8/1951	2.494	8/1949	3.650	8/1951
1.339	8/1951	2.529	8/1951	3.655	8/1951
1.352	8/1951	2.549	8/1939	3.665	8/1951
1.389	8/1951	2.588	8/1951	3.764	8/1949
1.399	8/1951	2.589	8/1950	3.891	8/1951
1.412	8/1951	2.593	8/1949	4.071	8/1951
1.497	8/1951	2.607	8/1950	4.107	8/1951
1.505	8/1951	2.652	8/1951	4.140	8/1951
		2.668	8/1949	4.233	8/1951

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 3 0/0 1892

Obligations sorties au tirage du 2 juillet 1951 remboursables à partir du 1er octobre 1951.

Numéros des 4.160 obligations sorties aux 118e et 119e tirages et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs non présentés au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
311	10/50	17.673	7/48	34.605	10/50	54.269 et 54.270	10/50	74.251 à 74.260	10/51
313 et 314	»	17.679 et 17.680	»	34.607	»	54.501	»	74.481	10/50
478	1/48	17.974 à 17.978	10/50	34.609 et 34.610	»	54.893 à 54.895	7/48	74.483	»
1.163	7/44	17.978 et 17.979	»	35.430	1/42	55.071 à 55.080	10/51	74.486 à 74.490	»
1.397	1/49	18.371 à 18.380	10/51	36.012	10/50	55.732	1/44	74.921 à 74.930	10/51
1.431 à 1.437	10/50	18.624 à 18.629	1/48	36.091 à 36.093	»	55.882	10/50	75.174 à 75.180	10/50
2.022	7/43	18.694 à 18.697	7/49	36.431 à 36.440	10/51	55.890	»	75.530	7/47
2.201 à 2.205	10/50	18.741 et 18.742	1/49	36.971 à 36.980	»	55.911 et 55.912	»	75.691 à 75.700	10/51
2.209 et 2.210	»	18.749	»	36.999 et 37.000	7/48	55.914 à 55.920	»	75.843	7/44
2.700	1/45	18.761	1/38	37.001 à 37.004	1/45	56.409 et 56.410	7/46	76.841 à 76.850	10/51
3.121 et 3.122	10/50	18.901 à 18.910	10/51	37.631 à 37.640	10/51	56.435	1/47	76.861 à 76.863	1/49
3.126 à 3.130	»	18.961	10/50	37.780	1/46	57.001 et 57.002	10/50	76.869 et 76.870	»
3.966	1/47	18.966 à 18.970	»	38.423 à 38.425	10/50	57.004 à 57.008	»	77.155	»
4.164	1/48	19.625	7/49	38.702 à 38.704	»	57.010	»	77.701 et 77.702	1/50
4.168	»	19.627	»	38.708	»	57.351 à 57.360	10/51	78.321 à 78.330	10/51
4.191	10/50	19.661 à 19.670	10/51	38.791 à 38.800	10/51	57.385	1/42	78.371 à 78.380	7/49
4.193 à 4.197	»	19.791 à 19.795	7/49	38.851	10/50	57.431 à 57.440	10/51	78.644	1/44
4.199 et 4.200	»	20.304 et 20.305	10/50	38.871 à 38.880	10/51	57.841 et 57.842	7/45	78.811	7/46
4.419	1/48	20.309	»	39.625 et 39.626	10/50	57.965	1/50	78.934	7/46
4.912	1/49	20.491 à 20.500	10/51	39.638	1/50	59.111 à 59.120	10/51	79.041 à 79.050	10/51
5.271 à 5.280	10/51	21.582 à 21.585	10/50	39.771 à 39.773	10/50	59.346 à 59.350	1/48	79.286	7/49
5.291 et 5.292	10/50	21.587 à 21.590	»	39.776	»	59.351	7/43	80.101 à 80.110	10/51
5.314	1/49	22.002	1/49	39.881 à 39.890	10/51	59.733 et 59.734	1/46	80.292	10/50
5.316 à 5.320	»	22.391 à 22.400	10/51	40.101	10/50	60.121 à 60.130	10/51	80.298 et 80.299	»
5.483 à 5.485	1/47	22.671 à 22.673	10/50	40.106 à 40.109	»	60.361 à 60.370	»	80.371 à 80.380	1/50
5.531 à 5.540	10/51	23.701 à 23.710	»	40.546 à 40.550	1/50	60.701 à 60.710	»	80.486 et 80.487	7/49
5.951 à 5.960	»	24.188	7/43	41.286 à 41.288	10/50	61.121 à 61.130	1/49	80.711 à 80.720	10/51
6.231	7/49	24.241 à 24.250	10/50	41.290	»	61.351	1/48	81.491 à 81.500	»
6.237	»	24.371 à 24.380	10/51	41.501 à 41.510	10/51	61.681 à 61.690	10/51	81.671	10/50
6.441 à 6.450	10/51	25.003 à 25.005	10/50	41.921	1/50	61.774	10/50	81.673	»
6.897 et 6.898	1/49	25.010	»	41.925 à 41.927	»	62.149	»	81.676	»
7.091 et 7.092	1/46	25.072 à 25.074	»	42.361 à 42.370	10/51	62.861 à 62.870	10/51	81.679	»
7.171 à 7.177	7/42	25.204 à 25.208	1/49	42.441 à 42.450	»	62.941 à 62.950	»	82.041 et 82.042	1/49
8.121 à 8.130	10/51	25.441	7/48	42.471 à 42.480	»	65.074 à 65.078	1/50	82.235	1/37
8.221 à 8.230	»	25.581 à 25.590	10/51	42.658 à 42.660	1/50	65.080	1/49	82.241 à 82.250	10/51
8.372 à 8.374	10/50	25.599 et 25.600	10/50	42.774	10/51	65.081 à 65.090	10/51	82.351 à 82.360	»
8.376 et 8.377	»	25.731	1/50	42.851 à 42.860	7/46	65.234 à 65.236	10/50	82.731 à 82.740	»
8.441 à 8.444	»	25.734	»	43.848 à 43.850	10/50	65.238	»	83.604 et 83.605	7/45
8.447 à 8.450	»	26.161 à 26.170	10/51	44.201	»	65.240	»	83.641 à 83.650	10/51
8.658 à 8.660	»	26.695	7/42	44.209	10/51	65.303 et 65.304	7/49	83.734	7/42
8.991	7/46	26.771 à 26.780	1/49	44.501 à 44.510	7/31	65.641 à 65.650	10/51	83.943 et 83.944	1/49
9.121 à 9.130	10/51	27.242	10/50	44.783 et 44.784	1/46	65.791 à 65.800	»	84.830	»
9.151 à 9.160	»	27.245 à 27.250	»	45.241	1/49	65.891 à 65.893	10/50	85.861 à 85.870	10/51
9.241 à 9.250	»	27.471 et 27.472	1/50	45.436 et 45.437	7/48	65.895	»	85.871 à 85.880	»
10.001 à 10.010	»	27.611 à 27.620	10/51	46.154	7/45	65.898	»	85.970	7/49
10.151 à 10.160	»	28.044 à 28.050	1/50	46.612	»	65.900	»	86.191 et 86.195	1/48
10.391 à 10.396	10/50	28.185 à 28.187	7/46	46.615 et 46.616	10/50	66.369	1/38	86.197 à 86.200	»
10.731 à 10.734	»	28.936 à 28.940	10/50	47.173 à 47.175	10/51	66.457	7/46	86.201	»
10.821	»	29.405 et 29.406	7/48	47.391 à 47.400	1/45	66.565	1/47	86.512 à 86.514	10/50
10.824 à 10.830	»	29.571 à 29.580	10/51	47.674	10/51	66.851 à 66.860	10/51	86.519	»
11.011 à 11.020	»	29.651 à 29.660	»	47.811 à 47.820	1/34	66.861 à 66.863	1/50	86.921 et 86.922	7/49
11.044	1/49	29.719	1/48	47.902 et 47.903	10/51	67.070	10/50	86.927 et 86.928	»
11.370	10/50	29.861 à 29.870	10/51	47.971 à 47.980	7/48	67.315 à 67.317	»	87.382	1/42
11.431	»	29.894	10/50	48.031	»	67.361 à 67.370	10/51	87.540	10/50
11.433 à 11.436	»	29.900	»	48.035 et 48.036	10/50	67.651 à 67.660	»	87.680	1/50
11.439 et 11.440	»	30.602	7/47	48.321 à 48.330	10/51	67.741 et 67.742	10/50	87.951 à 87.960	10/50
11.561 à 11.570	10/51	30.607	»	48.531 à 48.540	7/49	67.744 à 67.747	»	87.971 à 87.980	10/51
11.773	1/46	30.614 à 30.618	10/50	49.023	10/51	67.750	»	88.125 à 88.127	7/48
12.265	7/49	30.733	»	49.071 à 49.080	10/50	67.878 et 67.879	1/48	88.151	1/50
12.267 à 12.270	»	30.746 et 30.747	»	49.231 et 49.232	»	68.158 et 68.159	1/47	88.185	1/49
12.490	»	30.749 et 30.750	»	49.235 à 49.237	1/37	69.781 à 69.784	»	88.609 et 88.610	7/32
12.770	1/50	30.823	1/49	49.412	7/45	69.968	7/49	88.671 à 88.680	10/51
13.403 et 13.404	»	30.891 à 30.900	10/51	50.050	10/51	69.970	»	88.793 à 88.795	1/50
13.406 et 13.407	»	32.067	1/46	50.201 à 50.210	»	70.077	1/48	88.841 à 88.850	10/51
13.811 à 13.820	10/51	32.114 et 32.115	1/49	50.651 à 50.660	10/50	70.137 à 70.139	10/50	89.481 à 89.490	»
13.831 à 13.840	»	32.117	»	51.011 à 51.016	»	70.264	7/49	89.796 à 89.798	10/50
14.063 à 14.066	1/50	32.121 à 32.130	10/50	51.020	10/51	70.461 à 70.470	10/51	90.191 à 90.200	10/51
14.121 à 14.130	10/51	32.361 à 32.370	10/51	51.301 à 51.310	7/46	70.551 à 70.560	»	90.314 à 90.316	1/50
14.351 à 14.360	10/50	32.461 à 32.470	»	51.490	1/48	70.591 à 70.600	»	90.318	»
14.622 à 14.625	1/50	32.521 à 32.523	10/50	51.511 à 51.520	10/51	70.841	10/50	90.883	7/46
14.628	»	32.527 à 32.530	»	51.521 à 51.530	»	70.843	»	90.967 et 90.968	7/48
14.681 à 14.690	10/51	33.418	1/48	51.831 à 51.840	10/50	70.850	»	91.431 à 91.440	10/50
14.786	7/45	33.545 à 33.550	10/50	51.952 et 51.954	10/51	70.851 à 70.860	»	91.776 et 91.777	»
15.107 et 15.108	7/30	33.842 et 33.843	1/50	51.961 à 51.970	»	71.476 à 71.480	1/48	91.779 et 91.780	»
15.371	1/47	33.848 à 33.850	»	52.001 à 52.010	7/47	71.781 à 71.790	10/51	91.840	»
15.692 et 15.693	7/44	33.852	10/50	52.089	7/49	72.192 et 72.193	1/48	91.851	7/49
15.751 à 15.760	10/51	33.856	»	52.938 à 52.940	10/50	72.934	10/50	92.411 à 92.420	10/51
16.141 à 16.150	»	33.858	»	53.463	»	72.936 à 72.940	»	92.438 et 92.439	7/47
16.875	7/45	33.860	»	53.531	»	73.519 et 73.520	7/47	92.752	1/50
17.271 à 17.280	10/51	34.362 à 34.370	»	53.538	»	73.911 à 73.920	10/51		
17.541 à 17.550	»	34.601 à 34.603	»	54.262 à 54.267	»				

NUMÉROS	DATES de remboursement.
92.758	1/50
92.760	»
92.801 et 92.802	7/46
93.191 à 93.200	10/51
93.223 et 93.224	10/50
93.226 à 93.230	»
93.391 à 93.394	»
93.501	1/50
93.505 à 93.510	»
93.611 à 93.620	10/51
94.451	7/45
95.571 à 95.580	10/51
95.831 à 95.840	»
96.070	7/48
96.251 à 96.260	10/51
96.521 et 96.522	1/50
96.843 à 96.845	10/50
96.895	1/47
96.941 et 96.942	10/50
96.948 à 96.950	»
97.261 à 97.270	»
97.321 à 97.330	10/51
97.571 à 97.576	10/50
97.711	1/49
97.751 à 97.760	10/51
98.334	1/50
98.337 et 98.338	»
98.481	10/50
98.484	»
98.487	»
98.573 et 98.574	1/46
98.578	»
98.928	1/50
98.930	»
100.071 à 100.080	10/51
100.430	1/44
100.481 à 100.490	10/51
100.631 à 100.634	10/50
100.636	»
100.638 à 100.640	»
100.665	1/39
100.730	1/48
100.866 à 100.869	7/47
100.891	1/50
100.899 et 100.900	»
100.901	1/44
101.211 à 101.220	10/51
101.531 et 101.532	1/50
101.851 à 101.860	10/51
101.993	1/49
102.381 à 102.390	10/51
102.421	10/50
102.429 et 102.430	»
102.758 et 102.759	7/46
103.015 et 103.016	1/49
103.018 et 103.019	»
103.179 et 103.180	1/48
103.841 à 103.850	10/51
103.901 à 103.910	»
104.320	1/47
104.331 à 104.340	10/51
104.381	7/49
104.505	»
104.731 à 104.740	10/51
104.985 à 104.990	10/50
105.400	»
105.421 à 105.430	10/51
105.451 à 105.456	1/46
105.631 à 105.640	10/51
105.870	1/50
106.248	1/49
106.551 à 106.554	10/50
106.559 et 106.560	»
107.391 à 107.400	10/51
107.411 à 107.420	»
108.049	7/48
108.070	7/46
108.981 et 108.982	7/48
109.121	10/50
109.277	1/48
109.311 et 109.312	1/39
109.321 à 109.330	10/51
109.339	7/49
109.771 à 109.780	10/51
109.871 à 109.880	»
110.681 et 110.682	7/49
110.741 à 110.743	1/48
111.345	10/50
111.348 et 111.349	»
111.401	»
111.403 à 111.408	»
111.410	»
112.083 et 112.084	1/50
112.152 à 112.160	10/50
112.461 à 112.470	10/51
112.491 à 112.495	10/50
112.657	1/50
112.825 et 112.826	7/43
112.891 à 112.900	10/51
112.932 et 112.933	7/48
113.451 à 113.460	10/51
113.632	7/49
113.681 à 113.690	10/51
113.706 à 113.710	10/50
113.717 et 113.718	1/44
113.936	7/48
114.199	7/42
115.261 à 115.270	10/51
116.081 à 116.090	10/50
116.391 à 116.400	10/51
116.751 à 116.760	»
117.471 à 117.480	10/50
117.575	7/49
117.578 à 117.580	»
118.493 à 118.500	1/44
118.757	1/48
119.471 et 119.472	1/40
119.617 à 119.619	1/50
120.255 à 120.260	10/50
120.291 à 120.300	10/51
120.324 et 120.325	10/50
121.251 à 121.260	10/51
121.757	1/49
122.541	»
122.771	7/49
122.852 et 122.853	7/42
122.964 à 122.966	1/50
122.970	»
122.981 à 122.990	10/51
123.056 à 123.060	1/50
123.341 à 123.344	»
123.373	7/49
123.889 et 123.890	1/50
124.227 à 124.229	1/42
124.599 et 124.600	1/49
125.007	1/46
125.361 à 125.370	10/51
125.523 à 125.526	10/50
125.628 et 125.629	»
125.660	1/49
126.517 et 126.518	1/45
126.601 à 126.610	10/51
126.691 à 126.700	»
126.821 à 126.830	»
126.981 à 126.990	»
127.319 et 127.320	10/50
127.391 à 127.400	10/51
127.907	1/48
128.001	10/50
128.008 et 128.009	»
128.884	1/45
128.948	7/48
130.195 et 130.196	10/50
130.200	»
130.269	1/41
131.461 à 131.463	10/50
131.466 à 131.470	»
131.511 à 131.520	10/51
132.561 à 132.570	»
133.511	10/50
133.515 à 133.520	»
133.661 à 133.670	10/51
134.012 à 134.017	7/47
134.071 à 134.080	10/51
134.191 à 134.200	10/50
134.277 à 134.280	»
134.691 à 134.700	10/51
135.129	7/46
135.809	7/48
136.175 à 136.179	10/50
136.273	7/48
136.280	»
136.343 à 136.345	7/49
136.589 et 136.590	»
136.613	»
137.124 à 137.126	10/50
137.391 à 137.400	10/51
137.471 à 137.480	»
137.791 et 137.792	10/50
137.795 et 137.796	»
138.411	»
138.921 à 138.928	»
138.930	»
138.967	1/50
139.025 à 139.027	10/50
139.029 et 139.030	»
139.111 à 139.120	10/51
139.215 à 139.220	7/45
139.411 à 139.420	10/51
139.791 à 139.800	»
139.953	7/45
139.993	1/48
140.491 à 140.500	10/51
141.201 à 141.210	»
141.251	7/47
141.257	»
141.361 à 141.370	10/51
141.943	7/44
142.301 à 142.310	10/51
142.411 et 142.420	1/42
142.681	7/44
142.951 à 142.960	10/51
143.576	1/45
143.962	7/47
144.717	1/44
144.782 à 144.788	10/50
145.111 à 145.120	10/51
145.371 à 145.380	10/50
145.941 à 145.946	»
146.492 à 146.495	»
146.581 à 146.585	»
146.587	»
146.590	»
146.695 et 146.696	1/46
146.760	7/48
147.031 à 147.040	10/50
147.322	1/50
147.325	»
148.141 à 148.150	10/51
148.451 à 148.460	»
148.711 à 148.720	»
148.863 à 148.869	10/50
149.019 et 149.020	»
149.138	7/49
149.140	»
149.281 et 149.282	10/50
149.285 et 149.286	»
149.288 à 149.290	»
149.303	»
149.309	»
149.489	1/49
149.892	10/50
149.953 à 149.960	»
150.391 à 150.400	10/51
151.231	1/29
151.291	7/45
151.301 à 151.306	10/50
151.310	»
151.641 à 151.650	10/51
151.941 à 151.950	»
152.031 à 152.040	»
152.141	10/50
152.143	»
152.150	»
152.401 à 152.407	1/49
152.588	7/45
152.851 à 152.860	10/51
153.141	1/48
153.268 à 153.270	10/50
154.091 à 154.100	10/51
154.331 à 154.340	10/50
154.801	»
154.811 à 154.820	10/51
154.963	7/48
155.061	10/50
155.063	»
155.065 à 155.070	»
155.247	1/48
156.552 et 155.553	»
156.484 et 156.485	»
156.751 à 156.760	10/51
157.029 et 157.030	10/50
157.141 à 157.150	10/51
157.271 à 157.274	10/50
157.276 à 157.280	»
157.292 à 157.300	»
157.651 à 157.660	»
157.816	7/48
157.821 à 157.830	10/51
158.223 à 158.225	10/50
158.707	1/49
158.777 et 158.778	10/50
158.810	7/49
158.893 à 158.895	10/50
159.451 à 159.460	10/51
159.911 à 159.920	»
160.461 à 160.470	10/51
160.890	10/50
161.005 à 161.008	7/48
161.245	7/49
162.357	10/50
162.359 et 162.360	»
162.662 et 162.663	»
162.666 et 162.667	»
162.669	»
163.061 à 163.070	1/48
163.476	7/49
163.941 à 163.950	10/51
164.041	1/48
164.595 et 164.596	1/49
164.614	10/50
164.616 à 164.618	»
164.620	»
164.661 à 164.670	10/51
165.011	10/50
165.361 à 165.370	10/51
165.401 à 165.407	7/46
165.821 à 165.825	10/50
165.827 à 165.829	»
165.934	1/50
166.051 à 166.054	10/50
166.057 à 166.059	»
166.163 à 166.167	7/46
166.291 à 166.293	10/50
166.295 à 166.297	»
166.299 et 166.300	»
166.427 à 166.430	»
166.471 à 166.476	7/49
166.541 et 166.542	10/50
166.555	7/49
166.791 à 166.793	10/50
166.796	»
167.162 à 167.166	»
167.361 à 167.370	10/51
167.371 à 167.380	»
167.606	7/49
167.691 à 167.700	10/51
167.788	1/46
167.868	7/46
167.891	10/50
167.893	»
167.895 à 167.900	»
168.058 et 168.059	»
168.183	7/43
168.186	»
168.478	1/50
168.951 à 168.960	10/51
169.606 et 169.607	7/43
169.831 à 169.840	10/51
169.871 à 169.880	»
170.971 à 170.980	»
171.826	1/49
172.573 à 172.580	10/50
172.641 à 172.643	»
172.647 à 172.650	»
173.521	7/49
173.523	»
173.651	7/41
173.811	10/50
173.813 à 173.820	»
173.989 et 173.990	7/49
174.048	7/48
174.101 et 174.102	10/50
174.107 à 174.109	»
174.141 à 174.150	10/51
175.541 à 175.549	10/50
175.601 à 175.610	10/51
176.171 à 176.180	»
176.231 à 176.240	»
176.431 à 176.434	10/50
176.437	»
176.532 à 176.535	7/49
176.571 à 176.574	10/50
176.580	»
177.565	1/48
177.568	»
177.942	10/50
177.945 et 177.946	»
178.852 et 178.853	1/50
178.961 à 178.970	10/51
179.311 à 179.320	»
180.121 à 180.130	»
180.221	1/47
180.331 et 180.332	1/49
180.381 et 180.382	10/50
180.384 et 180.385	»
180.389 et 180.390	»
180.401 à 180.406	1/49
180.408	1/49
180.592 à 180.594	1/48
180.630	1/50
180.861 à 180.870	10/51
180.947 et 180.948	1/35
181.084	1/50
181.090	»
181.091	1/45
181.509	10/50
182.661	»
182.664	»
182.667 à 182 670	»
182.891	»
182.894	»
182.898	»
183.200	7/48
183.217	7/49
183.498	7/48
183.701 à 183 710	10/51
183.812 à 183.815	10/50
183.818 et 183.819	»
184.155	1/29
184.682	10/50
184.687 et 184 688	»
184.871 à 184.880	10/51
184.903 et 184.904	1/50
185.172 à 185.174	1/49
186.201 à 186.210	10/51
186.271 à 186.280	»
186.742	1/40
187.074	10/50
187.080	»
187.208	7/49
187.501 à 187.510	10/50
187.591 à 187.594	»
187.599 et 187.600	»
187.944	1/50
187.949 et 187.950	»
189.201 à 189.210	10/51
189.431 et 189.432	10/50
189.436	»
190.389	7/46
191.001 à 191.010	10/51
191.811 à 191.820	»
192.601 à 192.610	»
193.652	7/46
193.711 et 193.712	1/50
193.715 et 193.716	»
193.718	»
194.172	7/43
194.781 à 194.790	10/51
194.871 à 194.874	10/50
194.877 à 194.880	»
194.893 et 194.894	1/50
195.421 à 195.430	10/51
195.446 à 195.450	7/24
195.741 à 195.744	10/50
195.746	»
195.748	»
196.041 à 196.045	»
196.051 à 196.060	10/51
196.424 à 196.426	7/46
196.447	1/50
196.571 à 196.580	7/45
197.091 à 197.100	10/51
197.841 à 197.850	10/50
198.911 à 198 918	7/49
198.920	»
199.061 à 199 070	10/50
199.291 à 199.300	10/51
199.754 à 199 760	10/50
201.171 à 201.180	»
201.501 à 201.510	»
201.701 à 201.710	10/51
201.791	7/49
201.857 à 201.860	1/39
202.421 et 202.422	1/50
202.427 à 202.430	»
202.461 à 202.463	1/49
202.901 et 202.902	7/49
202.905 et 202.906	»
204.675 à 204.677	1/50
204.680	»
204.714	1/46
204.717 à 204.720	»
204.721 à 204.723	1/35
205.111 à 205.120	10/51
205.552	1/50
205.581 à 205.590	10/51
205.751	1/49
205.951 à 205.960	10/51
205.961 à 205.970	»

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
206.583	1/48
206.981 à 206.990	10/51
207.741 à 207.750	»
208.731 à 208.733	10/50
208.851 à 208.860	»
209.330	1/50
209.501 à 209.510	10/50
209.647 et 209.648	1/50
209.694	7/48
209.696	»
210.941 à 210.944	10/50
212.441 à 212.450	10/51
212.518 et 212.519	1/50
213.341 à 213.347	»
213.421 à 213.430	10/50
214.971 à 214.979	»
215.261 à 215.270	10/51
215.341 à 215.344	7/48
215.351 à 215.353	7/49
215.359	»
215.541 et 215.542	1/49
216.091 à 216.100	10/51
217.087 et 217.088	7/48
217.221 à 217.230	10/51
218.056 et 218.057	7/35
218.061 à 218.070	10/51
218.506 à 218.510	7/49
218.571 à 218.580	10/51
219.411 à 219.420	»
219.481 à 219.490	»
219.833 à 219.838	10/50
220.281	1/49
220.382 à 220.387	7/43
220.458 à 220.460	1/48
220.851 à 220.860	7/48
220.861 à 220.870	10/50
221.121	»
221.123 et 221.124	»
221.361 à 221.370	10/51
221.441 à 221.444	10/50
221.448	»
221.451 à 221.454	»
221.456	»
221.458 à 221.460	»
221.541 à 221.550	10/51
222.241 à 222.250	»
222.631 à 222.640	»
222.841 à 222.850	»
223.082	7/49
223.131 et 223.132	1/49
223.141 à 223.150	10/51
223.313	1/46
224.161	7/49
224.301 à 224.303	10/50
224.521 à 224.530	10/51
224.551 à 224.560	»
224.622	1/50
224.681	»
224.971 à 224.980	10/51
225.001 à 225.005	10/50
225.007 à 225.010	»
225.091 à 225.100	10/51
225.531 à 225.533	10/50
225.536 à 225.538	»
225.540	»
227.045	»
227.081 à 227.090	10/51
227.224 et 227.225	1/48
227.261 à 227.270	10/50
228.021 à 228.030	10/51
228.491 à 228.500	»
228.621	1/50
228.627 et 228.628	»
228.630	»
228.741	10/50
228.744	»
229.110	1/48
229.381 à 229.390	10/51
229.631 à 229.634	1/50
229.885	10/50
229.891	7/49
229.991 à 230.000	10/51
230.381	1/47
230.385	»
230.671 à 230.677	10/50
230.831	7/47
231.311 à 231.320	10/50
231.584	1/41
231.792 et 231.793	7/42
231.799 et 231.800	»
231.822 à 231.824	1/42
231.826 à 231.830	»
231.831 à 231.839	1/30
232.481 à 232.490	10/51
232.911 à 232.916	10/50
232.920	»
233.185 à 233.190	»
233.271 à 233.280	10/51
233.321 à 233.330	»
233.501 et 233.502	10/50
233.505	»
233.508 à 233.510	»
233.561	»
233.565 à 233.569	»
234.261 à 234.270	»
234.721 à 234.730	10/51
235.051 à 235.060	»
235.271 à 235.280	10/50
235.481 et 235.485	7/49
235.511 à 235.520	10/51
235.751 à 235.760	»
235.824 à 235.826	10/50
235.851 à 235.860	10/51
235.996 et 235.997	7/45
237.080	1/25
237.211 à 237.220	10/51
237.601 à 237.610	10/50
237.816	1/42
237.899	1/48
238.151 à 238.160	10/51
238.841 à 238.850	»
239.001 à 239.010	»
239.021 à 239.030	»
239.927	1/47
239.981 à 239.990	10/51
240.274 et 240.275	1/50
240.277	»
240.871 à 240.880	10/51
241.231 à 241.240	10/50
242.158 à 242.160	»
242.381 à 242.390	10/51
242.401 à 242.410	»
242.597 et 242.598	7/44
242.654 à 242.658	7/48
242.911 à 242.920	10/51
243.094 à 243.096	10/50
243.289 et 243.290	1/47
243.531 à 243.532	1/50
243.535	»
243.549 et 243.550	1/46
244.031 à 244.040	10/51
244.383	10/50
244.481 à 244.490	»
245.165	1/50
245.170	»
245.531 à 245.540	10/51
245.641 à 245.645	1/50
246.291 à 246.300	10/51
246.556	7/49
246.615	»
246.648	»
246.791	7/48
246.912 et 246.913	10/50
246.917 à 246.919	»
246.924 et 246.925	»
246.930	»
247.041	1/47
247.387	7/48
247.431 à 247.440	10/51
247.931 à 247.940	»
248.281 à 248.290	»
248.381 à 248.390	»
248.511 à 248.520	»
248.961 à 248.970	»
250.551 et 250.552	10/50
250.811 à 250.813	1/50
250.933	10/50
250.935 à 250.938	»
251.911 à 251.920	10/51
252.201 à 252.210	10/50
252.605 et 252.606	1/50
252.608 et 252.609	»
252.751 à 252.760	10/51
252.971 à 252.980	»
253.437 à 253.440	10/50
253.481 à 253.490	10/51
254.057	1/46
254.141 à 254.150	10/51
254.311 à 254.320	10/50
254.434	1/49
254.891 à 254.894	10/50
255.251 à 255.260	10/51
255.671 à 255.673	10/50
255.678	»
255.911 à 255.920	10/51
256.222	10/50
256.224 à 256.226	10/50
256.416 à 256.418	7/20
256.520	7/43
256.646 à 256.649	10/50
256.657	1/46
256.731 à 256.740	10/51
256.891 à 256.894	10/50
256.897 à 256.900	»
257.601 à 257.610	10/51
257.631 à 257.640	»
257.891 et 257.892	10/50
257.896 et 257.897	»
257.900	»
258.720	7/47
258.993 à 259.000	7/49
259.554 à 259.560	7/44
259.714 à 259.716	1/46
259.912	1/44
259.941 à 259.943	1/48
260.269 et 260.270	1/49
260.391 à 260.400	10/51
260.422	1/42
260.801 à 260.810	10/51
261.187	1/41
261.971	10/50
262.303 à 262.306	»
262.391 à 262.400	10/51
262.441	10/50
262.671 à 262.680	10/51
263.421 à 263.430	»
263.751	10/50
263.760	»
263.781	1/50
263.783 à 263.785	»
263.921	7/49
263.923	»
263.925	»
263.927	»
263.929	»
263.933	7/45
264.681 à 264.690	10/51
264.725 à 264.726	7/48
264.788	1/45
264.816	7/45
265.985 à 265.989	1/50
266.112 à 266.113	»
266.277 à 266.278	1/49
266.945 à 266.946	7/38
267.051 à 267.060	10/51
267.203 à 267.204	7/49
267.206	»
267.551 à 267.560	10/51
267.812	7/48
267.819	»
268.019 à 268.020	7/42
268.076 à 268.077	1/49
268.080	»
268.542	10/50
268.545 à 268.546	»
268.703	7/47
268.706	»
268.761 à 268.770	10/51
269.126	10/50
269.157	1/50
269.171 à 269.180	10/50
269.378 à 269.380	7/46
270.121 à 270.124	10/50
270.127 à 270.129	»
270.211 à 270.220	10/51
270.791 à 270.798	10/50
270.800	»
271.991 à 272.000	10/51
272.201 à 272.210	»
272.221 à 272.230	»
272.251 à 272.260	»
272.419 à 272.420	1/50
273.831 à 273.840	10/51
274.184	1/50
274.481 à 274.490	10/50
274.991 à 275.000	10/51
276.241 à 276.250	10/50
276.930	»
277.521	7/49
277.530	»
277.743	7/48
278.296 à 278.299	10/50
278.373 à 278.375	»
278.379 à 278.380	»
279.021 à 279.030	10/51
279.036 à 279.037	1/45
279.039	»
279.061 à 279.070	10/51
279.076 à 279.077	7/49
279.080	7/49
279.251 à 279.260	10/51
279.309 à 279.310	1/50
279.421 à 279.424	10/50
279.426 à 279.428	»
279.430	»
279.741 à 279.750	10/51
279.895	1/45
280.013	1/49
280.015	»
280.341 à 280.350	10/51
280.391 à 280.393	10/50
280.395	»
280.643	7/42
280.731	1/45
280.821 à 280.830	10/51
282.581 à 282.590	»
282.771 à 282.780	»
283.512 à 283.513	7/49
283.515	»
283.771 à 283.780	»
283.953 à 283.955	10/50
284.161 à 284.170	10/51
284.881 à 284.882	10/50
284.889 à 284.890	»
285.061 à 285.070	10/51
285.452	7/45
285.715	7/48
286.081 à 286.090	10/50
286.151 à 286.160	1/39
286.411 à 286.416	10/50
286.531 à 286.540	10/51
286.730	7/48
287.351	10/50
287.354 à 287.360	»
288.631 à 288.640	10/51
288.721	1/45
289.231	10/50
289.233 à 289.239	»
289.411 à 289.420	10/51
289.494	7/46
289.711 à 289.720	10/51
290.792	10/50
290.796 à 290.797	»
290.833	1/47
290.902 à 290.907	7/47
291.195 à 291.196	10/50
291.199 à 291.200	»
291.356 à 291.358	»
291.360	»
292.061 à 292.070	10/51
292.671 à 292.674	10/50
292.861 à 292.870	»
293.449	7/48
293.601 à 293.610	10/51
293.803	7/36
294.091 à 294.092	10/50
294.095	»
294.674 à 294.675	»
294.677	»
294.680	»
295.481 à 295.490	10/51
296.418 à 296.420	1/49
296.421 à 296.424	»
296.431 à 296.440	10/51
297.021 à 297.030	»
297.131	1/49
297.134	»
297.233	1/48
297.332 à 297.333	1/47
297.725 à 297.730	1/50
298.182	10/50
298.185 à 298.190	»
298.220	»
298.733	1/24
299.021 à 299.030	10/51
299.122 à 299.126	7/48
299.128 à 299.130	»
299.206 à 299.207	10/50
299.210	»
299.463 à 299.464	1/32
299.852	1/49
299.857 à 299.860	»
300.218 à 300.220	7/49
300.231 à 300.240	10/51
300.311 à 300.319	10/50
300.516	7/39
300.736	7/49
300.841 à 300.848	7/47
301.071 à 301.076	10/50
301.080	»
301.351	1/50
301.641 à 301.650	10/51
301.701 à 301.710	10/51
301.781 à 301.789	7/48
302.381 à 302.390	10/51
302.861	1/50
303.971 à 303.980	10/51
304.157	1/44
304.191	10/50
304.198	»
305.100	1/48
306.171 à 306.173	10/50
306.180	»
306.361 à 306.370	»
306.577	1/47
306.633 à 306.634	7/48
306.701 à 306.702	10/50
306.704	»
306.706 à 306.708	»
306.811 à 306.820	10/51
306.925	7/49
307.116 à 307.118	10/50
307.367	7/48
307.751 à 307.752	10/50
307.758 à 307.760	»
308.001 à 308.010	»
308.323	1/49
308.543 à 308.544	7/49
308.547	»
308.658 à 308.659	1/49
308.725 à 308.726	10/50
309.121 à 309.130	10/51
309.414	10/50
309.510	1/49
309.524 à 309.525	10/50
309.527 à 309.530	»
309.671 à 309.680	10/51
309.953 à 309.954	1/49
310.061 à 310.070	10/51
310.181 à 310.187	10/50
310.189	»
310.335 à 310.340	»
310.491 à 310.500	10/51
310.626	1/44
311.211 à 311.220	10/51
312.171 à 312.180	»
312.213	7/45
312.280	7/44
312.593	1/50
312.597	»
312.600	»
313.244	7/47
313.558 à 313.560	7/29
314.398	10/50
314.504 à 314.507	1/47
315.001 à 315.010	10/51
315.381 à 315.390	»
315.391 à 315.400	»
315.621 à 315.630	»
315.713 à 315.720	10/50
315.751 à 315.760	10/51
316.273 à 316.277	1/50
316.280	»
316.991 à 317.000	10/51
317.451 à 317.460	»
317.485 à 317.488	1/50
317.864	7/48
318.287	7/47
318.452 à 318.453	10/50
318.456 à 318.460	10/50
318.516	1/49
318.561 à 318.570	10/51
318.771	1/50
318.776	»
318.791 à 318.800	10/51
319.024	1/49
319.030	»
319.176 à 319.180	10/50
319.288	1/50
319.726	1/41
319.821 à 319.830	10/50
319.866	7/46
320.113	7/43
320.212 à 320.216	1/48
320.560	1/49
320.571 à 320.574	10/50
320.577 à 320.580	»
321.011 à 321.020	10/51
321.281 à 321.282	10/50
321.286 à 321.287	»
321.289 et 321.290	»
321.321 à 321.330	10/51
321.891	10/50
321.894 à 321.897	»
321.961 à 321.970	»

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
322.791 à 322.800	10/51	336.796 et 336.797	7/48	350.051 à 350.060	10/51	360.150	7/45	376.571 à 376.573	7/49
323.252 à 323.255	7/49	337.082 et 337.083	7/47	350.244 à 350.248	1/50	360.451 et 360.455	1/50	376.636	1/46
324.031 à 324.040	10/51	337.087 à 337.089	»	350.481 à 350.490	10/51	360.981 à 360.990	10/51	377.187 à 377.190	10/50
324.356 et 324.357	7/46	337.101 à 337.104	7/48	350.591	1/49	361.023	7/49	377.431 à 377.440	10/51
324.381 à 324.383	1/50	337.621 et 337.622	10/50	350.593 et 350.594	»	361.045	10/50	378.039	1/47
324.387	»	337.624 à 337.630	»	350.771 et 350.772	10/50	361.048 à 361.050	»	378.291	7/48
324.389 et 324.390	»	337.640	7/48	350.774	»	361.797	7/48	379.155	1/49
324.482 à 324.484	»	337.791	7/38	350.779	»	361.831	1/48	379.241 à 379.250	10/51
324.602	7/47	337.895	1/50	350.891 à 350.900	10/51	362.221 à 362.224	1/45	380.361 à 380.370	»
324.809 et 324.810	1/43	337.931 à 337.940	10/51	351.250	10/50	362.338 à 362.339	7/42	380.431	7/45
325.118	7/49	337.971 à 337.980	»	351.301 à 351.310	10/51	363.258	7/43	381.505 à 381.510	1/45
325.120	»	338.091 à 338.100	»	351.920	1/46	363.351 à 363.360	10/51	381.642 et 381.643	10/50
325.210	1/49	339.021 à 339.028	7/43	352.037 et 352.038	10/50	363.381	10/50	381.662	7/46
325.301	1/50	339.101 à 339.110	10/51	352.101 à 352.110	10/51	363.384	»	381.971 et 381.972	7/48
325.303	»	339.351 à 339.360	»	352.361	1/50	363.856 et 363.857	1/50	381.977	»
325.349	7/49	339.487 à 339.490	7/48	352.601 à 352.610	10/51	363.877 à 363.880	1/47	382.181 à 382.188	10/50
325.481 et 325.482	»	339.711 et 339.715	1/49	353.350	1/50	364.374	1/49	382.241 à 382.249	»
325.611 à 325.620	10/51	339.726 à 339.730	»	353.391 à 353.400	10/51	364.377	»	382.411 à 382.420	10/51
326.495 à 326.497	1/50	340.211 à 340.220	10/51	353.631 à 353.640	»	365.070	7/41	382.791 à 382.800	»
326.547 à 326.550	10/50	340.286	7/35	353.681 à 353.690	»	365.088 et 365.089	7/49	382.834 et 382.835	1/47
326.716	1/48	340.812	1/50	353.694	7/45	365.271 à 365.273	1/48	383.005 à 383.007	1/49
326.831	10/50	340.814	»	353.731 à 353.740	10/51	365.574 à 365.580	10/50	383.061 à 383.070	10/51
326.833 à 326.836	»	340.819	»	354.041 à 354.046	7/38	366.851 à 366.860	10/51	383.101	1/49
326.912	»	340.879 et 340.880	»	354.292 à 354.293	1/49	366.891 à 366.895	1/50	383.688 à 383.690	7/46
326.914 à 326.916	»	340.983	1/36	354.662	7/49	366.897	»	384.082 et 384.083	10/50
326.919 et 326.920	»	341.421 à 341.430	10/51	354.664 à 354.666	»	366.899 et 366.900	»	384.086 à 384.090	»
327.046	»	341.541 à 341.550	»	354.701 à 354.710	10/51	367.323	1/40	384.371 à 384.376	»
327.048 à 327.050	»	341.614	10/50	354.791 à 354.799	10/50	367.471 à 367.480	10/51	384.665 à 384.670	7/49
327.141 à 327.150	»	341.617	»	354.915 à 354.917	7/49	368.191 à 368.198	10/50	384.792 à 384.799	10/50
327.171 à 327.175	»	341.620	»	354.919	»	368.202	7/49	385.491	7/49
327.179 et 327.180	»	342.051 à 342.053	»	355.165 et 355.166	7/45	368.705 et 368.706	10/50	385.721 à 385.730	10/51
327.971 à 327.980	10/51	342.056 à 342.060	»	355.939	7/49	369.041 à 369.050	10/51	386.251 à 386.260	»
329.211 à 329.220	»	342.100	1/50	356.081	»	369.170	7/49	386.319	1/36
330.102	7/47	342.221 à 342.220	10/51	356.083	»	369.361 à 369.370	10/50	386.621 à 386.630	10/51
330.581 à 330.590	10/51	342.261 à 342.270	»	356.086	»	369.581 à 369.590	10/51	386.703	1/47
331.871 à 331.880	»	342.631 à 342.634	10/50	356.131 à 356.140	10/51	370.071 à 370.078	10/50	386.705	»
331.951 à 331.960	»	342.636 à 342.640	»	356.482	1/49	370.080	»	387.451 et 387.452	10/50
332.128 à 332.130	10/50	343.064 et 343.065	»	356.761 à 356.770	10/51	370.101 à 370.103	»	388.522 à 388.529	7/48
332.141 à 332.143	7/49	343.069 et 343.070	»	356.993	7/45	370.161 à 370.170	10/51	388.582 à 388.587	7/49
332.148	»	343.107	»	357.215	7/39	370.283 et 370.284	10/50	388.641 à 388.650	10/51
332.503	10/50	343.551	»	357.286	7/48	370.287 et 370.288	»	388.661	7/44
332.507 à 332.510	»	343.673 à 343.680	»	357.376 et 357.377	1/50	371.091 à 371.100	10/51	388.826 à 388.830	7/49
332.511	»	344.151 à 344.160	»	357.671 à 357.680	10/51	371.221 à 371.230	»	389.120	»
332.519 et 332.520	»	344.271 à 344.275	»	358.071 à 358.080	»	371.341 à 371.350	10/50	389.259	»
332.613	1/47	344.277 à 344.279	»	358.394	1/50	371.410	»	389.511 à 389.520	10/51
332.618 et 332.619	»	344.511 à 344.520	10/51	358.396 à 358.400	»	371.561 à 371.570	10/51	389.641 à 389.650	»
332.631	1/45	344.951 à 344.960	»	358.530	1/48	372.030	7/46	390.661 à 390.670	»
332.996	»	345.263	7/49	358.566 à 358.570	10/50	372.141 et 372.142	10/50	390.691 à 390.700	»
333.361 à 333.370	10/51	345.266	»	358.641 et 358.642	7/48	372.412	1/50	390.837 à 390.840	10/50
333.507	1/42	345.391 à 345.400	10/51	358.681 à 358.690	10/51	372.528	7/47	391.522	1/49
333.509	»	345.601 à 345.610	»	358.791 à 358.795	10/50	372.531 à 372.540	10/51	391.691 à 391.700	10/51
333.691 à 333.700	10/51	346.121 à 346.130	»	358.797	»	372.601 à 372.610	»	391.851 à 391.860	»
334.089 et 334.090	10/50	346.774	1/50	358.800	»	372.658	7/38	392.161 à 392.170	»
334.771 à 334.780	10/51	346.776	»	358.810	1/43	372.951 à 372.960	10/51	392.606	1/45
334.900	7/46	347.121 à 347.130	10/51	358.921	10/50	373.111 à 373.120	»	392.911 à 392.920	10/51
334.991 à 334.996	10/50	347.401 à 347.410	»	358.924 à 358.926	»	373.350	10/50	392.971 à 392.972	10/50
335.172	7/49	347.451 à 347.460	»	358.929 à 358.930	»	373.475	1/48	392.977 à 392.979	»
335.175	»	348.432 et 348.433	10/50	359.457	7/47	373.477 à 373.480	»	393.153 à 393.159	»
335.180	»	348.435	»	359.631	10/50	373.766 et 373.767	10/50	393.331 à 393.340	»
335.911 à 335.920	10/51	348.437	»	359.636 à 359.640	»	373.769	»	393.421 à 393.430	10/51
335.941 à 335.950	»	348.973	1/41	359.723 et 359.724	7/48	374.098 et 374.099	1/39	393.751 à 393.760	»
336.040	7/43	349.101 à 349.110	10/51	359.728	»	374.421 à 374.430	10/51	394.431 à 394.435	10/50
336.101 et 336.102	7/49	349.230	1/50	359.851 à 359.860	10/51	374.508	1/47	394.437 et 394.438	»
336.111 à 336.120	10/51	349.231	7/45	359.878	7/47	375.521 à 375.523	10/50	394.521 à 394.530	10/51
336.431 et 336.432	10/50	349.431	7/23	360.002	1/49	376.194 et 376.195	7/45	395.024 et 395.025	1/23
336.434 à 336.440	»	349.446	7/49	360.143	7/45	376.319 et 376.320	1/48	395.571 à 395.580	10/51

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

R. C.: Romorantin n° 2246.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er septembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1950 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

COLCOMBET FRANÇOIS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA BOURSE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 1689.

Obligations 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de:

136 obligations pour l'amortissement du 1er juillet 1949;

152 obligations pour l'amortissement du 1er juillet 1950;

162 obligations pour l'amortissement du 1er juillet 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirages pour ces amortissements.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 juillet* 1948).

COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'EST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS

OBLIGATIONS 3 0/0 NOUVELLES

provenant du regroupement des obligations anciennes, décision du conseil de liquidation du 19 janvier 1950, *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n° 8, du 20 février 1950.)

a) COUPURES DE 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 14 juin 1951, remboursables le 15 juillet 1951, à raison de 4.723 F, coupon n° 3, échéance 15 avril 1952 attaché;

2° De la série d'obligations amorties au tirage précédent comprenant des titres non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
267 à 523	1950
8.309 à 8.925	1951

b) COUPURES D'APPOINT DE 500 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 14 juin 1951, remboursables le 15 juillet 1951, à raison de 473 F, coupon n° 3, échéance 15 avril 1952 attaché;

2° De la série d'obligations amorties au tirage précédent comprenant des titres non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
6.009 à 6.142	1950
15.034 à 15.716 (1)	1951

(1) Dont 103 ont été annulées.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201	1946
268	1950
274 et 275	1950
280	1950
723 à 727	1949
1.367 à 1.370	1950
1.559 à 1.560	1950
1.855	1934
1.898	1948
1.902 à 1.904	1939
2.806 à 2.809	1948
2.815	1948
3.561 et 3.562	1950
3.568 à 3.570	1950
3.579	1950
3.724	1939
3.909 et 3.910	1947
3.969	1949
4.574	1950
4.576	1950
4.865	1928
4.885	1924
4.912	1939
5.137	1949
5.283	1949
6.071	1948
6.143 et 6.144	1950
6.157 et 6.158	1950
6.160	1950
6.233	1945
6.261 à 6.271	1950
6.274 à 6.276	1950
7.614	1946
7.634	1949
8.007	1950
8.123	1950
8.125	1950
8.136 et 8.137	1950
8.603	1946
8.904	1947
8.955	1950
9.009	1947
9.311	1948
9.842	1949
9.857 et 9.858	1949
9.979 et 9.980	1946
10.934	1945
11.075 à 11.078	1944
11.222	1947
11.262	1950
11.270 et 11.271	1950
12.492	1948
13.722	1947
13.740	1947
14.082 à 14.084	1949
14.753	1950
14.755	1950
14.759 et 14.760	1950
15.034 et 15.035	1942
15.645	1948
16.121	1948
16.124 et 16.125	1948
16.652	1943
16.654	1943
17.179 et 17.180	1949
18.091	1946
18.094	1946
18.801	1948
18.810	1948
18.818	1948
19.142	1946
19.363 à 19.367	1949
19.371	1949
20.908	1950
20.913	1950
21.494 à 21.497	1950
21.888	1949
22.133 à 22.139	1948
22.264 à 22.274	1950
22.279 et 22.280	1950
22.877 à 22.880	1949
24.116	1948
24.120	1948
24.527	1950
24.612 et 24.613	1944
24.615 et 24.616	1944
24.712 et 24.713	1947
24.741 et 24.742	1949
24.745 et 24.746	1949
24.754 et 24.755	1949
24.863 à 24.865	1949
24.877	1949
24.880	1949
24.881	1949
25.343	1947
25.359	1947
26.547 et 26.548	1947
26.821	1950
27.076	1941
27.634 à 27.636	1948
27.640	1948
27.662 et 27.663	1950
27.670	1950
27.679	1950
27.853	1948
28.061 et 28.062	1950
28.068 à 28.073	1950
28.077	1950
28.283 et 28.284	1944
28.381	1944
28.396	1944
28.440	1933
28.444	1946
28.700	1945
28.977	1921
29.241 à 29.260	1948
32.953	1949
32.956 et 32.957	1949
32.997 à 32.999	1934
33.169 à 33.172	1949
33.176	1949
33.243	1950
33.901	1950
33.909	1950
33.916 et 33.917	1950
33.934 à 33.936	1949
34.021 à 34.025	1950
34.030	1950
35.320	1946
36.646	1946
37.263	1925
38.213	1947
39.241 à 39.246	1950
39.258 à 39.260	1950
40.152	1948
40.820	1946
41.201	1943
42.015	1944
42.733	1949
42.784	1926
42.923 et 42.924	1949
42.930	1949
43.687	1940
44.621 à 44.635	1949
45.558 à 45.560	1950
46.012	1944
48.242	1949
48.944 à 48.946	1949
48.949	1949
50.032 et 50.033	1933
51.005 à 51.008	1950
52.901 à 52.906	1950
54.602	1950
55.996 à 55.999	1947
56.420	1949
56.507 à 56.509	1944
56.907	1950
56.916 à 56.920	1950
57.074	1949
57.341 et 57.342	1945
57.404 et 57.405	1948
58.673	1936
59.713	1949
59.720	1949
61.252 à 61.255	1946
61.258	1946
63.113 à 63.120	1947
63.701 à 63.715	1950
63.720	1950
63.723	1946
64.877	1939
65.067	1946
65.069	1946
65.135	1948
66.107	1948
66.115	1948
66.251	1949
66.260	1949
68.251	1949
68.259	1949
68.263 à 68.267	1950
69.358 à 69.360	1948
70.081 à 70.100	1949
70.101 à 70.120	1950
71.541 à 71.543	1949
71.559	1949
71.902	1948
72.067	1950
72.553	1949
72.641 et 72.642	1950
72.655 et 72.656	1950
73.394	1939
73.644	1949
73.941	1950
73.957	1950
74.409	1949
74.414 et 74.415	1949
74.417 à 74.419	1949
74.472 à 74.476	1949
74.485	1947
74.636	1942
75.722 et 75.723	1948
75.866	1945
76.389	1950
76.394	1950
76.657 et 76.658	1948
77.622 à 77.624	1949
77.639	1949
79.897 et 79.898	1950
80.759 et 80.760	1924
82.184 à 82.186	1948
82.188 à 82.192	1948
82.200	1948
83.361 à 83.363	1950
84.070 et 84.071	1938
84.133	1933
85.289	1941
85.627	1946
85.629 et 85.630	1946
85.855 et 85.856	1948
86.046 à 86.049	1950
86.052	1950
86.424 à 86.427	1950
86.440	1950
87.587	1948
87.721 à 87.725	1949
88.300	1944
88.578	1950
88.610	1946
88.722	1941
88.981 à 89.000	1950
89.041 à 89.060	1946
90.490	1949
90.497	1949
91.569 et 91.570	1943
92.732	1945
93.381 à 93.395	1950
93.399	1950
93.824 et 93.825	1942
93.831 à 93.833	1942
94.521 à 94.535	1950
94.943	1947
95.094	1949
95.441	1943
96.732 à 96.736	1950
97.261	1946
97.267	1946
97.328	1949
97.330	1949
97.874	1942
97.950	1950
97.960	1950

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
98.275	1937
98.283	1941
98.368	1948
99.788 à 99.800	1929
100.125 et 100.126	1950
100.129 et 100.130	1950
100.134	1950
100.138 et 100.139	1950
101.964 à 101.966	1947
102.878 et 102.879	1947
103.102	1949
104.401 à 104.404	1948
105.495 et 105.496	1946
105.611	1948
108.442 à 109.444	1946
108.452 à 108.457	1946
108.481	1949
108.951 et 108.952	1939
109.058 à 109.060	1950
109.073 à 109.080	1940
109.221	1949
109.898 et 109.899	1950
110.026	1949
110.399	1935
110.528	1942
111.214	1948
111.450	1937
111.691	1949
111.693	1949
111.700	1949
111.785	1949
111.790	1949
111.799 et 111.800	1949
112.056 à 112.060	1938
112.977	1943
113.464	1948
113.468	1948
113.624 et 113.625	1950
113.639 et 113.640	1950
113.728 à 113.730	1947
113.826	1946
114.361 et 114.362	1950
114.365	1950
115.039 et 115.040	1950
115.474	1945
115.510	1950
115.515	1950
115.745 à 115.750	1950
115.753	1950
115.755	1950
116.739	1947
116.864	1946
117.241	1949
117.250	1949
118.041 à 118.053	1950
118.216	1942
118.630 et 118.631	1950
119.601	1943
119.614	1943
120.482	1950
120.494 à 120.496	1950
121.709	1945
122.209	1949
122.311 à 122.313	1924
123.643 et 123.644	1950
123.882	1950
123.911 à 123.913	1945
124.055 et 124.056	1935
124.642	1949
124.653	1949
124.813 à 124.816	1950
124.889	1949
124.895	1949
125.085	1949
125.099	1949
125.683	1947
125.695 à 125.700	1947
125.937	1950
126.200	1947
127.626	1949
127.712	1938
129.772 et 127.773	1947
129.778 et 129.779	1947
130.166 à 130.168	1949
130.176	1949
130.180	1949
130.463	1948
130.510	1949
130.511 et 130.512	1949
130.907	1950
131.517	1950
131.519 et 131.520	1950
132.190	1950
132.200	1950
132.328 et 132.329	1950
132.335	1950
132.817	1948
133.532 à 132.536	1950
134.086	1945
135.549	1948
136.321 et 136.322	1945
136.329 à 132.332	1945
136.681 à 132.685	1950
136.690 et 136.691	1950
137.962	1946
137.980	1946
138.571	1946
138.580	1946
138.593	1945
138.803	1944
138.871	1950
138.874	1950
139.258	1944
139.459	1950
139.551	1947
139.788	1948
141.231 à 141.235	1950
141.478 et 141.479	1946
142.807 à 142.809	1946
143.201 et 143.202	1950
143.627 et 143.628	1945
144.009	1950
144.017	1950
144.020	1950
144.308 à 144.312	1946
144.314	1946
146.786	1950
147.269	1950
148.570	1947
149.701	1949
149.720	1949
149.902	1947
149.907	1947
150.538 à 150.540	1947
151.081 et 151.082	1950
151.097 à 151.100	1950
151.765 et 151.766	1950
151.769 et 151.770	1950
152.016	1941
152.075	1931
152.822	1948
152.834	1948
152.932	1946
153.372 et 153.373	1950
153.475	1950
153.946	1949
154.022 à 154.025	1925
154.817 à 154.820	1950
155.021	1950
155.025 à 155.027	1950
155.107 et 155.108	1950
155.895	1950
155.900	1948
155.901 et 155.902	1944
155.925	1944
155.938 et 155.939	1950
156.064	1950
156.069	1950
156.079	1947
156.540	1945
156.601	1938
156.957	1950
157.769 et 157.770	1946
157.830	1950
157.842 à 157.846	1947
158.021	1948
158.268	1950
158.465	1941
159.193 et 159.194	1950
159.641 à 159.645	1950
160.321	1950
160.325 et 160.326	1950
160.329 à 160.339	1950
160.375	1950
161.120	1950
161.177 à 161.179	1945
161.548	1946
161.581 à 161.589	1949
161.631 à 161.635	1949
161.640	1949
161.811	1945
161.942	1949
162.179	1946
162.211	1948
162.281	1948
162.286 à 162.288	1950
162.881 et 162.882	1947
162.914	1950
163.172 à 163.175	1948
163.421	1944
164.390	1949
164.461	1949
164.471	1941
166.573	1950
166.701 et 166.702	1950
166.713	1950
166.911 à 166.914	1948
166.961 à 166.965	1948
167.612 à 167.614	1950
167.684 à 167.687	1950
167.699	1949
168.734 et 168.735	1950
169.232	1950
169.235	1944
169.347 et 169.348	1944
169.352	1944
170.661 à 170.664	1944
170.674	1949
170.865 à 170.868	1949
170.875 et 170.876	1950
172.610	1949
172.766	1949
173.308	1949
173.318	1945
173.641	1947
173.685	1949
173.801	1950
173.928	1945
174.091	1950
174.181 à 174.185	1950
174.199 et 174.200	1949
174.418	1949
175.843	1949
175.851 à 175.855	1948
176.053 à 176.060	1950
177.561 à 177.580	1943
177.674	1943
178.995	1950
179.478	1949
180.007	1945
180.267	1947
180.457	1945
180.960	1941
181.066 à 181.068	1950
182.872	1949
182.877	1949
182.925	1949
183.187	1940
183.257	1947
183.569	1948
184.015	1949
184.068 et 184.069	1947
184.245	1947
184.247	1948
184.472 à 184.476	1946
184.561 à 184.564	1937
184.694	1941
184.889	1950
185.188 à 185.189	1950
185.191	1950
185.199 et 185.200	1939
185.441	1950
185.601	1950
185.604	1949
185.984	1949
185.988	1949
185.992 et 185.993	1949
186.265	1949
186.278	1949
186.280	1950
186.751 et 186.752	1950
186.757	1949
187.437	1947
188.006	1950
188.192	1950
188.194 à 188.196	1950
188.206 et 188.207	1950
188.209 et 188.210	1948
188.261 à 188.263	1948
188.277	1946
188.405	1944
189.216 et 189.217	1949
189.672 et 189.673	1949
189.675	1949
190.533 à 190.537	1944
191.067	1943
191.521	1950
192.073	1950
192.080 et 192.081	1950
192.094	1942
192.626 à 192.628	1950
193.681 à 193.689	1948
193.931	1948
193.933 et 193.934	1948
194.645	1943
194.755 et 194.756	1948
194.801 et 194.802	1948
194.818	1949
195.417	1950
195.718	1950
197.282 à 197.287	1950
197.289	1950
197.296	1950
197.300	1947
198.068	1947
198.071	1950
199.105 à 199.111	1950
199.119	1942
199.983 à 199.986	1950
200.009 et 200.010	1950
200.012	1950
200.014	1948
200.148	1948
200.150 et 200.151	1948
200.156	1949
201.243	1949
202.608	1949
202.613	1949
202.620	1950
203.001	1950
203.009	1950
203.013	1950
203.015	1950
203.017 à 203.020	1947
203.150 et 203.151	1947
203.361 à 203.372	1949
203.422 à 203.427	1949
203.433	1948
203.588	1946
203.635 et 203.636	1950
203.741 à 203.744	1950
203.754	1950
203.759 et 203.760	1950
203.855	1949
204.463	1950
205.181 et 205.182	1950
205.188	1950
205.190 à 205.198	1944
206.601	1948
207.347	1948
207.360	1948
207.754	1950
207.886 à 207.889	1950
207.895 à 207.897	1948
209.841	1950
210.195 et 210.196	1949
210.980	1947
211.142	1947
211.274 à 211.280	1941
211.878 et 211.879	1948
212.394	1941
212.448	1941
212.457	1941
212.459	1949
212.625	1949
212.635 et 212.636	1944
212.844	1948
214.199	1948
215.392 à 215.400	1946
215.969	1950
216.196	1950
217.521 à 217.527	1949
217.761 et 217.762	1948
218.396 à 218.397	1950
219.341 à 219.360	1950
219.461 à 219.480	1950
219.841 à 219.860	1950
223.461 à 223.473	1950
226.801 à 226.820	1947
227.422 et 227.423	1950
228.561 à 228.579	1949
230.183 à 230.191	1949
230.197	1949
230.199 et 230.200	1947
231.241	1946
231.652 et 231.653	1949
232.048	1945
232.745	1945
233.693	1935
234.582 à 234.584	1945
234.636 à 234.638	1946
235.057	1945
235.099 et 235.100	1947
235.427	1947
235.431	1949
235.561	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
236.335	1950
237.006 à 237.008	1942
238.922	1949
239.262	1947
239.263	1947
239.364	1944
240.027	1950
240.030 et 240.031	1950
240.033 à 240.035	1950
240.038	1950
240.350 à 240.352	1949
240.355	1949
240.638	1949
240.799	1941
241.201	1932
241.290 à 241.292	1950
241.538	1950
241.843	1944
242.627	1939
244.101	1947
244.106	1947
244.110	1947
244.414	1935
244.444	1948
244.821	1950
244.832 et 244.833	1950
245.401 et 245.402	1949
245.653	1946
245.943	1950
247.301	1948
247.830	1948
247.835	1948
247.843	1949
247.845 à 247.847	1949
247.855 à 247.860	1949
248.137	1943
248.139	1943
248.341 à 248.347	1949
248.824	1950
248.830	1950
249.221	1950
249.223 à 249.236	1950
250.359 et 250.360	1950
250.782	1948
250.826 et 250.827	1944
252.127 et 252.128	1941
252.834 à 252.836	1943
253.541 à 253.544	1949
253.546 à 253.553	1949
253.556	1949
253.930	1948
253.932	1948
254.542 à 254.544	1945
255.120	1946
255.121 à 255.130	1947
256.623	1948
261.324	1947
261.358 à 261.360	1945
261.702 et 261.703	1949
261.710 et 261.711	1949
262.949	1943
263.001 à 263.015	1949
264.186 à 264.190	1942
264.203 à 264.212	1950
264.217 à 264.220	1950
264.292	1948
264.446 et 264.447	1948
264.525	1948
264.530 et 264.531	1948
264.539	1948
265.401 à 265.406	1950
265.414 à 265.420	1950
265.744 et 265.745	1950
265.748	1950
265.752	1950
265.774	1950
265.780	1950
265.981	1948
265.984	1948
265.989 et 265.990	1948
265.996	1948
266.422	1943
266.762 à 266.765	1950
266.774 et 266.775	1950
267.290 et 267.291	1950
267.293 à 267.295	1950
267.297 à 267.300	1950
267.889	1950
267.892 et 267.893	1950
267.898	1950
268.101 à 268.107	1949
268.446	1942
268.753	1948
268.760	1948
269.067	1949
270.606 et 270.607	1950
270.614 et 270.615	1950
270.626 à 270.630	1949
270.676	1949
270.672	1947
270.680	1947
271.616	1946
271.654	1946
272.363 à 272.365	1947
272.504	1950
272.626 à 272.629	1949
272.727 à 272.729	1949
272.779	1940
274.096	1949
276.495 à 276.497	1950
276.499 et 276.500	1950
276.676 et 276.677	1948
276.715	1948
276.747 à 276.750	1948
277.226	1946
277.238	1946
277.942 et 277.943	1940
278.983	1943
279.242	1947
279.752 et 279.753	1947
279.760	1947
279.884	1947
280.180	1939
281.123	1948
281.300	1947
281.322	1949
281.589	1949
281.622	1949
281.624	1949
281.627	1949
281.632 et 281.633	1949
281.751	1940
282.620	1948
282.894	1947
283.598	1950
283.600	1950
283.982 et 283.983	1948
283.987	1948
284.141 à 284.144	1949
285.573	1948
285.581	1936
285.790 à 285.794	1922
285.803	1946
285.815	1946
286.621 et 286.622	1945
288.088 à 288.100	1950
289.089	1947
289.093	1947
289.181 à 289.185	1945
289.348	1943
289.521 et 289.522	1946
289.530	1946
290.102	1950
290.104 et 290.105	1950
290.183	1950
290.240	1943
291.100	1937
291.126	1948
291.129 et 291.130	1948
291.133 et 291.134	1948
291.531	1949
291.534	1949
291.540	1949
292.506 à 292.508	1949
292.606	1946
292.609 à 292.613	1946
292.618 et 292.619	1946
292.935 à 292.937	1948
293.287	1950
293.290 à 293.295	1950
294.250	1950
294.279 et 294.280	1942
294.612	1944
295.529	1948
295.936 à 295.938	1941
296.041	1950
296.054	1950
296.068	1950
296.363	1948
296.370	1948
296.372 et 296.373	1948
297.643	1947
299.954 à 299.960	1950
301.269 et 301.270	1950
301.286	1950
301.300	1950
302.102 à 302.106	1948
302.108 à 302.110	1948
302.462	1949
302.641 à 302.643	1950
302.652 et 302.653	1950
302.656	1950
303.063 à 303.065	1949
303.072	1949
303.079 et 303.080	1949
303.675	1947
303.802 et 303.803	1949
303.810 et 303.811	1949
305.625 et 305.626	1947
306.110	1950
306.116	1950
306.181 et 306.189	1947
306.257 à 306.260	1945
306.529 et 306.530	1950
306.533 et 306.534	1950
306.541	1947
306.544	1947
306.558	1947
306.721	1950
306.723 à 306.726	1950
306.968	1950
307.687	1944
307.781	1946
307.997 à 307.999	1949
308.487 et 308.488	1950
309.129	1942
309.181	1947
309.183 et 309.184	1947
309.316	1941
310.648 et 310.649	1945
310.825 à 310.827	1947
310.836 et 310.837	1947
311.329 à 311.331	1947
312.221	1950
312.224 à 312.228	1950
314.112 à 314.115	1944
314.249	1947
314.441	1949
314.444	1949
315.037 à 315.039	1947
315.641	1949
316.195 et 316.196	1947
316.921 à 316.940	1950
317.095 et 317.096	1946
319.227 et 319.228	1948
319.240	1948
319.260	1945
319.681 à 319.691	1950
319.762	1950
319.893 à 319.896	1948
320.092 à 320.096	1948
320.100	1948
320.443	1949
320.454	1949
320.530	1944
321.454	1947
321.558	1945
322.058	1938
322.336	1950
322.464	1929
324.710 et 324.711	1949
326.576 et 326.577	1950
326.665	1950
327.581 à 327.583	1945
328.463	1947
329.663 à 329.665	1943
329.724	1944
329.729 et 329.730	1944
333.003 à 333.009	1944
333.012	1944
334.758	1939
335.658	1950
336.935	1932
337.022	1940
337.909 à 337.913	1949
337.995	1950
338.000	1950
338.403	1945
338.406	1945
338.409	1945
338.718	1946
338.905	1945
338.918	1945
338.965 et 338.966	1950
338.977 et 338.978	1950
339.434	1948
339.940	1948
340.148 à 340.151	1949
340.158 à 340.160	1949
341.671	1940
342.334	1940
342.440	1946
342.634 à 342.638	1949
342.701 à 342.707	1950
342.716 à 342.719	1950
343.078	1950
343.149 à 343.151	1948
343.230 à 343.233	1944
343.235 à 343.239	1944
343.502	1948
343.504 à 343.505	1948
344.182	1945
344.463	1948
344.473	1948
344.665 à 344.667	1949
344.690 à 344.695	1950
344.927	1942
344.931	1942
344.940	1942
345.109 et 345.110	1950
345.112 et 345.113	1950
345.467	1949
347.755 et 347.756	1933
348.215	1950
348.219 et 348.220	1950
348.594	1940
348.596	1940
349.128	1950
349.621 à 349.637	1950
349.718 à 349.720	1948
350.608	1944
351.641 à 351.644	1947
351.657 à 351.660	1947
351.923 et 351.924	1950
352.701 à 352.703	1941
353.561 à 353.563	1950
354.736 à 354.738	1948
354.740	1948
354.769 et 354.770	1943
354.917 et 354.918	1949
355.751	1948
357.525 et 357.526	1948
358.057	1945
358.553 et 358.554	1944
360.423	1949
360.426	1949
360.430 à 360.433	1949
361.970	1948
361.978	1948
362.209 à 362.212	1948
362.214	1948
362.309	1925
362.347	1947
362.992	1950
363.000	1950
363.773	1949
363.984	1947
364.221 à 364.223	1950
364.225 à 364.227	1950
364.233 à 364.240	1950
364.477 et 364.478	1947
364.681 à 364.685	1950
365.130 à 365.135	1947
365.498 et 365.499	1947
365.541	1949
365.543 et 365.544	1949
365.560	1949
367.082 et 367.083	1945
367.088 à 367.091	1945
367.401 à 367.412	1950
367.415 à 367.417	1950
368.203 à 368.206	1948
368.208	1948
368.214 à 368.216	1948
368.914 à 368.916	1945
369.162 et 369.163	1949
369.484	1949
369.496	1949
369.498 et 369.499	1949
369.832	1949
370.610	1928
370.761 et 370.762	1949
370.765	1949
370.771 à 370.774	1949
370.951 à 370.953	1949
370.959	1949
371.006	1949
371.121 et 371.122	1946
372.061 et 372.062	1950
372.078	1950
373.331	1949
375.132 à 375.134	1934
375.189 à 375.192	1945
376.373 à 376.375	1945
376.821 et 376.822	1950

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
376.824 à 376.827	1950	401.855	1946	429.724 à 429.727	1948	478.752	1947
378.254 et 378.255	1946	402.721 à 402.737	1949	429.731	1948	478.754	1947
378.480	1950	402.845 et 402.846	1950	433.281 à 433.300	1950	478.803	1947
378.707 à 378.716	1950	402.851	1950	433.938	1937	478.805	1947
378.718 et 378.719	1950	402.854	1950	434.394 à 434.399	1945	479.195	1945
378.725 à 378.732	1948	402.856	1950	434.475	1948	479.823 et 479.824	1950
380.349	1950	403.062 et 403.063	1949	435.501	1950	479.830	1950
380.353	1950	403.523	1945	435.507 et 435.508	1950	479.835	1950
380.420	1949	403.535	1945	435.902	1948	479.837 et 479.838	1950
381.428	1940	404.441 à 404.447	1950	435.908 à 435.917	1948	480.458	1949
382.372	1945	404.450	1950	436.693	1950	481.018	1945
382.903 et 382.904	1950	404.456	1950	437.101 à 437.104	1938	481.094	1948
382.910 et 382.911	1950	404.460	1950	437.361 à 437.367	1950	481.654 à 481.656	1946
382.920	1950	404.772 à 404.774	1950	437.417	1948	482.456	1928
383.406 et 383.407	1948	405.037 et 405.038	1949	438.060	1948	482.666	1947
383.596	1947	405.440	1946	442.681 à 442.700	1950	482.796 à 482.800	1950
383.747	1944	405.899	1948	445.234	1949	483.466	1949
383.767 et 383.768	1948	408.182 à 408.184	1945	449.432	1945	483.469 et 483.470	1949
384.217	1946	408.488 à 408.491	1937	453.754	1948	483.474	1949
385.101	1949	408.601 et 408.602	1950	453.757	1948	483.658	1945
385.118	1949	408.611	1950	454.861	1950	483.722 à 483.740	1948
385.448	1950	408.619	1950	454.901 à 454.906	1949	484.348 et 484.349	1948
385.458	1950	408.856	1935	455.243	1950	484.351	1948
385.460	1950	408.864 et 408.865	1949	455.593	1949	484.357	1948
385.775 et 385.776	1946	409.197	1938	458.518 à 458.520	1949	485.003	1949
385.780	1946	410.303	1950	460.419 et 460.420	1949	485.014	1949
386.664 à 386.669	1950	410.306 et 410.307	1950	461.021	1949	486.381	1950
386.679 et 386.680	1950	410.422	1949	461.021 à 461.032	1949	486.387	1950
386.761	1949	410.425 et 410.426	1949	461.039	1949	486.390 à 486.392	1950
386.769	1949	410.429	1949	461.305 à 461.309	1931	487.447	1948
387.723	1944	410.431 à 410.436	1949	463.852 à 463.855	1950	487.450 à 487.456	1948
388.197	1941	410.746	1948	464.281 et 484.282	1949	488.123 à 488.127	1947
388.408 à 388.413	1950	410.757 à 410.759	1948	464.289 à 464.291	1949	488.135 et 488.136	1947
388.419	1950	411.690 à 411.700	1945	465.642 à 465.644	1944	488.195	1950
388.452	1948	411.797 et 411.798	1944	465.769 à 465.772	1949	488.198	1950
388.455	1948	412.304	1939	465.774 à 465.776	1949	488.532	1948
388.460	1948	413.236	1935	466.110 à 466.116	1946	488.553	1949
388.554 à 388.556	1941	413.363	1950	467.007 et 467.008	1950	488.556	1949
388.559 et 388.560	1941	413.370 à 413.372	1950	467.015 à 467.017	1950	488.961 à 488.964	1950
388.594 à 388.600	1945	413.377 à 413.380	1950	467.061 à 467.066	1948	489.786 et 489.787	1941
388.939 et 388.940	1949	414.190	1949	467.465	1947	490.495 à 490.497	1945
391.384	1945	414.656	1946	467.468 à 467.470	1947	491.381 et 491.382	1950
392.081	1950	415.981	1947	468.063	1945	491.389	1950
392.335 à 392.340	1950	416.175	1949	468.185 et 468.186	1942	491.643	1944
392.608 et 392.609	1950	416.281	1947	468.282 à 468.286	1950	492.891	1949
392.739 et 392.740	1946	416.545	1946	468.290 à 468.292	1950	493.765	1948
393.817	1949	416.549	1946	468.296	1950	493.925	1947
393.867	1947	417.247	1949	468.454 et 468.455	1946	494.001 à 494.005	1949
393.917 et 393.918	1943	417.253	1949	469.139	1944	494.007	1949
394.181 et 394.182	1949	417.256	1949	471.067 à 471.071	1949	494.013	1949
394.188 et 394.189	1949	418.201 et 418.202	1950	471.241 et 471.242	1946	494.478	1947
394.191	1949	418.218	1950	471.781 à 471.791	1933	494.561 et 494.562	1941
394.195	1949	418.220	1950	471.856 à 471.860	1950	495.185 et 495.186	1948
394.426	1949	419.658	1948	471.932	1949	495.191 et 495.192	1948
395.050 et 395.051	1950	419.751 à 419.756	1950	471.940	1949	495.285	1946
395.220	1944	420.121	1946	472.180	1948	495.351	1949
396.061 à 396.064	1950	422.286	1947	472.735 à 472.738	1937	495.355 et 495.356	1949
396.303 à 396.309	1950	422.582	1948	473.124	1950	495.443 à 495.448	1948
396.318 à 396.320	1950	422.701	1947	473.263 à 473.265	1949	495.506	1949
396.456 à 396.458	1948	422.956	1943	473.280	1949	496.022 à 496.025	1949
398.802	1934	424.007 à 424.009	1944	477.622	1948	496.131	1950
399.541 à 399.545	1950	425.509	1941	477.870 à 477.872	1950	496.166	1946
399.551 à 399.560	1950	426.481	1949	477.878 à 477.880	1950	496.179	1946
399.705	1949	427.145	1949	478.101 à 478.103	1950	507.278	1947
399.710	1949	427.153 à 427.157	1949	478.111 à 478.120	1950	511.657	1949
399.713 à 399.720	1949	427.160	1949	478.251	1948	513.330 à 513.340	1950
401.085 à 401.089	1947	427.277	1944	478.519	1939	513.928	1944
401.095	1947	427.926	1948	478.570 à 478.574	1950	513.931	1944
401.405 à 401.412	1946	428.563	1926				

ACTIONS

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
565	1929	5.643	1943	32.700	1943	44.191	1933
2.047	1943	14.836	1942	33.732 et 33.733	1943	46.825	1943
4.494	1943						
4.917	1942	24.985 et 24.986	1922	37.694	1920	49.294 à 49.300	1943

Le remboursement de toutes les obligations et actions ci-dessus désignées s'effectue au siège de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), dans toutes ses succursales ainsi qu'aux guichets du groupe des banques affiliées.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

Société anonyme au capital de 50 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1865

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 9864.

État A-1. **Bilan au 31 décembre 1950.**

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.843.867
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		4.013.231.281
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		52.661.952
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		335.376.446
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		68.405.840
VI. — Autres valeurs détenues par la société		1.649.392
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		65.208.985
b) Espèces		88.946.659
Espèces en caisse au siège social		1.174.114
Banques, chèques postaux		103.998.161
Créance sur l'Etat à raison du portefeuille sarrois		45.135.076
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		88.671.950
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		71.220.316
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		99.904.737
Créances en compte courant sur les cédants		9.312.355
Créance en compte courant sur les cessionnaires		32.731.114
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours		643.879.153
b) Pour sinistres à payer		15.505.332
c) Pour capitaux échus et non payés		3.249.336
d) Pour rachats à payer		528.695
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		23.221.188
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)		393.396
Créances diverses (débiteurs divers)		56.700.180
Intérêts échus et non recouvrés		3.845.093
Loyers échus et non recouvrés		10.006.014
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		41.421.795
Frais d'établissement:		
Montant initial	4.816.756 »	
Amortissement réalisé	1.265.121 »	3.551.635
Matériel et agencements:		
Montant initial	49.649.055 »	
Amortissement réalisé	14.692.749 »	34.956.306
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1946	2.542.980 »	
Exercice 1947	5.218.303 »	
Exercice 1948	7.804.562 »	
Exercice 1949	6.060.713 »	
Exercice 1950	10.418.121 »	32.044.679
Autres éléments d'actif		5.177.343
Total		**5.962.922.390**

PASSIF	
Capital social	50.000.000
Réserves diverses:	
Réserve spéciale (prime d'émission)	22.939
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	9.154.124
Réserve de garantie	32.859.265
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	4.419.883.578
b) Pour sinistres à payer	43.376.312
c) Pour arrérages échus et non payés	1.387.574
d) Pour capitaux échus et non payés	19.246.422
e) Pour rachats à payer	11.947.899
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
Comptes de bénéfices répartis aux assurés	20.076.191
3. Autres réserves techniques, réassurances non déduites:	
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)	9.507.554
4. Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	208.765.892
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer	387.919
Réserve de capitalisation	7.251.994
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	28.361.567
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	36.694.426
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret):	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	50.811.044
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	758.407
Dettes envers les agents et courtiers	1.166.828
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	319.973.712
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	335.376.446
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	71.102.665
Dettes en compte courant envers les cédants	33.615.774
Loyers et revenus perçus d'avance	14.907.137
Dettes diverses (créditeurs divers)	188.634.331
Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères	41.715.609
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	5.438.040
Autres éléments du passif	498.741
Total	**5.962.922.390**

ETAT A-2

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1950.

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus	175.779.260	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations:	
Capitaux et arrérages échus	213.125.537	*a*) Primes uniques	512.122.539
Rachats effectués	127.158.534	*b*) Primes annuelles	712.269.282
Participation des assurés aux bénéfices	51.633.043	*c*) Surprimes	1.428.463
Commissions payées et à payer	158.182.314	Parts des réassureurs:	
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	141.352.096	*a*) Dans les sinistres survenus	53.587.505
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	15.849.757
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.724.476.681	*c*) Dans les rachats effectués	20.153.769
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	20.076.191	Réserves techniques à la charge des réassureurs, au 31 décembre de l'exercice:	
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives).	9.507.554	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	667.100.341
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		*b*) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives).	393.396
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	643.456.418	Bénéfices sur les nues-propriétés	128.832
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives).	393.396	Bénéfices sur les usufruits	3.883
Autres éléments de débit imputables aux catégories:		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Virements de réserves	148.826.731	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.137.422.788
Frais généraux	297.683.762	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	22.275.621
Impôts à la charge de la société	18.907.028	*c*) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives).	9.507.554
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		Autres éléments de crédit imputables aux catégories:	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	2.109.931	*a*) Intérêts attribués	144.550.333
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	3.678.437	*b*) Virements de réserves	269.405.374
Allocation aux caisses de retraite du personnel	16.842.580	*c*) Commissions à la charge des réassureurs	35.667.586
Moins-value par estimation de valeurs	5.950.608		
Amortissement des commissions à amortir:		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Sur commissions de l'exercice 1945. 1.538.290 »			
Sur commissions de l'exercice 1946. 1.045.246 »			
Sur commissions de l'exercice 1947. 1.612.741 »			
Sur commissions de l'exercice 1948. 887.761 »			
Sur commissions de l'exercice 1949. 587.984 »			
	5.702.025		
Amortissement des frais d'acquisition (*Zillmérisation*):			
Sur frais de l'exercice 1946 2.023.811 »			
Sur frais de l'exercice 1947 4.721.264 »	6.745.075		
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	5.040.940		
Liquidation du litige fiscal des exercices 1928 à 1933	4.145.876		
Réserves ou provisions au 31 décembre:			
Réserve de capitalisation	7.251.994		
Réserve de garantie	32.859.265		
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.002.353		
Réserve spéciale pour fluctuation de change	34.713.256		
Réserve pour éventualités fiscales	313.105		
Provision pour participation et impôts en Sarre	210.000		
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	276.200		
Autres éléments de débit:			
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances	144.550.333		
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	12.629.513		
Intérêts portés à divers comptes	2.456.108		
Intérêts aux parts bénéficiaires	4.216.503		
Total général	7.025.252.647	Total général	7.025.252.647

Recapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	7.813	7.976	7.813
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.240.840	1.123.155	1.240.542
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.463.037	2.111.938	1.448.370
Total (*a* + *b*)	2.703.878	3.235.094	2.688.912
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.180.661	1.103.924	1.175.332
d) Avances sur polices	137.944	137.944	137.944
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	11.041	9.685	11.041
Total III-A	4.033.525	4.486.647	4.013.231
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	52.661	42.276	52.661
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	269.587	269.587	269.587
b) Autres valeurs	65.789	65.789	65.789
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garanties d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	68.405	64.273	68.405
VI. — Autres valeurs détenues par la société	1.649	1.646	1.649
Total général	4.499.433	4.938.198	4.479.138
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	3.052.128	3.578.640	3.037.167
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + III *e* + III *e* + V)	2.730.177	3.297.877	2.710.184
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.825.705	2.518.110	2.819.754
4° Total des immeubles	973.821	1.720.184	969.477
5° Total des prêts hypothécaires	75.225	75.225	75.225
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	287.655	287.655	287.655
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (II *a* + III + V)	4.162.407	4.601.175	4.142.112

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME FRANCAISE DE CAPITALISATION

POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'ÉPARGNE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 80 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine n° 3164.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures au 31 décembre 1950.

ACTIF	
Placements:	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	791.756.001
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	29.358.588
Valeurs reçues en cautionnement	1.286
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements technique des réassurances acceptées:	
a) Valeurs	26.142.152
b) Espèces	25.000.000
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	176.275
Espèces en caisse au siège social	1.706.522
Compte-courant au Trésor	5.784.231
Banques, chèques postaux	9.093.325
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents:	
a) Espèces en caisse dans les agences	10.667.591
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	21.668.252
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	5.372.585
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	1.239.389
Créances diverses	1.315.628
Créances immédiatement exigibles	18.886.101
Intérêts échus et non recouvrés	1.237.342
Intérêts courus et non recouvrés	14.378.588
Autres éléments d'actif	52.496
Total	963.836.352

PASSIF	
Capital	80.000.000
Réserves diverses:	
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission lors de la constitution de la société en 1920	415.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943	1.396.420
Provision pour tirages supplémentaires	196.617
Provision pour éventualités	340.000
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1949	1.398.779
Réinvestissement à effectuer	8.000.000
Réserve de garantie	6.275.458
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques affaires directes):	
a) Pour contrats en cours	753.506.268
b) Pour titres amortis à payer	1.232.000
c) Pour capitaux échus et non payés	1.997.000
d) Pour rachats à payer	32.663.811
Participations dues à payer aux assurés	3.301.340
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	49.843.162
b) Réserves mathématiques pour titres amortis et rachats à payer	1.654.789
Réserve de capitalisation	6.861.593
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	2.877.036
Dettes immédiatement exigibles	1.460.768
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires:	
Dépôts espèces	281.078
Dépôts valeurs	1.286
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	3.557.216
Dettes envers les agents et courtiers	1.598.345
Loyers et revenus perçus d'avance	848.150
Dettes diverses (créditeurs divers)	130.000
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	31.330
Provision pour éventualités de guerre	300.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	178.358
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Provision pour créances en litige ou douteuses	357.789
Provision pour fluctuation des valeurs	2.422.801
Intérêts aux parts bénéficiaires	697.288
Solde à reporter	12.670
Total	963.836.352

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1950.

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*	
Remboursements anticipés sur contrats	8.764.300 »	Primes nettes d'annulations:	
Participation des assurés	899.294 »	*a*) Primes uniques	10.650.830 »
Capitaux échus	4.860.000 »	*b*) Primes périodiques	118.580.360 »
Rachats effectués	65.539.655 »	Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	761.800.759 »
Commissions payées et à payer	21.841.756 70	Frais de gestion financière	2.545.284 »
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice	803.349.430 »	Intérêts crédités aux réserves mathématiques	25.558.211 »
Frais généraux	15.149.480 72		
Complément aléatoire de traitement	366.168 »		
Impôts à la charge de la société	667.080 »		
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	139.081 28	Revenus des valeurs mobilières	32.913.250 30
Frais de gestion financière	2.545.284 »	Revenus des immeubles	1.693.168 40
Frais sur augmentation du capital	1.178.755 »	Revenus des prêts hypothécaires	706.366 »
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières	736.830 »	Revenus des autres valeurs	825.350 »
Moinsvalues par estimation de valeurs	10.173.535 »	Bénéfice sur réalisations de valeurs mobilières	9.806.513 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	247.620 »	Bénéfices sur réalisations de valeurs immobilières	9.223.726 »
Amortissement réglementaire des immeubles	334.679 »	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et de valeurs remises aux cédants	2.000.180 »
Amortissement des commissions à amortir:		Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	1.103.074 »
Exercice 1948	975.000 »	Plusvalue par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	356.662 »
Autres amortissements:		Revenus, intérêts et bénéfices divers	143.691 19
Gros travaux sur immeubles	2.821.508 »	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Réserve de capitalisation	6.861.593 »
Réserve de capitalisation	6.861.593 »	Réserve de garantie	5.629.302 »
Réserve de garantie	6.275.458 »	Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	27.176 »
Réinvestissement à effectuer	8.000.000 »	Reliquat bénéfice de l'exercice antérieur	1.703 81
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	2.122.801 »		
Intérêts payés à divers	9.722 »		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	25.558.211 »		
Solde créditeur	709.958 »		
Total général	990.427.199 70	Total général	990.427.199 70

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	697.288
Solde à reporter à nouveau	12.670
Total	709.958

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5 — Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	523.301	523.301	512.288	523.301
b) Autres valeurs admises par l'article 153	269.303	269.303	258.467	258.467
Total *a* + *b*	792.605	792.605	770.755	781.768
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»	»
d) Avances sur polices	9.987	9.987	9.987	9.987
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	»	»	»	»
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	802.592	802.592	780.742	791.756

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs			
Report du Total III A.....	802.592	802.592	780.712	791.756
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:				
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société..	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153.....	29.358	29.358	24.420	29.358
b) Autres valeurs	»	»	»	»
VI. — Autres valeurs détenues par la société.....	1	1		1
Total général	831.952	831.952	805.163	821.115
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*).....	821.963	821.963	795.175	811.127
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e*).....	269.303	269.303	258.467	258.467
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues).....	730.280	730.280	704.155	720.107
4. — Total des immeubles	67.116	67.116	66.453	66.453
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit.....	24.566	24.566	24.566	24.566
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit.....	9.987	9.987	9.987	9.987
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I *a* + II *a* + III + V)...	831.951	831.951	805.162	821.114

COMPAGNIE FRANÇAISE
LE PHÉNIX-ACCIDENTS

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DE TOUTE NATURE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : CENT QUATRE MILLIONS de francs (entièrement versés)

SIEGE SOCIAL : 33, rue La Fayette, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 137674.

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1950.**

ACTIF		PASSIF	
Placements:			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	12.023.000	Capital social: actions entièrement libérées.....	104.000.000
		Réserve de garantie.....	17.706.184
		Réserve pour cautionnement.....	11.258.131
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étrangers.....	38.103.000	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:	
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation 81.513.787		*a*) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers..... 100.020.801	
2. Autres valeurs..... 18.582.000	100.095.787	*b*) Réserve de capitalisation... 70.038	100.090.839
A reporter.....	150.221.787	*A reporter*.....	233.055.154

ACTIF (*suite*)

Report		150.221.787
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	633.833.077	
2. Autres valeurs	8.134.981	
		641.968.058
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		4.574.000
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		175.926.314
VII. — Autres valeurs détenues par la société		119.300
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	554.073.758	
b) Espèces	594.880.120	
		1.148.953.878
Créances sur les fonds de majorations prévus par la législation française des accidents du travail		177.693
Espèces en caisse au siège social		4.946.440
Banques, chèques postaux		195.192.495
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	82.663.547	
b) Primes acquises et non émises	44.832.062	
d) Primes à recevoir	154.144.033	
f) Primes contentieuses	7.998.026	
		286.637.668
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		100.767.642
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		114.132.423
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		228.571.212
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et des rétrocessionnaires		474.643.278
Réserve mathématique à la charge des cessionnaires		8.708.864
Réserve mathématique à la charge des rétrocessionnaires		422.430.881
Intérêts échus et non recouvrés		218.646
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		11.449.360
Créances diverses (débiteurs divers)		51.580.639
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		5.990.000
Total de l'actif		**4.027.209.978**

PASSIF (*suite*)

Report		233.055.154
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	254.715.000	
b) Réserve pour sinistres restant à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	773.692.000	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	36.244.683	
d) Autres réserves techniques: évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.000.000	
		1.066.651.683
3. Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	321.170.001	
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	451.976.401	
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers	570.135.592	
		1.343.281.994
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		51.631.430
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		1.328.626
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	9.075.328	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	119.300	
		9.194.628
Dettes envers les agents et courtiers		33.786.994
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	407.429.443	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	175.926.314	
c) Autres valeurs mobilières	362.052.758	
		945.408.515
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		187.640.685
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		84.463.968
Dettes diverses (créditeurs divers)		17.162.884
Provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses		3.064.923
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		28.990.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		2.696.000
Réserve pour fluctuation de change		629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)		5.799.048
Amortissement des immeubles		139.402
Autres éléments du passif		3.156.366
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	881.626	
b) Excédents de recettes de l'exercice	8.547.023	
		9.428.649
Total du passif		**4.027.209.978**

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	910.918.956	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	2.143.561.350
Participation des assurés aux bénéfices	3.407.899	Primes acquises à l'exercice et non émises	44.832.062
Commissions échues	549.524.681	Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	289.048.035
Primes cédées en réassurance	879.769.562	Part des réassureurs dans les sinistres payés	406.760.011
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites) :		Recours et sauvetages sur sinistres	15.358.721
a) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	575.885.001	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	1.125.645.371
b) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	1.225.608.401	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
c) Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	570.135.592	*a*) Risques en cours : évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	497.511.088
d) Autres réserves techniques : évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.000.000	*b*) Sinistres à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	937.769.415
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	28.990.000	*c*) Réserve mathématique : valeur actuelle des engagements de la société sur affaires acceptées	528.990.049
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.011.263.944	*d*) Autres réserves techniques : évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.250.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	75.426.640	Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre précédent	27.030.000
Frais généraux	201.663.089	Autres éléments de crédit imputables aux catégories	34.326.084
Impôts à la charge de la société	11.699.123	Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	307.321
Autres éléments de débit imputables aux catégories	52.019.853		
2e PARTIE — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*			
Arrérages de rentes payés	6.146.420		
Frais généraux	307.321	2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*	
Capitaux constitutifs sortis :			
a) Par suite de versements à la C. N. R.	560.270	Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances :	
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)	218.759	*a*) A la suite de sinistres	19.131.483
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	531.153	*b*) A la suite de revisions	1.324.840
d) Autres sorties	65.029	Revenus des valeurs affectées à la G. S.	4.173.389
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.	206.285	Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Moins-value par estimation des valeurs affectées à la G. S.	3.859.836	Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	85.180.967
Réserves au 31 décembre de l'exercice :		Réserve de capitalisation	70.038
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	100.020.801	Total des éléments de crédit imputés à la G. S.	109.880.917
Réserve de capitalisation	70.038		
Impôts et taxes sur revenus des valeurs affectées à la G. S.	3.168		
Autres éléments de débit imputables à la G. S.	2.188.993		
Total des éléments de débit imputés à la G. S.	114.178.073		
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		3e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	3.455.339	Revenu des valeurs mobilières	21.853.134
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	4.513	Revenu des immeubles	176.038
Moins-value par estimation de valeurs	1.205.569	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	6.607.523
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	73.585.350	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	18.952.170
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	6.337	Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	2.726.053
Pertes diverses	244.243	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	73.298.872
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	19.406.298
a) Versés	27.747.349	Revenus, intérêts et bénéfices divers	2.726.026
b) Dus	48.212.389	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	75.959.738
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1948)	128.080		
Réserves ou provisions au 31 décembre :		Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de garantie	17.706.184	Réserve de garantie	17.706.184
Réserve pour fluctuation de change	629.029	Réserve pour fluctuation de change	629.029
Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	5.799.048	Réserve spéciale pour fluctuation de change (D. M. du 29 mai 1946)	6.085.526
Impôts et taxes sur revenus mobiliers et immobiliers	345.528	Autres éléments de crédit	41.043.243
Autres éléments de débit	50.303.463	Report des bénéfices des exercices antérieurs	881.626
Solde créditeur	9.428.649		
Total général	6.451.321.884	Total général	6.451.321.884

REPARTITION

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	1.099.655
Versement à la provision pour fluctuations de cautionnements et éventualités diverses	7.412.560
Solde à reporter	916.434
Montant total de la répartition	9.428.649

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif.
	Sommes en milliers de francs.		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations.			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	14.045	12.023	12.023
Total I	14.045	12.023	12.023
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	39.509	38.103	38.103
Total II	39.509	38.103	38.103
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	87.082	78.874	81.514
b) Autres valeurs	22.442	18.582	18.582
Total III	109.524	97.456	100.096
IV. — Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:			
A. — aleurs visées à l'article 154 du décret	600.810	597.099	597.099
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	35.930	36.734	36.734
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (chiffre porté au bilan en IV. — 1)	636.740	633.833	633.833
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	8.135	8.135	8.135
Total IV	644.875	641.968	641.968
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	4.877	4.268	4.268
b) Autres valeurs	290	306	306
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs de l'article 154	175.926	175.926	175.926
VII. — Autres valeurs détenues par la société	119	119	119
Total général	991.250	970.169	972.809
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	783.697	777.293	777.293
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + IV A + IV C + V)	703.858	695.092	695.092
4° Total des immeubles:			
G. S. comprise	25.616	25.616	25.616
G. S déduite	25.616	25.616	25.616
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	789.588	768.508	771.148
G. S. déduite	680.064	671.052	671.052
8° Total 4 + 6:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	815.204	794.124	796.764
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	705.680	696.668	696.668

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Assurance contre l'Incendie

FONDEE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 150.000.000 de francs

33, Rue La Fayette, à PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 51974.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1950.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	174.027.342
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	794.652.181
2° Autres valeurs	136.987.504
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	8.593.760
VII. — Autres valeurs détenues par la société	25.486.481
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
b) Espèces	2.793.137
Espèces en caisse au siège social	1.020.035
Banques, chèques postaux	69.547.233
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	269.645.077
d) Primes à recevoir	165.980.388
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	2.530.023
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	3.794.053
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	214.452.829
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	89.784.049
Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943):	
a) Créance relative aux capitaux conservés 664.110	
b) Créance relative aux capitaux réassurés 1.337.210	
	2.001.320
Créances diverses (débiteurs divers)	16.277.329
Intérêts échus et non recouvrés	423.311
Autres éléments d'actif	24.341.701
Total	2.002.337.753

PASSIF	
Capital social	150.000.000
Réserve de garantie	6.467.256
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):	
2° Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	634.866.142
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	200.465.997
3° Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	9.183.674
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	1.948.550
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	217.497.140
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)	12.356.101
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret):	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	25.486.481
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret)	61.721
Dettes envers les agents et courtiers	32.585.811
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	243.184.332
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	17.472.897
Loyers et revenus perçus d'avance	6.789.267
Dettes diverses (créditeurs divers)	28.885.902
Provision pour litiges et risques spéciaux à l'étranger	283.954
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées	50.000.000
Avances du fonds national de l'habitat	5.030.568
Provision immobilière	28.302.945
Amortissement réglementaire des immeubles	2.145.325
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	71.524.190
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	168.817.167
Réserve de prévoyance	8.500.000
Provision pour fluctuation des cours et des changes	6.325.174
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	7.462.613
Autres éléments du passif	21.903.319
Résultats: excédent de recettes de l'exercice	44.791.227
Total	2.002.337.753

Etat A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1950.**

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		397.956.239			
Commissions échues		366.720.617			
Primes cédées en réassurance		513.785.589	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		1.469.387.744
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):					
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		644.049.816	Commission des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs		229.362.543
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		202.444.547	Part des réassureurs dans les sinistres payés		184.723.880
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		50.000.000	Recours et sauvetages sur sinistres		19.891.024
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		280.122.386	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		304.236.878
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		29.940.793	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Frais généraux		238.947.276	*a*) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		467.382.294
Impôts à la charge de la société		35.876.306	*b*) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluations des sinistres non réglés		203.685.125
Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943) au 31 décembre de l'exercice précédent:			Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent		20.000.000
a) Relative aux capitaux conservés	949.403		Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943) au 31 décembre de l'exercice:		
b) Relative aux capitaux réassurés	2.256.315		*a*) Relative aux capitaux conservés	664.110	
		3.205.718	*b*) Relative aux capitaux réassurés	1.337.210	
					2.001.320
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		12.482.635	Revenu des valeurs mobilières		28.796.944
Moins-value par estimation de valeurs		14.682.490	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.958.053
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		8.880.323	Plus value sur conversion de monnaies étrangères		9.682.993
Perte sur réalisation de monnaies étrangères		20.186	Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères		72.754
Pertes diverses		1.119.675	Revenus, intérêts et bénéfices divers		716.544
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		419.740.379
a) Versés		244.763.196	Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		7.539.810
b) Dus		174.977.183	Autres éléments de crédit		10.717
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		1.430.217	Résultats reportés des exercices antérieurs		285.282
Amortissement des commissions à amortir:					
Exercice 1947		12.769.508			
Exercice 1948		31.310.843			
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		8.391.797			
Provision immobilière		23.450.000			
Autres éléments de débit		27.415.717			
Solde créditeur de l'exercice		44.791.227			
Répartition du solde créditeur.					
Aux porteurs de parts bénéficiaires (minimum garanti par l'article 7 de la loi du 25 avril 1946)	7.364.894				
Aux actions	13.611.870				
A la réserve de garantie	13.532.744				
A la réserve de prévoyance	10.000.000				
A reporter à nouveau	281.719				
	44.791.227				
Total		3.369.474.284	Total		3.369.474.284

Etat A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170, 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170 2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	171.177.157	174.027.342	174.027.342
Total II	171.177.157	174.027.342	174.027.342
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	755.950.448	748.012.223	748.012.223
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	46.524.253	46.639.958	46.639.958
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A + C (chiffre porté au bilan en IV-I)	802.474.701	794.652.181	794.652.181
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	152.972.183	136.987,504	136.987.504
Total IV	955.446.884	931.639.685	931.639.685
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	9.428.037	8.593.760	8.593.760
VII. — Autres valeurs détenues par la société	25.486.481	25.486.481	25.486.481
Total général	1.161.538.559	1.139.747.268	1.139.747.268
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a*)	765.378.485	756.605.983	756.605.983
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + V).	983.079.895	977.273.283	977.273.283
4. — Total des immeubles	142.673.612	142.673.612	142.673.612
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	993.378.466	971.587.175	971.587.175
8. — Total 4 + 6 (total égal à II *a* × IV + V)	1.136.052.078	1.114.260.787	1.114.260.787

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les actions détenues par les dénommés Reinegger (Emile) et Olleon (Claude) pour le compte de la firme Universum Films A. G., de Berlin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 10 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé, au titre des biens ennemis, sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Société des établissements Heiko, dont le siège est à Paris, 60, rue de Provence.

Par ordonnance en date du 10 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé au titre des biens ennemis sur les biens, droits et intérêts appartenant à la Versicherungs der Osterreichischen Bundeslander Versicherungs A. G. de Vienne (dénommée Société Ostmark).

Par ordonnance en date du 10 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé au titre des biens ennemis, sur les biens, droits et intérêts appartenant à Jean Bosc, rédacteur au journal *Paris-Soir*, 12, rue Piccini, à Paris.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé au titre des biens ennemis, sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Goerz, née Inès-Dora Krauss, domiciliée à Berlin (Allemagne), Brünewald Bismark, allée n° 1.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé au titre des biens ennemis, sur les 14.500 F obligations de la Compagnie des chemins de fer des Côtes-du-Nord 1908, en dépôt à la Creditanstalt Bankverein de Vienne, au nom du couvent du Sacré-Cœur, Vienne III, Rennweg 31.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de l'agriculture.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Les entreprises industrielles qui désireraient concourir pour les fournitures énumérées ci-dessous sont invitées à se faire connaître au ministère de l'agriculture, service de la protection des végétaux, 78, rue de Varenne, Paris, dans les trente jours suivant la publication du présent avis:

1° Installation de désinsectisation avec vide préalable (bâtiment exclus) au port de Dunkerque. Puissance: 160 mètres cubes avec possibilité de traiter par wagons de 20 tonnes couverts et garantie de destruction totale des parasites des végétaux. Estimation des travaux: 35.000.000 de francs;

2° Installation de désinsectisation avec vide préalable (bâtiment exclus) au port de Nantes. Puissance: 30 mètres cubes avec garantie de destruction totale des parasites des végétaux. Estimation des travaux: 10.000.000 de francs;

3° Construction de 7 groupes monoblocs mobiles de désinsectisation avec vide préalable. Puissance unitaire: 5 mètres cubes avec garantie de désinsectisation totale des parasites des végétaux. Estimation totale des travaux: 14.000.000 de francs.

On peut prendre connaissance des dossiers de ces travaux au ministère de l'agriculture, service de la protection des végétaux, escalier D, 1er étage, 78, rue de Varenne, Paris.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Jean Aubert-Refoule, docteur en droit, avoué à Orléans, 21, rue Sainte-Anne.

Le tribunal civil de première instance d'Orléans, par jugement en date du 17 juillet 1951, enregistré, rendu sur la requête de Mme Clotilde Chevallier, demeurant à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), impasse Emile, n° 2, veuve de Cyprien-Théodore Cabotin,

A donné acte à ladite dame Cabotin de sa demande d'envoi en possession de la succession de Cyprien-Théodore Cabotin, son époux, décédé en son domicile à Saint-Jean-de-Braye, impasse Emile, n° 2, le 29 janvier 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de transcription voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Orléans, le 30 juillet 1951.

Signé : J. AUBERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Antoine-François-Paul Dupanloup, né le 19 septembre 1922 à Paris, résidant 6, rue de Hastings, à Caen (Calvados), dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui-même et pour son fils, Thierry-Guy, né le 15 octobre 1950 à Lion-sur-Mer (Calvados), en vue de substituer à son nom celui de Marcambray

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Aide aux foyers, Union sociale et populaire française change son titre qui devient **L'Aide aux foyers, Association des familles laborieuses.** Siège social: 61, rue La Fayette, Paris.

28 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Commission centrale pour l'accueil des enfants change son titre qui devient **Commission centrale de réadaptation sociale** et modifie ses statuts. Siège social: 4 *bis*, rue de Lota, Paris.

1 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Gazelec-Sports de Saint-Quentin.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 11, rue d'Isle, Saint-Quentin.

11 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Chasse de Prétieux.** But: pratique de la chasse. Siège social: café Michel, au bourg, Prétieux.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. La Société de pêche et de pisciculture de Saint-Paul-en-Born change son titre qui devient **Association de pêche et de pisciculture de Mimizan, Aureilhan, Saint-Paul.** Siège social: mairie de Mimizan.

11 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif glacier.** But: pratique de tous les sports d'équipe ou individuels, organisation de concours sportifs au profit des membres de la confédération des glaciers. Siège social: 61, rue de Caumartin, Paris.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société de chasse d'Aisy-sur-Armançon.** But: sauvegarder les intérêts des chasseurs de la commune, réprimer le braconnage. Siège social: mairie d'Aisy-sur-Armançon.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale des anciens du train du Territoire de Belfort.** But: amicale des anciens tringlots. Siège social: café Glacier, place de la République, Belfort.

12 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Air et Montagne.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue Edouard-Vaillant, 53, Bezons.

12 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale Chasse de Lavours.** But: développement et protection du gibier, destruction des nuisibles et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Lavours.

16 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Montrond-les-Bains.** But: allocation pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Montrond-les-Bains.

16 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Albi. **Club populaire du Carmausin.** But: éducation des individus, progrès moral et social. Siège social: 1, rue Courbet, Carmaux.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Ciné-Club de Marengo.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: à la mairie de Marengo.

17 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale sportive et gymnique de Louvroil.** But: pratiquer l'éducation physique, la gymnastique, les sports, préparer au pays des hommes forts, robustes et disciplinés et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Louvroil.

19 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de Lampaul-Floudalmézeau.** But: acquisition, entretien, gestion et développement dans la commune de Lampaul-Ploudalmézeau d'établissements privés d'enseignement et d'éducation populaire et de toutes œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires les intéressant. Siège social: école privée de filles, au bourg de Lampaul-Ploudalmézeau.

21 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Trézélienne-Boules.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de la Paix, rue Jeanne-d'Arc, Trézel.

21 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Cœur Immaculé de Marie.** But: colonies de vacances. Siège social: rue Edmond-Rostand, 3, Amiens.

23 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre Activités communautaires.** But: organisation d'activités sportives, intellectuelles, artistiques et de foyers pour les réaliser. Siège social: 38, rue Henri-Barbusse, Paris.

24 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Groupement des sociétés musicales de la région des Dombes.** But: créer des relations amicales et provoquer l'émulation entre les sociétés musicales. Siège social: hôtel de ville, Châtillon-sur-Chalaron.

24 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre 1914-1918 et 1939-1945.** But: créer une caisse d'entr'aide pour ses membres. Siège social: mairie de Crouy.

25 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **La Protectrice.** But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Lescar.

25 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Limoges-Club Athlétique des Ponts.** But: sports et fêtes champêtres. Siège social: 56, rue du Pont-Saint-Martial, Limoges.

25 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centrale de l'artisanat.** But: organisme d'études, de documentations et d'information de toutes questions intéressant l'artisanat. Siège social: 63, rue Traversière, Paris.

25 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **S. E. P.** (Société Engrenages Précision) **Maag Olympique.** But: club omnisport. Siège social: 25, rue Pierre-Brossolette, Courbevoie.

26 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Judo-Club-Grasse.** But: pratique du judo, du jiu jitsu, de la self défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: impasse Chiris, Grasse.

26 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie Les Vivants.** But: recherche de créations artistiques, exploitation, dans un but culturel, de spectacles et notamment sur le plan des échanges internationaux. Siège social: 17, rue de Mirosmesnil, Paris.

27 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat.** But: attribuer aux pupilles et anciens pupilles des deux sexes des secours divers, des facilités d'établissement dans un métier ou profession et leur venir en aide matériellement et moralement. Siège social: direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, 35, cours de Verdun, Bordeaux.

28 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association d'éducation populaire de l'Institut Blanche-de-Castille à Nice.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'Institut Blanche-de-Castille. Siège social: 12, boulevard Carnot, Nice.

28 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale de Chailloué.** But: pratique des sports, de l'éducation physique populaire et artistique. Siège social: mairie de Chailloué.

28 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **L'Atelier.** But: donner aide et protection à ses membres, permettre l'échange d'idées par des contacts fréquents, organiser des expositions et diverses manifestations propres à créer un courant d'émulation et d'encouragement à l'effort, tout mettre en œuvre pour encourager et soutenir l'art de la peinture et du dessin. Siège social: au domicile du président, rue du 16e-Chasseurs, Beaune.

30 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Dispensaire Ozanam.** But: organiser et gérer des œuvres médico-sociales en général et en particulier, tenir un dispensaire, envoyer des garde-malades à domicile capables de se dévouer au soin des pauvres gens. Siège social: 85, rue Tronchet, Lyon.

31 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Harmonie industrielle commerciale de Neuilly-sur-Seine** transfère son siège social de l'Hôtel de ville de Neuilly à l'Hôtel de ville de Vincennes.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.